

CONSTITUTIF DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38^e SEANCE

2^e Séance du Samedi 14 Novembre 1970.

SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1971 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5555).

Education nationale.

MM. Gilbert Faure; Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale; Capelle, Peugnet, Arthur Moulin, Arnould, Commenay, Cousté, Royer, Fraudeau, Mme Vaillant-Couturier, MM. Gissingier, Becam, Mauger, Mme Troister, MM. Garcin, Thillard, Cointat, Saint-Paul, Buof, Odru, Hubert Martin, Carpenlier, Jacques Barrot, Sourdilte, Claudius-Petit.

M. Billegocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Etat B.

Titre III :

M. Flornoy.

Adoption du titre III.

Titre IV :

MM. Odru, Claudius-Petit.

Adoption, par scrutin, du titre IV.

Etat C.

Titre V :

MM. Gissingier, Meunier.

Adoption du titre V.

Titre VI :

M. Odru.

Adoption du titre VI.

Après l'article 76 :

Amendement n° 167 du Gouvernement: M. Charbonnel, rapporteur spécial. — Réserve.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — **Ordre du jour** (p. 5587).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion du projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1378, 1395).

EDUCATION NATIONALE (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à en croire nos rapporteurs, l'optimisme serait de rigueur cette année, puisque le budget de l'éducation nationale est devenu le premier fascicule budgétaire et qu'il dépasse, pour la première fois, celui des armées.

A s'en tenir aux chiffres, c'est exact! Quant à nous, monsieur le ministre, qui considérons depuis longtemps que l'éducation nationale doit être la « priorité des priorités », nous dirons: « Enfin! » Toutefois, nous nous demandons si l'insuffisance globale du budget de l'Etat ne pèse pas plus lourd encore sur l'éducation nationale.

Aussi, avant d'aborder l'examen de vos propositions pour 1971, avons-nous, je pense, le devoir d'établir un constat, puisque le V^e Plan doit s'achever dans quelques semaines.

Je dois dire que ce bilan nous est fourni par le rapport de notre collègue M. le recteur Capelle. Je m'appuierai donc sur les chiffres qu'il fournit, pour éviter toute contestation.

Considérons l'équipement. Du point de vue financier, le Plan a été réalisé à 84,2 p. 100. En outre, il convient de souligner que les collectivités locales, au lieu de supporter une charge de 17 p. 100, ont dû financer 18,5 p. 100. C'est peu de dire qu'en dépit de leurs faibles moyens nos collectivités donnent un exemple dont vous devriez vous inspirer, monsieur le ministre.

Mais ces taux financiers recouvrent des réalisations globales très variables selon les secteurs.

Hélas! la liste de ce qui a été fait est bien plus courte que celle de ce qui a été mal ou très mal fait.

Alors que les équipements du deuxième cycle court et du deuxième cycle long ont respectivement été réalisés à 157,8 p. 100 et 153,8 p. 100, et ceux du secteur spécialisé à 103,7 p. 100, l'Etat n'a tenu que 87 p. 100 des promesses de l'enseignement préscolaire, et si les prévisions de l'ensemble de ce secteur ont été dépassées, c'est grâce aux 68.000 places financées par les collectivités locales.

Cependant, le concours de ces collectivités, qui ont procuré 148.000 places à l'enseignement élémentaire, n'a pas permis de dépasser les prévisions, car l'Etat n'a fourni que 76,8 p. 100 de ce qu'il avait promis.

Dans le secteur de l'enfance inadaptée, il manque 36 écoles de perfectionnement et 10.250 places par rapport aux prévisions.

Les prévisions pour les I.U.T. secondaires n'ont été exécutées qu'à 72,3 p. 100 et il manquera 12.000 places, tandis qu'il en manquera 18.600 dans les I. U. T. tertiaires qui n'ont été réalisés qu'à 58,7 p. 100.

Dans les universités, il manquera 436.420 mètres carrés, les prévisions n'ayant été accomplies qu'à 75,8 p. 100; 117.350 mètres carrés de bibliothèques feront défaut car il n'en a été installé

que 54,2 p. 100. Enfin, pour les œuvres universitaires, il manquera 23.200 places de restaurants et 35.840 chambres, car les taux d'exécution sont respectivement de 43,7 p. 100 et de 38,8 p. 100.

Ainsi, mis à part deux ou trois secteurs, on peut affirmer que le bilan du V^e Plan est loin d'être une réussite pour votre ministère.

Les réalisations ne sont pas meilleures en ce qui concerne les créations de postes. Toujours d'après le rapport de M. Capelle, il a été seulement exécuté dans l'enseignement 93 p. 100 de ce qui avait été prévu, ce taux tombant à 78,8 p. 100 dans les C. E. G. ; il manquera 4.200 postes. Quant au second degré et aux écoles normales le déficit s'établit à 11.000 postes et le taux de réalisation n'atteint que 73 p. 100.

Dans tous les autres domaines les réalisations du Plan sont loin des prévisions qui étaient elles-mêmes loin des besoins. Quelques exemples :

Pour la seule éducation spécialisée, les besoins se chiffrent à 1.054.000 places ; nous en possédons seulement 153.851. Il faudrait donc créer six fois ce qui existe pour faire face aux besoins.

Le recrutement et la formation théorique portent chaque année sur 6.800 postes. Or, vous nous proposez pour 1971, 4.469 postes. Et c'est sur cette triste prévision que j'aborderai l'année 1971.

Je l'examinerai sous deux angles, après avoir fait une observation préliminaire. En effet, monsieur le ministre, il nous est difficile, comme à vous-même, d'apprécier votre budget par rapport au VI^e Plan, car nous ne connaissons pas l'enveloppe de ce Plan qui sera voté seulement au printemps prochain. Ceci signifie, mes chers collègues, que nous devons présenter des observations supplémentaires l'année prochaine, puisqu'il nous faudra examiner, avec un an de retard, l'application du début du VI^e Plan.

Cette remarque étant faite, j'en viens aux masses du budget. Il approche 30 milliards de francs. Il dépasse celui de la défense nationale et représente 17,90 p. 100 du budget de l'Etat. Il augmente de 14 p. 100 depuis l'année passée, et nos rapporteurs ne manquent pas de souligner la place de choix qui revient à l'éducation nationale dans les dépenses de l'Etat.

Je voudrais commenter rapidement ces considérations.

D'abord, je vous invite à vous reporter au tableau qui figure à la page 11 du tome I du rapport de notre collègue M. Capelle. Ce dernier a calculé le pourcentage de produit national brut qu'a représenté, en 1970, le budget de l'éducation nationale. Je regrette que ce calcul n'ait pas été fait pour 1971 ; c'est sans doute parce que nous ne connaissons pas le produit national brut.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. En effet !

M. Gilbert Faure. Mais j'ai effectué ce calcul par rapport à la production intérieure brute, dont les comptes de la nation nous donnent les chiffres, soit 722.958 millions de francs en 1970 et 789.035 millions de francs en 1971.

Or, mes chers collègues, en rapportant successivement au produit intérieur brut de 1970 et de 1971 le montant correspondant du budget de l'éducation nationale, on arrive à 3,70 p. 100, soit pratiquement le même taux pour les deux années, ce qui traduit la stagnation relative de l'effort en faveur de l'éducation nationale. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Louis Sallé. C'est un peu spéieux !

M. Gilbert Faure. Je suis surpris, messieurs, que vous manifestiez votre réprobation alors que notre excellent collègue M. Capelle a dit sensiblement la même chose tout à l'heure. Je ne comprends pas très bien.

M. Arthur Moulin. Ce n'est pas étonnant que vous ne compreniez pas !

M. Gilbert Faure. Pourquoi, monsieur Moulin ? Parce que vous n'êtes pas capable de vous hausser jusque-là ?

M. Arthur Moulin. Je vous ai dit cela avec le sourire.

M. Gilbert Faure. Je vous réponds avec le même sourire.

M. le président. Poursuivez avec le sourire et dans le silence !

M. Gilbert Faure. Je vous remercie, monsieur le président.

Mais j'irai plus loin dans mon analyse. En effet, monsieur le ministre, dans les 29.751 millions de francs de crédits que vous nous proposez pour 1971, une somme importante est prévue pour l'enseignement privé : 2.320 millions de francs. Elle progresse de 62,50 p. 100 par rapport à l'année dernière. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Jean Brocard. Bravo !

M. Gilbert Faure. Et si j'enlève cette somme, ce qui reste pour l'enseignement public — lequel devrait être à notre avis et de l'avis de tous les Français, me semble-t-il, pour le service national, le seul à figurer dans le budget de l'Etat — est en dessous, certes de peu, mais tout de même en dessous du budget de la défense nationale. (*Exclamations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.* — *Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Louis Sallé. Il fallait bien que vous y arriviez !

M. Gilbert Faure. Voilà, monsieur le ministre, votre effort ramené à de plus justes proportions !

Par ailleurs, si l'ensemble du budget de l'Etat augmente de 8,80 p. 100, le budget de l'éducation nationale s'accroît de 13,90 p. 100. Cela mérite une explication.

Mes chers collègues, ainsi que le souligne M. Capelle, le budget de l'éducation nationale supporte une charge très lourde au titre du fonctionnement puisque sur près de trente milliards de francs, 26 milliards sont des crédits de fonctionnement et 3,7 milliards de francs seulement des crédits d'équipement.

Or, j'ai effectué un certain nombre de calculs que je voudrais livrer, ne vous en déplaise, à vos méditations et à celles de l'Assemblée.

Indiscutablement, même en refusant toute amélioration de fonctionnement aux services de l'éducation nationale, proposer un budget en forte augmentation par rapport à celui de l'année précédente est une nécessité.

En effet, les seules dépenses de personnel enregistrent une progression de 6 p. 100, ce qui représente 4,32 p. 100 du budget total. De même, les travaux d'entretien doivent progresser et l'entretien normal représente déjà 0,20 p. 100 dans le budget total. L'accroissement des effectifs se traduit par une hausse de 1,70 p. 100 dans le budget total. Et l'augmentation des crédits de matériel et de fonctionnement de service représente 0,36 p. 100, simplement pour faire face aux besoins du service.

De sorte que le simple développement en 1971 des mesures acquises au cours des années précédentes se traduit par une majoration de 6,38 p. 100.

Je pourrais poursuivre ma démonstration pour les autres chapitres et titres du budget. C'est seulement au-delà du seuil de 7 p. 100 que l'on peut trouver des initiatives traduisant la véritable intention politique du Gouvernement et nous permettant de mesurer l'effort supplémentaire réel et non pas celui qui vous est imposé par la simple reconduction des situations acquises. En effet, les obligations antérieures et l'évolution des prix entraînent forcément une augmentation de 7 p. 100 en 1971. Etudions le reste, c'est-à-dire la deuxième moitié de vos 14 p. 100 de progression.

Le titre IV accuse un accroissement de plus de 27 p. 100 sur une masse représentant 15 p. 100 du budget total, ce qui provoque donc un accroissement de 4 p. 100 de l'ensemble de votre budget.

Or, dans ce titre IV, l'augmentation, qui porte sur un milliard de francs, se répartit approximativement en 900 millions de francs supplémentaires pour l'enseignement privé et 100 millions de francs pour l'enseignement public, soit 62,50 p. 100 de plus pour le premier, et seulement 5 p. 100 de plus pour le second.

Voilà qui traduit une des orientations de votre budget et nous voyons bien laquelle !

Mais en totalisant les 7 p. 100 d'augmentation obligatoire pour entretenir ce qui existe, et les 4 p. 100 au titre des interventions publiques dont l'essentiel est consacré à l'enseignement privé, nous arrivons à 11 p. 100. Il reste 2,90 p. 100. D'où proviennent-ils ?

On peut les trouver dans les 29.000 créations de postes, dont 8.000 ont été ouverts en septembre dernier. Cela représente une progression de 3 p. 100 du nombre de vos agents, car il faut ramener les choses à leurs justes proportions. Etant

donné que vous avez, par ailleurs, demandé 26.000 postes pour la rentrée de 1970, nous sommes fort loin du compte.

Ainsi, mesdames, messieurs, l'effort en faveur de l'éducation nationale nous apparaît à la fois chichement mesuré et vraiment très spécialement orienté ! Voilà pour les masses !

J'aborderai maintenant rapidement le détail de votre budget en parlant des crédits d'équipement et des crédits de fonctionnement

Voyons d'abord les crédits d'équipement. Monsieur le ministre, c'est un budget bien tendu que vous nous proposez. Le bilan d'exécution du V^e Plan que j'ai dressé au début de mon propos me conduisait à espérer, je l'avoue, un effort plus substantiel dans le domaine des équipements. Or, mes chers collègues, sans parler du fonds d'action conjoncturelle qui apparaît dans ce budget comme une « hypothèse d'école » les autorisations de programme sont en diminution de 0,3 p. 100 par rapport à l'année dernière, puisqu'elles reviennent de 3.481 millions à 3.467 millions de francs. Leur part dans l'ensemble des autorisations de programme du budget de l'Etat, telles qu'elles ressortent des titres V, VI et VII, revient de 16,56 p. 100 en 1970 à 16,51 p. 100 en 1971, ce qui traduit non pas une amélioration de la position de l'éducation nationale dans l'ensemble du budget d'équipement, mais au contraire son tassement.

La même remarque doit être faite pour les crédits de paiement. Sans doute passeront-ils de 3.625 à 3.707 millions de francs en 1971, reflétant une augmentation de 2,2 p. 100, mais leur part dans l'ensemble des crédits de paiement concernant les dépenses d'équipement de l'Etat ne sera plus que de 19,6 p. 100 en 1971, alors qu'elle était encore de 20 p. 100 en 1970. Voilà qui marque, monsieur le ministre, la régression de votre budget.

Cela n'est d'ailleurs pas fait pour nous étonner puisque le rapport économique et financier, distribué en même temps que le projet de budget, souligne, à la page 61, que le présent budget « dégage une nette priorité en faveur des secteurs qui conditionnent le développement économique à moyen terme », à savoir les routes, les autoroutes, les télécommunications, l'équipement urbain et l'aménagement du territoire. En cela votre budget traduit bien les directives arrêtées pour la première année du VI^e Plan, dont les options sont d'abord de tout faire pour le développement industriel et, ensuite, d'utiliser au mieux le reliquat pour les autres actions.

Dans ces conditions, nous ne pouvons éacher notre inquiétude en ce qui concerne la prochaine rentrée. A cet égard, monsieur le ministre, je voudrais remarquer que vous avez été sans doute le seul, ou tout au moins l'un des rares, à juger avec optimisme la rentrée de 1970. Mais je n'insisterai pas sur ce point, puisque mon ami Mandrelle vous a posé, il y a quelque temps, une question orale à ce sujet. Je suppose même que le nombre des demandes de bourses, comme le nombre de demandes de locaux, de créations de postes d'enseignement ou de postes d'agents de service qui ont dû vous parvenir depuis la rentrée, vous ont contraint de revenir sur votre déclaration de réussite à 99,50 p. 100.

Ces dépenses d'équipement en stagnation, voire en régression, seront analysées tout à l'heure dans le détail par certains de mes amis. Je n'insiste donc pas.

J'en viens aux dépenses de fonctionnement qui représentent le « gros morceau » de votre budget, monsieur le ministre, et qui augmentent, je le souligne, de 15 p. 100 par rapport à l'année dernière.

J'examinerai successivement les créations d'emplois, le problème des bourses, les transports scolaires, enfin les principales revendications catégorielles des agents de l'éducation nationale.

En premier lieu, les créations d'emplois. Dans le budget précédent, vous nous aviez proposé la création de 24.584 emplois, dont 16.500 emplois d'enseignement. Or, sur le budget pour 1971, vous avez créé 8.000 emplois dès la rentrée de 1970. Il en restera donc 21.541 sur les 29.541 que vous nous proposez cette année, alors qu'il en avait été créé 32.584 pour la rentrée de 1970.

Compte tenu de l'évolution des effectifs des élèves et des étudiants, de la surcharge des classes, du manque de postes dans les établissements, notamment pour les agents de service, je ne pense pas que votre budget soit en mesure d'assurer une rentrée correcte en 1971. Je crains même que la prochaine rentrée ne soit plus mauvaise que la rentrée de 1970.

En outre, votre projet de budget comporte un chapitre nouveau, le chapitre 36-36, intitulé « Subvention aux établissements d'enseignement public du second degré pour participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels des internats ». Ce chapitre reçoit une dotation résultant du transfert des rémunérations de 28.244 agents « affectés au fonctionnement des

services de l'internat et de la demi-pension dans les établissements scolaires ».

« Cette mesure est destinée à permettre l'inscription des rémunérations de ces agents au budget des établissements et d'obtenir ainsi, aux différents niveaux de la gestion, une connaissance plus précise des prix de revient de l'internat et de la demi-pension. La situation statutaire des agents dont la rémunération fait l'objet du transfert au chapitre 36-36 demeure inchangée : ils restent agents de l'Etat et soumis au statut de la fonction publique ; leurs postes budgétaires restent inscrits au budget de l'Etat ».

Simultanément est inscrite « pour mémoire » au budget la création de 3.821 emplois d'agents de lycée : « Cette mesure est destinée à faire apparaître au budget de l'Etat la totalité de l'effectif des agents de l'Etat en fonction dans les établissements scolaires et affectés au fonctionnement des services d'internat et de la demi-pension dont une partie seulement était prise en compte précédemment. L'inscription des emplois ne nécessite aucune ouverture de crédit, la rémunération des agents restant à la charge des budgets d'établissements ».

Ces mesures appellent un certain nombre de remarques.

Premièrement, la détermination de 28.244 emplois affectés au fonctionnement de l'internat et de la demi-pension est parfaitement arbitraire, la plupart des services étant rarement délimités.

Deuxièmement, quelle sera, à l'avenir, l'effet de cette mesure, en apparence de pure technique budgétaire ? Elle ne peut manquer de faciliter l'accroissement de la part revenant aux familles par rapport à la part de l'Etat, au nom de la rentabilisation sous-jacente à la volonté « d'obtenir une connaissance plus précise du prix de l'internat et de la demi-pension ».

Des postes, en nombre réduit — 1.535 seulement — sont créés dans le projet de budget de 1971. Y-a-t-il dans ce lot des postes d'internat et de demi-pension ? Apparemment pas. Dans ce cas, les effectifs croissant, l'équilibre entre l'Etat et les familles sera modifié.

Et comment seront remplacés les agents relevant du chapitre 36-36 à leur retraite ? Bien d'autres questions encore sont posées par cette mesure, extrêmement inquiétante.

Ainsi, monsieur le ministre, se trouvent confirmées les craintes que j'avais exprimées l'an dernier, et vérifiées, presque au franc près, les chiffres que j'avais avancés.

Je dirai maintenant quelques mots à propos des bourses. Après les locaux en nombre suffisant et les maîtres nécessaires, les bourses forment le troisième volet de la démocratisation de l'éducation nationale à laquelle nous tenons particulièrement.

Sans doute votre budget va-t-il permettre d'attribuer des bourses à 20 p. 100 des étudiants et à 40 p. 100 des élèves. Malheureusement, monsieur le ministre, vos crédits sont généralement utilisés pour « arroser » le plus grand nombre de bénéficiaires à des taux, hélas ! bien bas.

Le crédit consacré aux bourses augmente de 6 p. 100, ce qui vous permet d'augmenter les bourses d'enseignement supérieur de 6.811 unités, et les bourses d'enseignement secondaire de 11.492 unités.

Mais encore faudrait-il savoir ce que cache cette augmentation des bourses. N'entraînera-t-elle pas des augmentations plus importantes du prix des chambres et des restaurants universitaires ou du prix de la pension ou de la demi-pension ? Et puisque vos services s'attachent à cerner le coût du service rendu en internat ou en demi-pension, je me demande si cela signifie que, lorsque vous aurez déterminé la charge exacte, vous la ferez supporter par les familles ? Vous devez, monsieur le ministre, éclairer l'Assemblée sur ce point.

Cependant, l'augmentation du nombre des bourses n'est malheureusement pas accompagnée d'une augmentation de leur taux qui est éloigné du coût réel de l'étudiant ou de l'élève pour sa famille. En effet, les bourses d'enseignement secondaire augmentent de trois francs par part, ce qui représente moins de 2 p. 100 d'augmentation, alors que nous savons que l'élévation du coût de la vie ressort à 5 p. 100.

M. Georges Carpentier. Très bien !

M. Gilbert Faure. Les bourses d'enseignement supérieur augmentent de 122 francs, soit de 3 p. 100. Je ne parle pas du rattrapage des majorations de pension réalisé l'année dernière.

Mais puisque j'ai parlé de la démocratisation, je voudrais évoquer un instant votre projet de suppression des I. P. E. S., instituts de préparation aux enseignements du second degré.

En effet, monsieur le ministre, ces instituts continuent de jouer un rôle important pour la promotion sociale des étudiants issus de milieux modestes en leur permettant de poursuivre leurs

études. J'ajouterai que ces instituts auraient pu jouer un rôle de prérecrutement grâce à une véritable préparation professionnelle au métier d'enseignant.

Ainsi, monsieur le ministre, vos intentions risquent d'avoir de graves conséquences : blocage de la modernisation des méthodes d'enseignement, cloisonnement désastreux entre les divers degrés d'enseignement et institution d'un nouveau corps d'enseignants insuffisamment diplômés.

J'en arrive aux transports scolaires qui vont devoir faire face à une augmentation de plus de 20 p. 100 des effectifs.

L'augmentation des crédits de trente millions de francs que vous nous proposez permettra de maintenir l'aide de l'Etat à concurrence de 54 p. 100 du coût total, alors que les textes vous imposent une participation de 65 p. 100.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Vous savez bien qu'ils l'autorisent, mais qu'ils ne l'imposent pas, monsieur Faure.

M. Gilbert Faure. Je suis au regret de vous entendre dire cela, monsieur le ministre. Cela suppose que vous êtes partisan d'une régression de votre budget.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Que ne faut-il pas entendre ! Quelle mauvaise foi !

M. Gilbert Faure. Là encore, nous dénonçons une défaillance qui s'aggrave chaque année un peu plus.

Dernier point de vos dépenses de fonctionnement, la situation des personnels. Je ne peux évoquer dans cette intervention toutes les revendications des personnels de l'éducation nationale. La journée n'y suffirait pas. Disons seulement que l'accroissement des effectifs et la dégradation relative des moyens mis à la disposition de l'éducation nationale imposent à vos personnels des conditions de travail de plus en plus difficiles.

L'intendance de l'éducation nationale demande la publication des conclusions du groupe de travail, la diffusion de nouveaux barèmes de dotations, la création d'une école d'intendance universitaire, la revalorisation des indices d'intendance des attachés principaux et des secrétaires, et des attributions de logements supplémentaires.

Mais il n'est malheureusement prévu que la création d'un grade de secrétaire en chef et l'attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires aux personnels non logés : il s'agit là, bien sûr, de la réparation d'une vieille injustice.

M. Jean Brocard. Et la poule au pot le dimanche !

M. Gilbert Faure. Vous la feriez certainement cuire, car vous vous prenez pour Henri IV ! (Sourires.)

Les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale viennent à leur tour de demander un début d'application du plan pluriannuel.

Les directeurs de C. E. T. ont adressé à tous les parlementaires un manifeste que vous connaissez et sur lequel mon ami Carpentier insistera tout à l'heure.

De tous côtés me parviennent des protestations de parents d'élèves, inquiets quant à l'avenir de leurs enfants dans une société nouvelle qui ne parvient pas à les accueillir décemment au niveau de l'éducation et de la formation.

Hélas ! je n'ai pas trouvé de réponse dans votre budget.

Mais, en revanche, un secteur de l'enseignement sera privilégié : l'enseignement privé, puisque les crédits du budget de l'Etat qui lui sont affectés vont augmenter de 62,5 p. 100 ; c'est le plus fort taux de votre budget.

Alors, je suis bien obligé de vous poser une question que beaucoup se posent déjà : cela signifie-t-il que lorsqu'il s'agit de l'enseignement privé, vous savez trouver l'argent, mais que vous ne trouvez pas de crédits lorsqu'il s'agit de l'enseignement public ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Faudra-t-il, demain, que les jeunes se dirigent obligatoirement vers cette forme d'enseignement que vous privilégiez ? Et je ne veux pas aborder ici le problème de la qualité d'enseignement qui est dispensé, grâce aux crédits que vous distribuez avec générosité, ce dont, malheureusement, l'école publique fait les frais.

Telle sera ma conclusion sur la philosophie d'un budget dont nous apercevons les orientations politiques : d'une part, il n'est pas, comme on le dit, la priorité des priorités, d'autre part, il se trouve distancé, en ce qui concerne les actions nouvelles, par tout ce qui concourt à la réalisation de l'option industrielle du VI^e Plan.

Orientation philosophique également, puisque l'aide à l'enseignement privé est incontestablement la marque d'une politique que nous refusons pour notre part.

Ainsi, monsieur le ministre, le V^e Plan s'achève pour vous sur un bilan médiocre et dans bien des secteurs, désastreux.

Le VI^e Plan s'ouvre sur des perspectives bien sombres, si j'en crois le budget de 1971 qui en est la traduction annuelle.

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que le Président de la République pourra dire dans quelques années, comme il l'a fait récemment, que la plus belle réussite du Gouvernement aura été l'éducation nationale. Et vous ne pourrez nous convaincre de votre volonté d'amélioration sur ce plan que par des actes concrets qui démontrent votre intention de respecter vos propres programmes.

M. Louis Sallé. Cela ne suffirait pas à vous convaincre.

M. Gilbert Faure. Bien sûr que non !

Au nom de mon groupe qui ne pourra voter votre budget... (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants) je vous demande si vous comptez enfin proposer au Parlement cette loi de programme attendue depuis longtemps et qu'on accorde malheureusement plus facilement pour fabriquer des armes que pour former des hommes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Jean Capelle.

M. Jean Capelle. Monsieur le ministre, nul mieux que vous ne connaît les insuffisances de votre budget. En conséquence, les évoquer à cette tribune n'a d'autre intérêt que de s'efforcer de vous aider dans la recherche de solutions positives, car nous avons conscience de l'effort que vous déployez pour résoudre un à un et patiemment les énormes problèmes que vous pose le développement de l'ensemble des services de l'éducation nationale.

Je voudrais compléter mon intervention de ce matin, cette fois à titre personnel, en traitant de l'aide aux études et de l'Université.

Vous nous avez indiqué que vous faisiez rechercher les moyens de donner sa pleine signification à l'obligation scolaire en soutenant l'effort des familles, car on ne peut en la matière se reposer uniquement sur le système de bourses, c'est-à-dire sur le jeu des critères d'aptitude scolaire ; car ceux-ci ne résolvent en rien la nécessité de donner une éducation à tous les enfants, quels que soient la nature et le niveau de leurs aptitudes.

Pour les familles, le transport des enfants est certainement un point capital.

Le taux actuel de contribution de l'Etat, 54 p. 100, est insuffisant ; vous le savez d'ailleurs mieux que nous. Si la gratuité généralisée n'est pas possible, il convient, au moins dans un premier temps, que cette contribution soit portée à 75 p. 100 et que le « ticket modérateur » — si je peux appeler ainsi le reliquat de 25 p. 100 — soit supporté par les budgets locaux qui accorderaient cette aide supplémentaire aux familles vraiment nécessiteuses.

En effet, je suis profondément convaincu que les familles nécessiteuses devraient bénéficier de la gratuité totale. On pourrait donc imaginer que le remboursement de ce ticket modérateur serait décidé par les commissions municipales d'aide sociale, commissions locales qui connaissent beaucoup mieux les familles que les services de l'inspection académique.

Ma deuxième remarque sur l'aide aux études concerne les jeunes gens émancipés que sont les étudiants.

Il n'est pas douteux — et nous en sommes tous d'accord — que le système actuel de bourses est un héritage d'une conception paternaliste aujourd'hui révolue.

En raison de la masse des étudiants, l'âge de beaucoup d'entre eux, notamment dans l'enseignement supérieur, et de la nécessité de reconnaître leurs responsabilités, il est devenu indispensable de ne plus lier l'aide aux études supérieures à un examen de la situation de famille.

C'est pourquoi — M. Charles l'a d'ailleurs dit ce matin et on l'a répété plusieurs fois — il convient de développer un système d'allocation mensuelle, tel que la Suède et la Grande-Bretagne le mettent en application, qui permette à ces jeunes gens d'assumer pleinement leurs responsabilités. Bien entendu, cette aide ne doit constituer qu'une avance remboursable sans intérêt et dans des conditions à définir pour que ce remboursement ne devienne pas insupportable pour les intéressés.

Il importe que les étudiants soient responsables non seulement de leur entretien, mais aussi du choix de leurs études. Or le système de bourses actuellement en vigueur n'a aucun effet régulateur sur le choix des études en fonction de la capacité de les mener à bien.

Je veux ici, monsieur le ministre, vous poser une question particulière concernant les restaurants universitaires, notamment de ceux de Nanterre. Est-il exact que leur déficit soit le double de celui des autres restaurants universitaires de toute la région parisienne ?

De toute façon, une enquête serait peut-être utile sur les conditions dans lesquelles sont assurés et la gestion et les équilibres financiers des restaurants universitaires. Autrement dit, il faudrait comparer le nombre des bénéficiaires des repas à celui des tickets effectivement payés et examiner également la croissance des frais généraux.

En outre, il n'est peut-être pas normal qu'à l'avenir l'Etat assume plus de la moitié des frais correspondant à la nourriture de tous les étudiants et ce, quelle que soit leur situation de fortune.

En ce qui concerne mon deuxième point, l'Université, j'ai eu l'occasion de dire, ce matin, que la pluridisciplinarité n'était que très partiellement assurée dans certains cas. Or la loi d'orientation dont on a fait le support d'une rénovation de l'Université doit en fournir effectivement l'occasion. Ses trois fondements — la pluridisciplinarité, l'autonomie et la participation — ne doivent pas être détournés de leur fin. Il ne saurait être question de revenir aux situations anciennes. Il faut aller réellement de l'avant en évitant certaines distorsions.

A ce sujet, je me permettrai quelques remarques.

De l'autonomie, deux aspects s'imposent particulièrement à notre attention. Le premier concerne les examens préparés et passés dans les universités. Nous avons constaté, dans certains cas, un laxisme excessif à propos des proportions de succès qui n'ont certainement aucun rapport avec la répartition normale des qualités et mérites des étudiants inscrits. Cette situation porte un préjudice évident à la grande majorité des étudiants qui sont sérieux.

Vous savez comme moi, monsieur le ministre, que des circulaires ont été envoyées à des employeurs pour leur recommander la méfiance devant certains diplômes universitaires. Le prestige de notre Université à l'étranger est lié aussi à la prise de responsabilité par les universités concernant les diplômes qu'elles délivrent. La règle instituée au dix-neuvième siècle, selon laquelle c'est vous-même, monsieur le ministre, qui garantissez tous ces diplômes sous votre signature, indépendamment de leur origine, ne convient plus à la situation actuelle où l'on voudrait que les universités soient vraiment autonomes.

Il faut, par conséquent, que celles-ci soient responsables des diplômes qu'elles délivrent et que, sur ces diplômes, soit explicitement mentionnée l'université qui les a décernés. Nos facultés seront ainsi amenées à éviter cette surenchère dont je parlais tout à l'heure. Nous avons l'exemple des écoles d'ingénieurs, qui ne bradent pas leurs diplômes parce que chacune est attentive à ne pas porter atteinte à son renom.

Le jour où les universités seront seules responsables des diplômes qu'elles délivrent, elles veilleront aussi à ce que leur réputation ne soit pas affectée par les conditions dans lesquelles ces diplômes sont décernés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Le deuxième point lié à l'autonomie concerne la responsabilité du recrutement. En l'état actuel des choses, nos universités ne sont pas responsables de leur recrutement, et c'est là un fait essentiel.

Or, il faudra arriver à distinguer les deux responsabilités suivantes : d'abord, la responsabilité de chaque université d'assurer son propre recrutement dans la limite de sa capacité d'accueil ; ensuite, la responsabilité de l'Etat de doter le pays de l'ensemble des moyens nécessaires pour les études supérieures. Ces deux responsabilités une fois distinguées, on pourra espérer voir nos universités placées dans une situation concurrentielle, comme cela a été demandé au colloque de Caen, situation qui est la condition de l'excellence de leur enseignement — pour certaines d'entre elles tout au moins — et même d'une émulation favorable à toutes.

Monsieur le ministre, la sectorisation actuelle est incompatible avec la nécessaire émulation qu'il faut encourager entre les universités.

J'aborde maintenant le troisième fondement de la loi d'orientation : la participation.

Ce que je dirai ici en soulignant certaines faiblesses n'a d'autre but que de susciter, si possible, des réflexions sur des améliorations à apporter à la situation présente.

Tout d'abord, nous sommes frappés par le fait que le pouvoir délibérant, dans nos structures universitaires nouvelles, écrase le pouvoir exécutif. C'est un régime d'assemblée que le Gouvernement n'a pas accepté pour lui mais qu'il a cependant favorisé en ce qui concerne la vie universitaire. La démocratie universitaire, comme la démocratie en général, a besoin de respecter certaines règles, conditions du succès, et cela suppose un véritable pouvoir exécutif.

Cette situation entraîne une usure rapide des bonnes volontés. Comment ne pas être frappé, monsieur le ministre, par la cadence à laquelle se succèdent des doyens dont la bonne volonté et l'esprit libéral ne font de doute pour personne. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.*)

En outre, il est une notion qui me paraît avoir été introduite un peu vite et qui, en tout cas, a été mal traduite dans les faits : c'est la notion de parité dans la composition des conseils. Parité entre quoi et quoi ?

On a transposé dans le domaine universitaire une situation normalement paritaire dans le secteur de la production. Mais la communauté universitaire ne se clive pas en deux groupes antagonistes.

Ce principe crée des distorsions quant à la répartition des compétences. Certes, on a voulu, à un certain moment et par idéologie, « casser le mandarin », en s'inspirant de l'idée du « pouvoir étudiant ». Or, de façon sous-jacente, ces slogans simplistes ont été à la base de certaines visions défavorables à la coopération future dans l'Université.

En réalité, cette structure de défiance use les bonnes volontés et donne des satisfactions ironiques à ceux qui n'ont jamais cru — et il y en a — à l'avenir de la loi d'orientation.

Parmi les anomalies auxquelles on aboutit, permettez-moi de citer l'exemple du projet de décret relatif à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, établissement créé par une loi spéciale et qui, par conséquent, ne relève pas de la loi d'orientation que l'on s'efforce de lui appliquer.

Si je suis bien informé, le conseil pédagogique de l'I.N.S.A. va comprendre six enseignants, six élèves et un treizième personnage qui ne sera ni enseignant ni élève mais, peut-être, dactylographe, cuisinier ou garçon de laboratoire et qui jouera, en définitive, le rôle d'arbitre entre le bloc des enseignants et celui des élèves, au cas où il y aurait désaccord, par exemple, sur la nécessité de faire figurer l'étude des lasers dans tel programme scientifique !

Enfin — et cela est peut-être plus grave encore — dans bien des cas, la notion de franchise universitaire a été détournée de sa finalité.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Jean Capelle. En ma qualité d'universitaire, je suis de ceux qui croient que nous n'avons pas besoin de privilèges. Nous voulons seulement bénéficier de toute la liberté qu'offrent les lois de la République.

Or elle est actuellement mise en cause dans un certain nombre de cas, soit par l'effet de la dictature d'une minorité, soit même par le terrorisme de certains énergumènes. Il est donc indispensable, monsieur le ministre, que la liberté des universitaires, comme la liberté de tous les travailleurs, soit protégée contre ces entreprises.

M. Jean-Baptiste Chassagne. Très bien !

M. Jean Capelle. Il ne faut pas surestimer la puissance ou le danger que représentent certains de ces individus. Après tout, ils ne sont pas l'effet d'un mouvement populaire ; ils relèvent d'une pathologie bourgeoise ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Gilbert Faure. Quand nous le disons, vous ne le croyez pas !

M. Jean Capelle. Ce qui importe, en fin de compte, c'est de repenser le problème fondamental des rapports maître-élèves. Ces rapports doivent être rendus confiants et amicaux autrement que par le simple équilibre et les dosages dans les assemblées, par exemple en reconsidérant la notion de responsabilité du maître face à ses étudiants.

Au cours d'une enquête récente, a été posée la question : qu'est-ce qu'éduquer ? J'ai été frappé par la réponse donnée par un grand nombre de personnes interrogées. Cette réponse était : « c'est vivre avec ».

Je crois que la meilleure façon pour nous, enseignants, d'éduquer nos étudiants n'est pas seulement de les instruire, mais de

partager leur vie pour mériter leur confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Peugnet.

M. Alfred Peugnet. Monsieur le ministre, un de vos collègues du Gouvernement, et non des moindres, déclarait ces jours derniers à cette tribune: « Deux dangers menacent continuellement un gouvernement: ses adversaires, bien sûr, mais aussi la satisfaction qu'il peut avoir de lui-même. » Et d'ajouter aussitôt qu'il se garderait bien de commettre le péché d'orgueil dans la présentation de son budget et conserverait, au contraire, « l'esprit d'inquiétude, de remise en cause », seule façon de maintenir intacte la juste, l'objective appréciation des réalités.

Voilà, n'est-il pas vrai, un bel exemple d'humilité donné au Gouvernement et à M. le ministre de l'éducation nationale dont les déclarations, à propos de la priorité accordée au budget de son département comme à propos de la rentrée réussie à 99,5 p. 100 ont quelque chose de choquant pour l'observateur impartial et ne répondent ni à l'objectivité ni à la simple expression de la vérité. Les grandes associations de parents d'élèves n'ont d'ailleurs pas manqué d'exprimer leur surprise devant ces manifestations d'un optimisme quelque peu osé.

On ne compte plus, en effet, le nombre d'enfants que les maternelles ont inscrits mais refusés d'accueillir, le nombre de jeunes gens qui ne trouvent pas place dans les C. E. T., et le nombre considérable de communes où le tiers temps est tourné en dérision faute de moyens audio-visuels ou d'installations sportives même précaires. On ne compte pas, non plus, les établissements qui fonctionnent depuis huit ans dans des baraquements et ne peuvent espérer la construction en dur avant plusieurs années, comme c'est le cas dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer depuis vingt-trois ans...

M. Pierre Mauger. Il fallait faire comme les autres: préférer.

M. Alfred Peugnet. ... et que M. le secrétaire d'Etat connaît bien.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Parfaitement!

M. Alfred Peugnet. Quant à la priorité accordée au budget de l'éducation nationale, ce n'est pas nous qui nous en plaindrions. Nous regrettons toutefois que le bénéfice de cette priorité aille d'abord à l'enseignement sous contrat qui voit ses crédits majorés considérablement, alors que les sommes affectées à l'enseignement public ne connaissent que de faibles progressions.

Et puis, le critère de jugement en face d'un tel budget est d'abord la possibilité qu'il offre de faire face aux besoins.

Non, monsieur le ministre, le budget que vous nous présentez n'est pas encore celui de la vraie priorité donnée à la formation de notre jeunesse, ainsi que vous l'a dit le porte-parole de mon groupe. Ce n'est pas encore de cette façon que nous irons vers la cité radieuse promise par le Premier ministre.

Pour ma part, et compte tenu du peu de temps dont je dispose, j'appellerai votre attention sur trois points qui me paraissent, ou avoir été négligés, ou traités un peu trop rapidement.

Il s'agit de l'aide sociale et spécialement des bourses accordées aux élèves de l'enseignement du premier cycle du second degré, c'est-à-dire aux enfants astreints à l'obligation scolaire et qui doivent supporter les frais considérables entraînés par l'acquisition des livres et des fournitures scolaires. Il s'agit ensuite de la nationalisation effective des C. E. S. qui restent à la charge des budgets communaux. Il s'agit enfin de l'insuffisance notoire de l'effort prévu en faveur des personnels de l'intendance universitaire dont la grève du 4 novembre dernier, unanimement suivie, a exprimé le très vif mécontentement.

Premier point: les bourses scolaires.

Vous avez salué comme une victoire, monsieur le ministre, le relèvement du taux de la part boursière du second degré de 117 à 120 francs, c'est-à-dire de trois francs. Ne craignez-vous pas que les bénéficiaires soient enclins à penser que l'on se moque d'eux, alors même que vous ajoutez que ces relèvements sont les premiers qui interviennent depuis plusieurs années? Je crains, quant à moi, que vous n'obteniez pas de ce geste dérisoire toutes les satisfactions que vous attendez.

Par ailleurs, dans une question écrite que je vous avais posée, il y a près d'un an, je vous demandais ce que vous comptiez faire, d'une part pour majorer de façon importante la dotation annuelle de quarante francs pour l'acquisition des manuels scolaires dans

les classes de sixième et de cinquième, d'autre part pour étendre cette mesure aux classes de quatrième et de troisième.

Vous m'avez alors fait l'honneur de me répondre, monsieur le ministre, que « l'objectif à terme du ministère de l'éducation nationale est d'assurer la gratuité des manuels scolaires dans l'ensemble du premier cycle du second degré ». Vous ajoutiez que « l'extension de cette mesure aux classes de quatrième et de troisième demanderait des crédits importants » et que vous passiez à l'étude des conséquences qu'entraînerait une totale gratuité des fournitures scolaires dans ces classes.

Or, il semble que la rigueur budgétaire derrière laquelle vous vous abritiez en 1969 persiste en 1970. En effet, nous n'avons pas trouvé dans votre projet de budget la moindre ébauche d'une action dans le sens de la gratuité des manuels et des fournitures scolaires.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire?

M. Jean Brocard. Il l'a dit ce matin.

M. Alfred Peugnet. Sans doute, cela n'a-t-il pas suffi puisque M. Capelle a reposé le problème à son tour.

M. Gilbert Faure. Et nous aimerions l'entendre de nouveau!

M. Alfred Peugnet. Monsieur le ministre, pensez aux familles modestes de nos cités laborieuses, qui ne comprennent pas que soit remis en cause le principe même de la scolarité gratuite dès lors qu'elle est obligatoire. Car l'obligation implique la gratuité, et spécialement celle des fournitures scolaires.

Alors, ce qu'il faut, à notre avis, c'est, d'une part, maintenir, en les améliorant, le nombre et le taux des bourses pour les familles les plus modestes; d'autre part, étendre la participation de l'Etat à l'achat des livres et fournitures jusqu'à l'âge de seize ans, âge limite de la scolarité obligatoire. Car si l'on parle beaucoup de l'obligation pour les familles d'instruire leurs enfants, il faut aussi parler un peu de l'obligation pour l'Etat de remplir ses engagements et de faire face à toutes ses responsabilités.

Deuxième point: les collèges d'enseignement secondaire, dont le fonctionnement est toujours à la charge des communes.

Faut-il rappeler ici ce qui a été, ce qui reste « l'affaire de Bar-le-Duc », et qui n'est qu'une des manifestations du mécontentement des municipalités?

Il s'agit là, vous le savez, monsieur le ministre, d'une insupportable habitude, devenue, sous la V^e République, une véritable institution, habitude qui consiste à transférer au budget des communes des charges qui incombent à l'Etat, et à lui seul.

Alors que, pour les lycées d'Etat, toutes les dépenses sont prises en charge par votre ministère, dans le régime municipal, les personnels administratifs et de service, comme les dépenses de fonctionnement et d'entretien, sont à la charge des communes, à quelques subventions près.

Il en est de même des C. E. G. qui attendent leur transformation en C. E. S. — c'est le cas à Oignies, dans ma circonscription — et leur nationalisation.

Monsieur le ministre, il est des réformes qui prennent du temps; nous sommes les premiers à le comprendre et à le savoir. Il en est aussi qui peuvent être réalisées sans autre inconvénient qu'un peu de bonne volonté et beaucoup de crédits budgétaires.

Ce que nous demandons, c'est l'application pure et simple du décret du 14 avril 1964, qui fera de ces collèges des établissements publics nationaux, une faible partie des frais de fonctionnement restant à la charge des municipalités.

Or il semble que les crédits prévus pour 1971 ne permettent pas, à ce sujet, de grands espoirs. On parle, dans la meilleure hypothèse, d'une quarantaine de prises en charge, alors que près de 360 C. E. S. devraient être édifiés. Dans ces conditions, les communes continueront de supporter injustement des charges qui incombent à l'Etat.

Troisième point, enfin: les graves problèmes de l'intendance universitaire, qui viennent de se manifester par la grève unanimement suivie du 4 novembre dernier, laquelle traduit le mécontentement profond d'une importante catégorie de fonctionnaires dont le rôle n'échappe évidemment à personne.

C'est une tâche de gestion matérielle, de comptabilité, de participation à l'éducation des élèves et des étudiants que ces fonctionnaires accomplissent chaque jour avec une discrétion parfaitement louable.

Eh bien! monsieur le ministre, cette mission extrêmement lourde, compte tenu des effectifs en cause, l'intendance universitaire n'a plus les moyens de l'assurer correctement. D'une

part, les crédits accordés ne correspondent pas aux nécessités matérielles; d'autre part, les moyens en personnel sont hors de proportion avec les besoins.

Qu'on me permette d'avancer un élément chiffré de comparaison : en cinq ans, le nombre des établissements s'est accru de près de 50 p. 100, tandis que le nombre des emplois de l'infendance n'a augmenté que de 30 p. 100, alors même que les exigences des élèves, des parents et des maîtres ne cessent de croître.

Il me paraît superflu d'ajouter que cette catégorie de bons serveurs de l'éducation nationale étale ouvertement son amertume et ne partage pas votre optimisme à propos du budget de 1971.

Monsieur le ministre, j'ai voulu, assez brièvement mais assez clairement, je le crois, vous rappeler trois points qui soulèvent nos inquiétudes et que vous n'avez pas ou que vous avez peu abordé dans votre exposé.

J'aimerais obtenir quelques explications, quelques apaisements et, si possible, quelques promesses de réalisations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Moulin.

M. Arthur Moulin. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant l'exposé d'un propos volontairement bref, je voudrais formuler le souhait que le prochain congrès socialiste nous propose un nouveau manuel de mathématiques modernes, afin que nous puissions suivre plus facilement des exposés chiffrés comme celui de M. Gilbert Faure. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Gilbert Faure. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Arthur Moulin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gilbert Faure. Comme je l'ai déclaré tout à l'heure, c'est dans le rapport de M. Capelle que j'ai puisé les chiffres que j'ai cités. Par conséquent, la critique que vous m'adressez, monsieur Moulin, concerne directement le rapporteur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Moulin. Si je me réjouis que M. Gilbert Faure puise ses informations aux meilleures sources, je regrette que sa démonstration n'ait pas été à la hauteur de l'information de base !

Il vient, en effet, d'essayer de démontrer qu'un budget en augmentation de 14 p. 100 n'augmente pas du tout. Et notre collègue ne votera pas ce budget qui n'a pas augmenté, parce que la moitié de l'augmentation est déjà due aux améliorations décidées dans les budgets précédents, qu'il n'a pas volés, pas plus que son groupe, parce que ces budgets n'avaient rien prévu du tout !

Tout cela est d'une logique assez discutable ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Gilbert Faure. Et votre propos, lui, est médiocre !

M. Arthur Moulin. J'essaie de me mettre à votre portée, mon cher collègue ! (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Gilbert Faure. Vous êtes monté à la tribune pour être un peu plus haut !

M. Arthur Moulin. J'y suis après vous !

Mais, monsieur le ministre, dans un tel débat, et surtout après votre discours de ce matin, il n'est pas convenable de vouloir démontrer l'indémontrable, ni de traiter de cas particuliers.

Toutefois, dans un pays où, si l'on en croit l'opposition, rien n'est fait en faveur de l'éducation nationale et où, cependant, un Français sur quatre fréquente l'école, le lycée ou l'Université, il est des communes dont les difficultés financières sont considérables.

M. Gilbert Faure. La mienne, par exemple !

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Il faut la gérer mieux !

M. Arthur Moulin. Je voudrais citer un exemple pour donner à M. Gilbert Faure l'assurance que le cas de sa commune n'est pas unique.

M. Gilbert Faure. Je vous en remercie. Nous sommes d'accord !

M. Arthur Moulin. Au moins sur ce point !

M. le président. Puisque vous êtes d'accord, monsieur Gilbert Faure, laissez parler l'orateur !

M. Arthur Moulin. Dans une commune de 7.000 habitants, chef-lieu d'un arrondissement qui en compte 250.000, 3.000 enfants ou adolescents de la ville ou des environs vont à l'école maternelle, à l'école primaire, au collège d'enseignement technique, au collège d'enseignement secondaire ou au lycée.

La construction de ce lycée est le fruit d'un effort considérable et conjugué de la collectivité locale et des pouvoirs publics. Mais je n'insiste pas, puisque M. le secrétaire d'Etat, qui fut lui-même un élu du Nord, connaît bien la situation.

Il n'est guère possible que la répartition des charges financières demeure ce qu'elle est. L'état de choses actuel est d'autant plus dommageable que la convention qui régissait la charge de la collectivité locale est caduque depuis deux ans et n'a pas encore été renouvelée.

Il faudrait que cesse cette situation et que les promesses qui ont pu être faites à tel ou tel échelon — je précise que ce n'était pas à l'échelon ministériel — soient tenues, ne serait-ce que par les ministres eux-mêmes, qui ne se sont pas, eux, jusqu'à présent engagés. Je les en remercie d'avance.

M. Gilbert Faure. C'est ce que nous disons dans les congrès socialistes !

M. Arthur Moulin. Il faudra m'y inviter !

M. Gilbert Faure. Avec plaisir, mon cher collègue ! Vous y apprendrez quelque chose, ce dont vous avez grand besoin !

M. Arthur Moulin. Les parents d'élèves, les maîtres, les collectivités locales accomplissent avec enthousiasme, en dépit des sarcasmes d'une opposition qui veut nier l'évidence, leur part de cette œuvre. Les jeunes eux-mêmes — car c'est surtout d'eux qu'il s'agit — en sont très conscients, et leur comportement de jeudi matin, qui pourrait servir d'exemple à certains adultes, en est une preuve supplémentaire, s'il en fallait une ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

C'est pour cela, en particulier, monsieur le ministre, que, complétant ce que vous nous avez dit avec une telle élévation de pensée ce matin, nous vous demandons d'accomplir d'autres actes concrets qui apportent à tous, mais surtout aux jeunes, le supplément de foi qui leur permettra, après leurs aînés, de soulever des montagnes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Arnould.

M. Léon Arnould. Tout en appréciant à sa juste valeur l'effort accompli cette année pour améliorer le budget de l'éducation nationale, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur trois points : le problème des écoles maternelles, celui de la nationalisation des établissements d'enseignement du premier cycle, celui des transports scolaires.

Les écoles maternelles, tout d'abord.

L'importance pédagogique de l'enseignement préscolaire n'est plus à démontrer. M. Edgar Faure n'a-t-il pas rappelé à plusieurs reprises que « le retard pris à cet âge ne se rattrape jamais, puisque c'est à ce moment que l'enfant acquiert ce qui conditionne toute la suite de sa scolarité : la maîtrise du langage et des diverses facultés d'expression, la maîtrise de son corps, la sociabilité, la faculté d'adaptation du monde qui l'entoure, la curiosité intellectuelle pour ce monde qu'il découvre » ?

En de nombreuses régions, et notamment dans le département de la Moselle, que je représente dans cette Assemblée, le taux de scolarisation des enfants de moins de six ans est notoirement insuffisant. Actuellement, dans ma circonscription, on ne parvient qu'avec maintes difficultés à faire admettre les enfants de cinq ans et de quatre ans dans des classes de quarante élèves et plus.

L'objectif prochain devrait consister à accepter tous les enfants de trois ans dans des classes dont l'effectif ne dépasse pas trente-cinq élèves. Ne serait-ce point permettre aux maîtresses et aux maîtres d'enseigner dans des conditions normales, sans fatigue

excessive, et aux enfants de bien assimiler un enseignement dont le but est d'éveiller leurs facultés intellectuelles ? Ensuite pourraient être scolarisés les enfants de deux ans ou de trois ans.

Elu de la Moselle, je me permets d'insister sur la nécessité de doter ce département industriel de contingents supplémentaires de classes maternelles, en raison du bilinguisme — je devrais plutôt dire du multilinguisme — qui caractérise notre région frontalière. En 1968 et cette année, des dotations nous furent attribuées à ce titre, et je vous en remercie, monsieur le ministre. Je souhaite que cet effort de rattrapage se poursuive durant quelques années encore.

En ce qui concerne la nationalisation des établissements du premier cycle du second degré, permettez-moi d'appeler votre attention sur un point qui me paraît capital.

Cette année, très peu d'établissements ont été nationalisés : une cinquantaine au total. Je ne pense pas qu'il soit possible, en 1971, de résorber le retard pris cette année. Au contraire, il va encore s'accroître mettant en difficulté maintes collectivités locales.

Dans ma circonscription, le nombre élevé des enfants à scolariser a obligé plusieurs communes-dortoirs de 10.000 à 15.000 âmes à réclamer, pour leurs seuls besoins, la création de C. E. S. de 900 ou 1.200 places.

Comptant sur une nationalisation qui devait intervenir au terme d'un délai de deux ans, ces communes avaient pu, en limitant leurs dépenses sur d'autres chapitres et en majorant raisonnablement les impôts locaux, constituer des réserves pour faire face à la lourde charge que constitue la gestion de ces établissements.

L'allongement de la période de gestion communale va entraîner, pour elles, des difficultés quasi insurmontables.

Je songe notamment à une commune de ma circonscription électorale qui, l'an prochain, serait obligée de doubler les impôts locaux si la nationalisation de son C. E. S. ne lui était pas accordée. Or cet établissement n'aura, à cette époque, qu'une année d'existence.

En 1969, vous avez bien voulu, ainsi que M. le ministre de l'économie et des finances, entendre l'appel que je vous lançais pour venir en aide à l'une de ces communes. Je vous en remercie, mais j'estime qu'à l'heure actuelle il faut accorder à toutes les communes à faibles revenus une priorité pour la nationalisation des établissements du premier cycle qu'elles gèrent.

Cette nationalisation pourrait être prononcée sur proposition de l'administration de tutelle, qui aurait à fournir un rapport à vos services.

Monsieur le ministre, je me permets d'insister particulièrement pour que vous entendiez cette intervention et que vous aidiez les communes défavorisées.

Je n'insisterai pas longuement sur la question des transports scolaires, puisque plusieurs orateurs l'ont abordée avant moi.

Je vous rappelle toutefois que, dans une réponse à un vœu présenté par un de mes collègues du conseil général de la Moselle, vous aviez signalé au préfet de ce département qu'il vous paraissait utile de préciser que le taux de 65 p. 100, fixé par le décret du 31 mai 1969, représentait un taux minimum qui ne pouvait être atteint que dans la limite des crédits ouverts par les lois de finances.

En 1969 et en 1970, ces crédits n'ayant pas suivi la progression importante du nombre des élèves à transporter, enregistré pendant la même période, une distorsion est apparue entre les besoins des départements et les dotations qui leur étaient attribuées, distorsions qui se traduisent par un abaissement du taux de la participation de l'Etat, lequel est actuellement de 54 p. 100.

Cette situation se traduit par un alourdissement des charges des départements et des familles.

Aussi, je vous demande instamment, monsieur le ministre, de ne pas perdre de vue cette question.

Je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir envisager, dans un proche avenir, sinon la gratuité totale pour les enfants d'âge scolaire, du moins un sérieux allègement des charges qui incombent aux familles, et notamment aux plus modestes d'entre elles, qui attendent ce geste de la part du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe Progrès et démocratie moderne se réjouit de la progression du budget de l'éducation nationale sur celui de l'an passé.

Il s'honorera de le voter, d'autant qu'il est devenu tout de même — le fait mérite d'être souligné — le premier de tous les budgets des divers départements ministériels.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre, de regretter qu'il n'en aille pas de même dans deux secteurs qui touchent de très près l'activité de votre ministère : je veux parler du budget de la jeunesse et des sports, qui marque le pas, et aussi du service de santé scolaire, où les infirmières et les assistantes sociales ne peuvent faire face aux besoins, du fait de l'insuffisance des effectifs.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis certains vœux concernant les problèmes catégoriels des personnels : horaires de l'enseignement technique, revalorisation des fonctions d'inspecteur départemental de l'éducation nationale et de conseiller pédagogique.

Nous nous y associons pleinement, de même que nous reprenons deux vœux que j'avais émis l'an passé à cette tribune. L'un tendait à l'allègement des conditions de travail des directeurs de C. E. G., par la mise à la disposition d'un secrétaire, ou, au moins, d'un surveillant. L'autre visait à réserver 50 p. 100 des postes de principal de C. E. S. aux directeurs de C. E. G. Nous les reprenons en espérant que vous aurez la bonté d'y répondre.

Dans un autre ordre d'idée, mon ami Pierre de Montesquiou, qui est, comme moi, député de Gascogne — terre latine par excellence — m'a chargé de vous dire qu'il souhaitait l'initiation au latin dès la classe de sixième, conformément, d'ailleurs au vœu de la commission.

Avec M. le recteur Capelle, avec la commission, nous sommes également partisans d'une réforme fondamentale du système des bourses, lequel donne de moins en moins satisfaction.

Ce matin, vous avez tout de même annoncé des améliorations de ce système.

Nous sommes partisans d'un fonds d'aide sociale aux familles de condition modeste, pour les transports, les fournitures scolaires et les frais de demi-pension. Nous souhaitons également une allocation d'études remboursable pour les étudiants émancipés.

L'an passé, j'avais personnellement appelé votre attention sur deux problèmes qui ne semblent guère avoir évolué : l'implantation de l'enseignement maternel en milieu rural d'une part, et la nationalisation des C. E. G. et des C. E. S. d'autre part.

Sur le premier point, nous pensons très fermement que les jeunes enfants de la campagne doivent bénéficier de cet éveil aux connaissances que permet l'enseignement maternel. Il y a, à cet égard, une inégalité absolument choquante entre les villes et la campagne et même je vous assure, monsieur le ministre, que, si j'en juge notamment par les travaux du centre national des jeunes agriculteurs, l'enseignement maternel est devenu aujourd'hui une revendication prioritaire de ces milieux.

Je vous demande d'y veiller particulièrement, car cet enseignement peut constituer un facteur de maintien de la vie rurale, ce qui revêt tout de même une certaine importance. Nous souhaitons que, dans votre réponse, vous nous fassiez part de vos intentions à ce sujet.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement des C. E. G. et des C. E. S., je reprends à mon compte les remarques qui ont été formulées par ceux de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Les regroupements scolaires occasionnent finalement des frais que ne supportent en fait qu'un petit nombre de contribuables, alors que, auparavant, la charge était plus équitablement répartie du fait même de la dissémination des écoles.

De nombreux maires souhaitent que vous leur fassiez part de vos intentions à cet égard ; la politique de la nationalisation par petits paquets leur paraît du reste inéquitable et ils aimeraient connaître quelles sont à cet égard vos perspectives à court terme.

Je crois vous avoir entendu dire ce matin que l'élaboration de la carte scolaire relevait de votre autorité. Vous me pardonnerez, monsieur le ministre, de descendre un instant au niveau local ; c'est une tentation à laquelle les parlementaires échappent bien difficilement, mais c'est au fond quelquefois le moyen d'illustrer une idée.

Il est une situation que vous connaissez bien dans le chef-lieu des Landes, à Mont-de-Marsan, concernant le lycée Victor-Duruy. Je souhaite que, peut-être mieux informé aujourd'hui, vous mainteniez cet établissement dans ses murs, d'ailleurs parfaitement rénovés. Il est possible je pense, notamment à Mont-de-Marsan, de concilier l'idée de réforme avec celle d'une affectation traditionnelle. J'espère que vous nous donnerez quelque réconfort à cet égard.

Mes dernières observations porteront sur les conseils de classe dont le recteur Capelle vous a entretenu ce matin. Là je dois dire que nous approuvons pleinement notre rapporteur. Mes amis et moi-même pensons, en effet, que la notion de secret qui s'attache aux situations individuelles des élèves quant à la discipline, quant à la notation, quant à l'admission dans la classe supérieure n'est pas compatible avec la présence de délégués des parents d'élèves ou des élèves au sein de ces conseils appelés à délibérer sur ces sujets. Nous regrettons qu'un texte de septembre 1969 ait laissé aux conseils d'administration des lycées et collèges le soin d'arrêter toutes dispositions utiles en la matière.

Certes, 75 p. 100 des conseils d'administration n'ont pas admis cette forme de participation. Nous souhaitons donc franchement qu'à la lumière de l'expérience, vous consentiez à reviser profondément l'esprit de cette institution. La participation, le large dialogue, qui doivent normalement s'engager entre les parents, les élèves et le corps professoral, ne peuvent s'appliquer qu'aux problèmes généraux de la pédagogie ou à l'organisation de l'enseignement.

Mais tout ce qui concerne l'élève pris individuellement doit, à notre avis, être examiné par le collège des professeurs, à l'exclusion des représentants des parents d'élèves et des élèves, avec la garantie du caractère secret et confidentiel que doivent présenter les délibérations d'un tel collège. La loi d'orientation ne semble pas prévoir la présence d'étudiants dans les jurys. Il ne saurait en être autrement dans les lycées et les collèges.

A ce point du débat, puis-je vous suggérer, monsieur le ministre, au nom de mes amis du groupe Progrès et démocratie moderne, de saisir le Parlement d'un projet de loi d'orientation relatif à ce cycle d'enseignement, ce qui nous permettrait de traiter de ces questions de manière plus claire et moins bureaucratique ?

Nous y insistons tout particulièrement et, à cet égard, nous manifestons un sentiment que semblent partager un grand nombre de nos collègues.

Au sujet des conseils de classe, nous rejoignons un propos d'Emmanuel Mounier, selon lequel l'enfant, l'étudiant n'est pas certes *res familiae*, mais pas davantage *res societatis*.

Nous n'en sommes que plus à l'aise, évoquant ce patronage, pour lutter contre le dessaisissement de la famille au profit des conseils de classe, car l'institution scolaire ne saurait, à notre avis, empiéter sur le droit naturel à l'éducation qui est dévolu à la famille et sur le droit même de l'élève considéré en tant que personne ; et Dieu sait si, en avançant en âge, le jeune homme revendique davantage ce droit.

M. Capelle a remarquablement décrit ses limites en écrivant dans son rapport, à propos des franchises universitaires : « La liberté d'un individu ou d'une communauté a ses limites qui sont tracées tout naturellement par le respect de la liberté des autres individus ou des autres communautés. »

Il y a donc une limite à préserver dans les rapports entre l'élève, l'étudiant, en tant que personne, sa famille et l'université afin qu'on n'en arrive pas à une immixtion qui me paraît de fort mauvais aloi.

Cette règle d'or, fruit de l'humanisme, doit non seulement régir les rapports de l'université, des élèves et des familles mais encore, à notre avis, s'étendre au légitime respect dû aux professeurs.

A cet égard, dans l'esprit que nous venons de développer à cette tribune, nous serons auprès de vous dans le soutien que vous avez promis aux victimes de l'intolérance et singulièrement à certains professeurs qui ont été plus particulièrement éprouvés.

Il appartient nous semble-t-il à l'école, à l'université, de préparer l'enfant à la vie dans la cité en évitant, certes, à la fois les pièges de l'ignorance de la vie politique, mais aussi les pièges de l'esprit partisan.

Tels demeurent à notre avis d'ailleurs les buts de la morale, de l'instruction civique dont nous vous demandons, comme l'an passé, de développer l'enseignement de base, car je crois qu'il est la garantie de ces valeurs humanistes que nous défendons ici et qui nous paraissent avoir fait leur preuve.

Nous espérons que sur ce point fondamental vous nous apporterez, monsieur le ministre, les apaisements que souhaitent les membres de mon groupe et moi-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, si limité qu'il soit à la

mesure de mon temps de parole, mon propos vise cependant à attirer votre attention sur quelques points fondamentaux.

Je voudrais d'abord relever, soit dans les inscriptions budgétaires elles-mêmes, soit dans vos propos, la volonté de rendre nos enseignements mieux adaptés à la vie économique.

Je vous demanderai d'y veiller, en effet, en 1971, soit dans l'application même de ce budget, soit dans vos autres décisions, soit au moment de l'établissement du collectif dont on parlait tout à l'heure, et de pousser hardiment vos efforts en faveur d'une meilleure association de l'éducation nationale à cette société industrielle qui, aux yeux de tous, ou presque, apparaît toujours mieux comme l'avenir même de la France.

Il faut que ce soit le fait de l'enseignement supérieur, mais il faut aussi que ce soit le fait des autres ordres d'enseignement. Les meilleures statistiques nous apprennent que la plus grande part de ce qu'un enfant, de ce qu'un jeune accumule en fait de connaissances ne lui vient pas seulement de l'école et de l'université. Ce qu'il sait finalement, ce qu'il sait vraiment, ce qu'il connaît, il le tient surtout de sa famille, de son environnement et, plus encore, de cette action puissante des moyens modernes de diffusion, d'information et de la culture en général.

Il ne faudrait pas pour autant que le Gouvernement, que les enseignants, ou que quiconque veuille considérer l'enseignement comme une sorte de refuge, de temple de je ne sais quelle culture coupée du réel. Il faut, au contraire, rapprocher beaucoup plus l'enseignement, et d'abord les enseignants, de la société. Elle les critique souvent faute de les mieux connaître et elle serait prête, sans doute, à plus de compréhension à leur égard s'ils ouvraient eux-mêmes davantage leur yeux et leurs esprits aux problèmes économiques et industriels.

J'aurais aimé, monsieur le ministre, voir dès lors figurer à votre budget davantage de crédits pour le recrutement de professeurs contractuels. Il est bon de jumeler des spécialistes de l'enseignement et des hommes ayant le sens de la pédagogie, mais vivant directement au sein des secteurs de la production et de la distribution. Cette méthode a donné de bons résultats dans les centres universitaires de technologie ; il serait opportun de la généraliser, notamment par une meilleure application des dispositions récemment arrêtées par le Gouvernement à propos du mi-temps. C'est le genre de choses que votre budget et votre politique ne doivent pas négliger, monsieur le ministre, et qui justifierait l'accentuation de votre effort, pour rendre le contenu même de l'enseignement mieux adapté aux choses de notre temps.

Et, puisque 1971 verra les premiers pas des universités nouvelles, je souhaite qu'elles sachent nouer très vite, non seulement avec les collectivités locales, mais avec les grands organismes économiques régionaux, des liens auxquels ceux-ci sont prêts. Je sais que cela est inscrit dans la loi d'orientation, mais il ne suffit pas que la loi inscrive une disposition, il faut vivifier la disposition de la loi. A cet égard, la médecine et la pharmacie nous montrent depuis longtemps tout ce que la recherche, tout ce que l'université, mais aussi tout ce que les citoyens ont à gagner d'un tel rapprochement entre le service public et le service privé, un rapprochement qui ne peut être un asservissement que dans l'esprit de gens ou mal informés, ou finalement mal intentionnés.

La deuxième idée sur laquelle je voudrais insister, et qui est d'ailleurs liée à la première, est qu'il apparaît tout à fait nécessaire, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de hâter vos efforts dans les domaines de la formation technique et de la formation permanente.

Nous savons tous ici — l'opinion publique en prend de plus en plus conscience — tout ce que vous avez déjà fait vous-même dans ce domaine. Mais tout cela apparaît encore, il faut le dire, insuffisant au regard des besoins de notre temps.

J'aurais aimé, pour ma part, que votre projet de budget contienne davantage de crédits pour les C. E. T. et pour les lycées techniques, ne serait-ce que pour ma propre circonscription où la nationalisation, réclamée de tous côtés, de l'établissement des Tchécoslovaques apparaît comme une nécessité.

En tout cas, en ce qui concerne les I. U. T., vous avez dit, une nouvelle fois, monsieur le ministre, qu'il convenait de marquer un temps d'arrêt, car les 45.000 places disponibles dans ces établissements étaient loin d'être toutes occupées. Vous avez d'ailleurs précisé que vous espériez entreprendre de nouveaux efforts dans deux ou trois ans.

A cet égard, je crains que M. le secrétaire d'Etat et vous-même n'ayez envisagé le problème d'une manière trop globale. Je suis pour ma part persuadé, qu'il reste encore de nombreux domaines où l'effort doit être consenti sans délai, notamment en ce qui concerne la construction de nouveaux établissements, pour répondre aux besoins très réels des industries mécaniques, de l'industrie aéronautique et de l'industrie chimique.

En ce qui concerne la formation permanente, l'œuvre est trop vaste et trop nouvelle pour que vous ayez pu la prendre à bras le corps et lui consacrer d'importants moyens. Il serait, en la matière, nécessaire de tirer les leçons d'expériences déjà engagées.

Dans ce domaine, de véritables équipes se sont constituées, composées de personnalités issues du secteur privé et du secteur universitaire, et ont ouvert une voie nouvelle.

Je voudrais que leurs études se traduisent par quelques décisions de votre part.

Enfin et surtout — et je vous prie de m'excuser d'être à la fois trop bref et trop long — je vous parlerai de rentabilité.

Ce mot a mauvaise presse, je le sais ! Parfois il évoque quelque mainmise d'intérêts privés, et quelquefois même fait naître le sentiment que le service public serait pris en main par des moyens qui ne seraient pas normaux.

Cette réaction est curieuse de la part d'hommes attachés à ce que les deniers publics ne soient pas gaspillés. Or c'est la seule condition qui nous importe en la matière ! Elle nous paraît fondamentale.

Quant aux intérêts privés, ils sont sensibles, me semble-t-il, à l'énorme dimension de l'éducation nationale : les entreprises françaises lui font une offre publique d'ouverture, c'est clair, mais elles ne lui lancent certainement pas une offre publique d'achat.

Dans un domaine particulier, celui des œuvres universitaires, vous avez fait justice des accusations lancées contre vous et montré votre efficacité, avec discrétion, mais réellement. Vous avez bien marqué que les restaurants, les cités ne devaient pas être livrés à je ne sais quelles firmes ou chaînes spécialisées privées, et vous avez à juste titre retenu les conclusions de la commission nationale paritaire de la vie de l'étudiant.

Votre budget, monsieur le ministre, est le premier budget, par l'ampleur de ces crédits, de tous ceux que nous approuvons. Il représente, de ce fait, pour les contribuables, une charge considérable, ce qui vous oblige moralement à le gérer de la façon la plus stricte et la plus utile. MM. les rapporteurs, M. Charbonnel singulièrement, au nom de la commission des finances, vous l'ont dit ce matin. Je ne saurais trop insister sur ce point, surtout au moment où vos collaborateurs de l'administration centrale marquent leur adhésion à la nouvelle politique. Ils devraient être félicités pour l'effort de compréhension qu'ils ont fait à votre égard et à l'égard de votre politique, car je sais que, très souvent, ils sont l'objet de critiques imméritées.

Il faut que vos services aient le sens des nécessités budgétaires, que ceux qui proposent des réformes pédagogiques ne le fassent pas sans avoir mesuré leur coût et qu'en outre les gestionnaires de l'exécution de ce budget apprennent vraiment à compter en fonction des moyens dont ils peuvent disposer, et non pas en fonction de ce qui leur paraît souhaitable.

Je suis persuadé à cet égard, monsieur le ministre, que l'opinion publique approuvera les propos que vous avez tenus ce matin. Le Parlement en tout cas, lui, les approuve, car il sait les efforts de mise en ordre, de mise en bon ordre que vous avez déjà faits, ainsi que la rentrée scolaire vient de le démontrer.

L'opinion publique est sensible aux dégâts qui sont commis à l'occasion de troubles universitaires et elle s'indigne à la constatation que les plus beaux équipements, les locaux confortables sont traités sans ménagements et sans égards.

Mais, avez-vous dit : « L'ordre c'est mieux et autre chose que l'ordre public. » Vous avez raison.

C'est ce langage de la raison que tiennent les Lyonnais, qui sont gens réputés pour leur sérieux et leur sens de l'économie.

C'est le langage que je vous tiens à mon tour, monsieur le ministre, avec une franchise qui est le signe de la confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans les quelques instants qui me sont impartis, je voudrais présenter une série de remarques et de suggestions.

Tout d'abord, la nécessité d'une meilleure adaptation de l'exécution de votre budget à l'effort et aux responsabilités des collectivités locales m'amène à vous soumettre diverses remarques sur quelques points bien précis.

Premier point : pouvez-vous user de votre influence auprès du ministre des finances afin d'obtenir le relèvement de la subvention accordée par l'Etat pour la construction des établissements du premier degré ? Cette subvention s'ajoute aux prêts de la Caisse des dépôts et consignations ; mais le total est

toujours insuffisant pour réaliser, non seulement la construction des bâtiments scolaires, des cours, de la conciergerie, mais encore des locaux d'habitation du directeur, de la directrice ou des adjoints ou adjointes dans les groupes scolaires. Il y a là une carence qui a des conséquences même du point de vue psychologique, car l'enracinement du corps enseignant dépend aussi en partie de l'aménagement du plan de masse de l'école.

Second point important : on manque parfois de collèges d'enseignement secondaire dans les villes moyennes ou dans les grandes villes. Vous êtes ainsi conduit, de même que les collectivités locales, à envisager l'extension d'un groupe scolaire existant, en créant progressivement un certain nombre de classes de collèges d'enseignement secondaire. Or, selon le système financier adopté par la Rue de Rivoli, on ne peut, hormis les C. E. S. à 600 ou à 900 places, financer aucune classe supplémentaire. Un assouplissement s'imposerait qui, dans le cadre de la carte scolaire, vous rendrait des services ponctuels très importants.

Il faut, d'autre part, nationaliser davantage les collèges d'enseignement secondaire. (Applaudissements sur de nombreux bancs.) Selon les statistiques de 1970 à 1971 le nombre des C. E. S. nationalisés passera de 655 à 705 ; mais, dans le même temps, le nombre des C. E. S. restant municipalisés passera de 702 à 990, soit 7,6 p. 100 d'augmentation dans le premier cas, 41 p. 100 dans le second. Ce qui constitue un déséquilibre inquiétant !

Or, messieurs les ministres, vous savez que déjà en 1967 les charges des collectivités locales pour l'éducation représentaient 2.580 millions contre 19.430 millions à la charge de l'Etat ; par ailleurs, il faut tenir compte aussi des dix milliards de francs d'impôts directs qu'elles perçoivent. Le rapport est donc de 13,28 p. 100 entre les deux budgets, mais il est supérieur à 25 p. 100 entre les investissements réalisés par les collectivités et l'ensemble des impôts qu'elles perçoivent. Ce qui devient excessif.

Les suggestions que je viens de faire devraient vous conduire à assouplir l'exécution de votre budget et à demander à M. le ministre de l'économie et des finances de vous aider dans ce sens. Diminuer parfois la subvention envers et contre le décret ministériel du 27 novembre 1962 — mais jusqu'à présent ce n'était pas le cas — entraînerait une démultiplication de cette subvention par des prêts plus importants.

Une autre adaptation que je souhaite est celle de l'enseignement technique aux nécessités de l'économie, car il n'y a en France que 1.099 collèges d'enseignement technique, alors que nous devrions offrir chaque année environ 580.000 places aux jeunes. C'est dire la distorsion qu'il y a entre les besoins et les moyens et la nécessité, outre l'aspect quantitatif du problème, de se pencher davantage sur son aspect qualitatif.

En effet, combien de collèges d'enseignement technique n'ont pas créé les sections qui correspondent aux débouchés réels de la région ! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Par exemple, pourquoi a-t-on interdit de créer, dans des collèges féminins d'enseignement technique, des sections de laboratoires ou d'électroniciennes ? On crée surtout des sections de couturières, alors que les couturières sont aujourd'hui beaucoup moins utiles pour le pays que des électroniciennes et qu'il y a cependant des affinités d'ordre matériel et psychologique entre les unes et les autres ?

D'autre part, les industriels se plaignent de la nature des C. A. P. passés dans nos collèges. C'est ainsi qu'au bout de deux ou trois ans d'enseignement on passe un C. A. P. de mécanique générale, alors que nos usines ont surtout besoin de fraiseurs, de tourneurs, d'ajusteurs, de soudeurs.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible de faire passer deux C. A. P., un de nature polyvalente, comme actuellement, et un autre qui, passé après une année supplémentaire d'études, serait beaucoup mieux adapté à la future profession de l'élève ? On aboutirait ainsi à une meilleure coordination entre les activités économiques et celles de l'éducation nationale.

A Tours, nous avons tenté une expérience qui intéressera peut-être l'Assemblée nationale. Nous avons groupé les sections d'éducation professionnelle au centre de Tours, dans un établissement permanent qui dispense douze heures d'enseignement général et six heures d'enseignement technologique, assorties de stages dans les usines.

Nous pensons que, pour les jeunes de quatorze à seize ans, il faudrait créer des centres de pré-apprentissage qu'on pourrait appeler centres de regroupement des sections d'éducation professionnelle, et dans lesquels seraient rassemblés des jeunes gens et des jeunes filles dont le niveau intellectuel, pour être moyen, ne justifie cependant pas l'abandon par leur famille

ou par les responsables de l'autorité publique car ils peuvent et doivent devenir de bons ouvriers et de bonnes ouvrières. Ainsi, pendant deux ans, de quatorze à seize ans, serait forgé un premier maillon de la chaîne de l'enseignement technique.

Je suis persuadé que, ailleurs qu'à Tours, de telles expériences pourraient être tentées en France.

Une autre de mes préoccupations est la formation des maîtres. J'ai eu l'honneur d'être maître et j'en suis fier. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire si vous avez vraiment l'intention de promouvoir en toute clarté une réforme des écoles normales. Certes, elle est amorcée par la suppression de la seconde — c'est en tout cas ainsi que nous l'avons compris — et je sais que cela fait partie de vos préoccupations. Nous voudrions savoir surtout quelle sera l'articulation entre, d'une part, les programmes traités dans les écoles normales au niveau de la pédagogie générale et de la pédagogie appliquée, et, d'autre part, les programmes de l'Université.

Votre prédécesseur avait l'intention d'intégrer les cycles de formation dans l'Université. Je pense que ce serait excessif. Si vous voulez garder de bons maîtres dans nos campagnes et même dans nos villes, il ne faut pas porter trop haut et trop rapidement le degré de formation des maîtres, car s'ensuivrait certainement une promotion spontanée vers le degré supérieur et vous n'auriez plus, à la base de la construction universitaire, des maîtres excellentement formés, donc capables de révéler des connaissances plutôt que de les imposer, de guider plutôt que d'obliger, d'aimer les enfants plutôt que de les contraindre, de faire rayonner des valeurs par l'exemple avant même de les enseigner.

En fait, plus la construction est haute et plus les fondations doivent être solides. Formez-nous de bons maîtres dans les trois ou quatre années que durera le cycle d'enseignement des futures écoles normales, en liaison certes avec l'Université, mais sans qu'elles y soient intégrées.

S'agissant plus directement du budget, qui constitue une étape dans le nécessaire redressement de l'Université, j'aborderai deux autres points.

La loi-cadre devra être complétée au niveau du recrutement des étudiants de l'enseignement supérieur. Nous nous devons de combiner l'orientation et la sélection grâce à la création d'un cycle spécial à l'intérieur du second cycle du second degré, qui ressemblerait au cycle d'études mis en place pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles.

Il faut qu'à l'intérieur de ce second cycle du second degré un baccalauréat spécial de formation à l'Université puisse être préparé, en profitant de l'orientation qui sera amorcée au niveau de la seconde. Il faut en quelque sorte rétablir les propédeutiques à ce niveau, afin qu'il y ait beaucoup moins d'étudiants mal formés et mal orientés, c'est-à-dire de futurs chômeurs ou inadaptés.

D'autre part, les universités ne peuvent être autonomes qu'à condition que l'ordre y soit maintenu. Et il n'y aura pas d'ordre dans l'Université s'il n'y a pas de règlement écrit, s'il n'y a pas une sorte de charte de l'ordre matériel et psychologique fondé sur la reconnaissance de l'autorité.

Tout étudiant qui ne signerait pas ce règlement ou qui le violerait serait écarté de l'université. Quant à l'université qui ne ferait pas régner l'ordre en son sein, je ne vois pas pourquoi elle ferait appel aux crédits de l'Etat, c'est-à-dire à l'argent de tous les Français ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Il faut dire à ces champions du désordre que sont les maoïstes et les gauchistes — il ne faut rien cacher ici, nous sommes dans un forum où tout le monde doit librement et clairement s'exprimer — qu'en Chine, par exemple, la rigueur de la sélection est telle que sur 250 millions de jeunes Chinois, un million seulement entrent chaque année dans l'enseignement supérieur et qu'il n'en sort que 300.000 diplômés, et cela depuis quatre ou cinq ans.

Il faut leur dire que, pour faire comprendre aux étudiants chinois quelle a été la misère ancestrale du peuple, on leur impose des stages de travail manuel dans les campagnes ou dans les villes et parfois même on les oblige à manger des racines pendant huit jours.

Aux maoïstes qui s'attaquent au schéma de notre société, sans connaître les réalités profondes de la vie populaire, il faut dire ce qui se passe dans le pays de la philosophie duquel ils se réclament.

Il faut leur dire aussi que l'Université doit placer l'individu au centre de la recherche supérieure, au centre de l'acquisition des hautes connaissances, et non de je ne sais quelle société artificielle.

Nous envoyons nos fils et nos filles à l'Université pour améliorer ce que nous avons été et pour qu'ils soient les futurs

cadres de la nation, et non pour se faire la main en vue d'une future guérilla urbaine.

Monsieur le ministre il faut que cela soit dit clairement, sévèrement, et même en dehors de vous. Profitez de notre franchise et appliquez-la avec détermination. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Fraudeau.

M. Maurice Fraudeau. Un Français sur quatre se trouve cette année dans un établissement scolaire ou universitaire.

Votre budget, monsieur le ministre, conditionne donc la vie de toutes les familles et détermine l'avenir de notre pays.

Les conditions modernes de la vie active modifient les conceptions classiques de l'Université, qui n'est plus, comme jadis, le laboratoire de l'élite mais qui se doit d'apprendre un métier et une culture aux jeunes et aussi de former des citoyens. Cela suppose que l'enseignement secondaire, tant classique que technique, soit assuré partout, et je voudrais à ce sujet évoquer brièvement la situation de l'Essonne.

L'an dernier, monsieur le ministre, vous avez voulu — nous vous en sommes reconnaissants — prévoir un plan biennal de construction d'établissements du second degré pour faire face aux besoins qu'impose l'explosion démographique de notre département. Cela a permis, je tiens à le souligner, d'assurer une bonne rentrée. Mais il faut, devant l'arrivée ininterrompue de nouveaux habitants, que cet effort soit poursuivi en 1971 si l'on veut maintenir l'équilibre scolaire dans notre région et ne pas se trouver dans une situation très difficile pour tous.

Au-delà de ce problème local se pose celui de l'Université, haut lieu vers lequel s'oriente la masse des jeunes, quelquefois plus soucieuse de poursuivre ses études qu'envisager l'avenir professionnel. Toutefois, le plus grand nombre des étudiants souhaitent s'insérer rapidement dans la vie économique et sociale et y prendre des responsabilités, une fois leurs diplômes acquis, d'autant qu'ils sont parfois déjà installés dans la vie réelle et responsables d'une famille.

On a beaucoup parlé du changement de finalité de l'Université. Oui ! elle se doit de procurer un métier. Elle devient l'école permanente et nécessaire, comme l'était, il y a quatre-vingts ans, l'école primaire. Cela implique tout spécialement le développement de l'enseignement technique, sur le plan tant de l'enseignement secondaire que de l'enseignement supérieur, un enseignement technique mieux articulé sur le réel et débarrassé des vieux complexes qui ont gêné et gênent encore l'orientation des enfants soucieux d'acquiescer une qualification professionnelle.

L'effort budgétaire ne saurait être éternel et nous devons utiliser au mieux les moyens qui nous sont accordés, afin que l'enseignement supérieur ait un sens nouveau d'enseignement de masse, c'est-à-dire utile.

Votre budget, monsieur le ministre, témoigne de l'effort consenti par la nation. L'éducation devient un bien rare. En 1970, un humain sur cinq est illettré. Mais facile est la démagogie de ceux qui réclament toujours plus, et on ne saurait les approuver, lorsqu'on sait les difficultés qui attendent de nombreux étudiants à leur sortie de l'université, faute d'avoir été bien orientés dans leurs études.

Comment ne pas s'indigner lorsque, à Nanterre, quelques irresponsables attentent aux droits fondamentaux, rêvent en saccageant, se révèlent incapables de prendre leur place dans la société, demeurent des associés et des infantiles, tout en souhaitant peut-être devenir psychologues ou sociologues et, pourquoi pas, cadres du pays !

L'enseignement de masse exige que l'on anoblisse l'enseignement technique supérieur et que, notamment, nos instituts universitaires de technologie gardent essentiellement leur vocation professionnelle, en leur assurant les crédits utiles, une certaine indépendance par rapport aux facultés, pour ne pas faire de leurs étudiants sérieux des étudiants de seconde zone.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Maurice Fraudeau. On ne saurait admettre, dans notre monde mouvant, que les étudiants arrivent en faculté ignorants des réalités économiques et sociales, des règles de vie quotidienne, et, sans formation civique, se lancent dans des études désincarnées.

L'effort, commencé au niveau de la troisième ou de la quatrième, portant sur l'enseignement de l'économie, des techniques, de l'instruction civique, sur une prise de conscience des réalités administratives et sociales, doit être amplifié.

La durée même des études, qui procède partiellement du « stockage » des connaissances et du perfectionnement propre à notre enseignement, retarde l'entrée des jeunes dans la vie. Il faut, dans un souci d'efficacité, éviter un allongement surnois des études eu égard à la masse croissante des étudiants, dont les aigreurs, les inquiétudes, constituent des ferments dangereux.

Monsieur le ministre, ne faisons pas d'eux, à vingt-trois ou vingt-quatre ans, des « Mozart ratés », faute de leur avoir assuré un métier.

On sait que la création d'un emploi suppose un investissement d'environ 75.000 francs et qu'il faut en créer 200.000 annuellement, c'est-à-dire investir une quinzaine de milliards de francs pour un produit national brut de l'ordre de 900 milliards.

C'est dire combien grande et noble doit être la part des crédits réservés à l'enseignement technique. Nous avons besoin de haute technicité pour que nous restions une grande puissance. Or il est frappant de comparer le nombre élevé des postes de techniciens de tous niveaux qui sont offerts et le petit nombre des candidats qui sont à même d'y postuler.

C'est la preuve de l'importance du rôle que doit jouer l'éducation nationale, moteur puissant de l'éducation permanente à laquelle s'intéresseront près de 300.000 personnes en 1975, par la formation continue et la promotion sociale.

Articuler les moyens sur la réalité, c'est confirmer les liens entre l'Université et l'industrie au sens large, au travers des organismes existants, tels le Conservatoire national des arts et métiers et ses centres associés, le Centre national de la recherche scientifique. Grâce à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, nous espérons fermement que notre jeunesse sera aidée dans le choix de ses chances.

L'Université se doit de n'être plus isolée du monde économique, et l'action que vous avez entreprise à cet égard, monsieur le ministre, mérite une plus large information.

Apprendre à devenir, c'est créer le langage commun d'une société ouverte sur l'avenir, c'est-à-dire sur l'informatique et l'histoire, l'observation scientifique et la littérature, pour que nos enfants, habitués dès leur jeune âge aux réalités du monde, ne se sentent pas des « Papous isolés à New York ».

Cet effort de pédagogie évolutive sera le meilleur témoignage que les crédits que nous allons voter seront bien utilisés.

Si la mobilité permanente de notre société est une règle, elle porte en elle une inquiétante incertitude pour son équilibre naturel.

« Le plus grand des dérèglements de l'esprit, c'est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient », a dit Bossuet.

Notre tâche, à tous, c'est d'assurer à notre jeunesse, que nous devons aussi éduquer, les voies de son avenir avec le sens des réalités. Notre jeunesse a su, ces heures dernières, montrer sa foi et ses espérances. Nous en sommes comptables avec vous, monsieur le ministre, et nous vous aiderons fidèlement à poursuivre cette grande œuvre. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Mesdames, messieurs, je voudrais revenir une nouvelle fois sur le problème des retardés scolaires, si préoccupant à la fois pour les enseignants et pour les parents. Au niveau du cours moyen, ces retards continuent d'atteindre en moyenne 51 p. 100, 34 p. 100 des élèves ayant un an de retard, 12 p. 100 deux ans, 5,5 p. 100 trois ans et plus.

Il semble que, loin de s'améliorer, cette situation aurait tendance à s'aggraver. Cela signifie que des milliers d'enfants, non seulement ne peuvent ni entrer dans l'enseignement général normal ni en C.E.T., mais sont destinés à atterrir et à végéter dans des classes de transition ou dans des classes pratiques dont tout le monde sait qu'elles ne mènent nulle part et, de ce fait, décourageant tout effort chez ces enfants.

Vous parlez beaucoup de la démocratisation de l'enseignement, mais force est de constater que les retards scolaires évoluent en raison inverse du revenu familial. Il est évident que les conditions de vie, notamment de logement, ont une répercussion sur les conditions dans lesquelles se trouvent les enfants pour étudier. A cela s'ajoute l'environnement culturel et son effet sur l'apprentissage du langage. L'école doit donc permettre à l'enfant de surmonter dans une certaine mesure ces handicaps.

Je ne reviendrai pas sur l'importance de l'école maternelle ; notre collègue M. Virgile Barret a dit ce qu'il fallait en dire. Je ne parlerai que de la situation de l'école primaire et des mesures urgentes à prendre pour alléger les effectifs et créer de réelles classes de rattrapage.

D'abord, il y a la question des locaux. L'Etat ne cesse de diminuer sa participation aux frais des constructions scolaires. Alors

qu'elle était, dans l'enseignement primaire, de 85 p. 100 en 1958, elle n'atteint plus aujourd'hui, dans le meilleur des cas, que 56 p. 100 et parfois à peine 30 p. 100, le reste étant à la charge de la commune. Si donc une municipalité veut que les enfants puissent étudier dans de bonnes conditions, elle est obligée, pour construire des écoles, d'augmenter les impôts locaux. Or, dans un pays où l'instruction est obligatoire, l'éducation nationale est une charge dont l'Etat doit s'acquitter. Il est proprement scandaleux que les cités dortoirs que sont bien souvent les villes ouvrières, notamment dans les banlieues, soient pénalisées et contraintes, par votre carence, à augmenter considérablement le nombre des centimes.

Vient ensuite la question des enseignants. Pour alléger les effectifs des classes, il est nécessaire d'avoir des enseignants en nombre suffisant. Or, pour 1971, au chapitre des classes maternelles, ne figurent que 700 postes nouveaux d'instituteurs et d'institutrices. Vous ne pouvez pas, avec un si faible accroissement, répondre aux besoins, c'est-à-dire d'une part développer les écoles maternelles avec des effectifs suffisants, d'autre part permettre le passage réel au maximum de 25 élèves par classe, non seulement pour le cours préparatoire, mais pour les cours élémentaires première et deuxième année.

Je vous rappelle qu'au niveau du cours élémentaire deuxième année, il y a déjà près de 34 p. 100 d'élèves en retard, dont 11 p. 100 avec près de deux ans de retard. Non seulement cette situation est dramatique pour les enfants eux-mêmes, mais elle est préjudiciable au développement économique et technique de notre pays. Notre époque exige un nombre toujours plus élevé d'ouvriers qualifiés, de techniciens dans tous les domaines, de travailleurs scientifiques, de chercheurs dans toutes les disciplines. Jamais la nécessité de dispenser une culture de haute qualité au plus grand nombre possible d'individus n'a été aussi grande, même pour l'avenir immédiat, à plus forte raison pour le XXI^e siècle que prépareront les enfants d'aujourd'hui.

Pour permettre un rattrapage valable, il faut offrir aux enseignants une préparation spéciale particulièrement soignée. Or l'an dernier un maître sur quatre avait reçu une formation pédagogique. Près de 50.000 instituteurs remplaçants exercent sans recevoir la formation initialement prévue par la loi du 8 mai 1951. Alors que 4.000 places ont été libérées dans les écoles normales par le départ vers le lycée des élèves de seconde, 1.300 instituteurs remplaçants seulement ont pu en bénéficier et l'on est stupéfait d'apprendre que des places sont restées vides.

C'est à juste titre que, dans un communiqué publié hier, les syndicats nationaux d'instituteurs et de directeurs d'écoles normales réclament, pour la rentrée prochaine, « un effort budgétaire accru permettant de porter à trois mille le contingent des places nouvelles dans les écoles normales existantes, pour la formation pédagogique de mille élèves maîtres recrutés au niveau du baccalauréat et de deux mille instituteurs remplaçants ».

Avec eux nous demandons que soit accélérée la mise en chantier des écoles normales nouvelles, notamment dans la région parisienne. D'une façon plus générale, la plupart des enseignants ne sont pas préparés aux tâches nouvelles, sans recyclage. De ce fait, le programme de réforme des mathématiques modernes par exemple n'est le plus souvent pas réellement appliqué. Il est donc absolument nécessaire de prendre des mesures pratiques de recyclage et de donner dorénavant aux futurs enseignants une formation de niveau supérieur avec deux ans d'université plus une année de formation pédagogique.

En même temps, il est évident qu'il faut revaloriser la situation des instituteurs en leur assurant des traitements correspondants à leurs fonctions et des horaires hebdomadaires leur permettant de participer d'une façon permanente à des cours de recyclage.

Un mot sur le tiers temps pédagogique dont a parlé notre collègue M. Andrieux. Ce serait une excellente chose s'il était appliqué autrement que sur le papier. Malheureusement, la plupart des groupes scolaires manquent d'équipement moderne et d'installations permettant des activités culturelles. Il semble que, là encore, l'Etat ait tendance à se tourner vers les communes, mais celles-ci ne peuvent plus augmenter leur participation. De l'aveu même du rapporteur de la commission des finances, la part de dépenses d'équipement qu'elles ont supportées dépasse les prévisions, tandis que celle de l'Etat a été inférieure.

En ce qui concerne les enseignements spéciaux dans la couronne de Paris — enseignements d'éducation physique, de dessin, de musique — il faut évidemment maintenir en fonction le personnel actuel, mais en même temps recruter et donner une formation spéciale aux jeunes instituteurs, dans le cadre actuel de la formation en deux ans.

Je désire maintenant attirer plus spécialement votre attention sur le problème des enfants handicapés. Dans ce domaine, il me paraît à la fois inhumain et irrationnel de ne pas faire tous

les efforts nécessaires pour donner à chacun la possibilité maximale de développement : inhumain pour l'enfant et sa famille, irrationnel pour la société.

Cela implique naturellement, au départ, une augmentation des crédits. Je vous rappelle que, dans ce domaine, le V^e Plan était particulièrement en retard : les réalisations n'ont été que de 44 p. 100 pour les classes de perfectionnement et de 54 p. 100 pour les écoles nationales.

La plus grande partie des établissements existants a été réalisée par des œuvres privées, en particulier par les parents eux-mêmes s'instituant promoteurs. Même dans ce cas, ils ne reçoivent pas de l'Etat l'aide qu'ils sont en droit d'attendre puisque depuis 1970 l'Etat ne contribue plus que pour 36 p. 100 au montant des dépenses.

De toutes façons, il ne nous paraît pas acceptable que le problème de l'enfance handicapée continue d'être envisagé pour l'essentiel sous l'angle de la charité ou de l'action bénévole. D'après la loi, tous les enfants ont droit à l'enseignement obligatoire, gratuit et laïque. Il n'est pas juste que les enfants handicapés en soient exclus.

La loi du 28 mars 1882, modifiée notamment par la loi du 9 mars 1936, précise, dans son article 4, qu'un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles. Au cours d'une précédente législation, le groupe communiste avait déposé une proposition de loi tendant à faire bénéficier les enfants handicapés physiques et mentaux des dispositions de cette loi. En 1963, le Sénat avait voté une proposition de loi allant dans le même sens, mais celle-ci n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Pour notre part, nous avons l'intention de revenir à la charge, car nous estimons trop injuste que les parents d'enfants handicapés soient pénalisés en raison même de leur malheur. Tout doit être fait pour que ces enfants soient placés dans des conditions de vie et d'apprentissage scolaire qui les rapprochent des autres enfants et les mêlent à eux chaque fois que c'est possible.

Naturellement, ces structures d'accueil devront correspondre aux besoins particuliers, notamment des handicapés lourds, des débilés profonds, des infirmes moteurs cérébraux et non cérébraux, ce qui implique la formation d'un personnel nombreux et qualifié, car, s'il faut faire preuve de beaucoup de dévouement et d'amour pour apporter à ces enfants une aide efficace, la bonne volonté ne saurait remplacer la qualification, aujourd'hui moins que jamais dans ce domaine où les progrès de la science et de la technique sont permanents.

Il est donc indispensable de consentir un effort particulier en faveur de la formation dans toutes les sections d'éducation spécialisée, de psychologues scolaires, de rééducateurs, de professeurs techniques adjoints, de maîtres qualifiés. En même temps, la construction de nouvelles écoles nationales de perfectionnement est indispensable, notamment pour les débilés légers, les débilés moyens et les handicapés moteurs, ce qui suppose évidemment des crédits supplémentaires.

Nous considérons, en effet, que l'Etat a des devoirs à l'égard des enfants handicapés, comme à l'égard de tous les enfants. C'est pourquoi nous réclamons une augmentation sensible du budget de l'éducation nationale, ce qui n'est pas démagogique puisque les statistiques de l'O.C.D.E. montrent que huit pays au moins consacrent à l'éducation nationale une proportion du produit national brut plus importantes que celle que le Gouvernement lui consent. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, je me permets d'abord, en tant qu'enseignant, de vous exprimer ma respectueuse reconnaissance pour l'œuvre que vous avez accomplie.

L'enseignant que je suis a l'inconvénient sur M. Gilbert Faure d'être plus âgé que lui ; de ce fait, il a pu exercer ses fonctions sous la III^e, sous la IV^e et sous la V^e République ; en particulier, il a dirigé un établissement sous la IV^e République. Je me souviens que durant des mois, en 1956, faute de crédits pour payer les fonctionnaires, car le budget était alors voté par douzièmes, j'ai dû bloquer le paiement des fournisseurs de mon établissement pour pouvoir verser les traitements du personnel.

Monsieur le ministre, votre ministère est devenu la plus grande entreprise française : elle vous demande chaque jour un travail délicat et patient. Mais vous savez qu'en toutes circonstances vous pouvez compter sur notre totale collaboration.

Permettez-moi de vous présenter quelques remarques au sujet du budget de 1971 et de vous faire part, en accord avec plusieurs de mes collègues d'Alsace, et avec l'accord aussi de

M. Bressolier qui m'a cédé son temps de parole, de quelques réflexions personnelles.

Lors des assises de Chamonix, en septembre dernier, je vous avais posé certaines questions. Je vous remercie des mesures que vous venez de prendre touchant la formation et la préparation aux diverses fonctions de chefs d'établissement, lesquels étant à la fois des pédagogues, des administrateurs et des conducteurs d'hommes sont appelés à gérer leur établissement comme une entreprise industrielle.

Je vous avais également présenté quelques remarques concernant la répartition de l'année scolaire en périodes. Actuellement, celles-ci n'ont le plus souvent de trimestre que le nom : le premier est trop long et précédé de trop longues vacances ; le troisième risque de devenir de plus en plus court et de n'être plus qu'un mini-trimestre, dont le fonctionnement est en outre perturbé par les absences de personnel dues aux examens, aux concours, aux conseils de classe et aux commissions de travail. Les cours ainsi désorganisés donnent aux élèves une impression de laisser aller, ce qui risque de marquer nos enfants pour l'avenir. Cependant, je crois savoir, monsieur le ministre, que des mesures sont à l'étude et qu'elles vont bientôt être prises.

L'Université doit continuer à être novatrice, mais doit éviter tout aventurisme. Jusqu'à ce jour, elle a toujours été libérale ; nous refusons de la voir se transformer en une université totalitaire conçue par certains comme un outil d'endoctrinement de notre jeunesse.

Les réformes déjà réalisées en appellent d'autres, que ce soit pour les écoles maternelles ou pour le second degré, lequel semble actuellement s'être donné surtout pour tâche de fabriquer des littéraires qui, malheureusement, n'arrivent pas à s'insérer dans notre société technique et industrielle.

Des réformes sont nécessaires aussi dans l'enseignement technique. Mais nous devons prendre garde, sous prétexte de démocratisation de l'enseignement, de ne pas provoquer le nivellement de l'enseignement, d'en faire un enseignement qui n'augmentera pas les chances des moins doués tout en enlevant les chances des meilleurs.

Les enseignants des classes de sixième et des C. E. T. se plaignent de plus en plus du faible niveau de leurs élèves. Par ailleurs, n'assistons-nous pas peu à peu à une dévaluation des diplômes universitaires dont nos enfants qui seront étudiants dans les années à venir risqueront d'être les victimes ?

Une catégorie d'enseignants, vous l'avez signalé ce matin, monsieur le ministre, surtout ceux qui ont atteint la quarantaine, sont en train de perdre leur foi dans leur vocation, car ils sont anxieux devant le culte actuellement rendu à la jeunesse et ses conséquences. Ce culte n'est-il pas parfois la solution de facilité ?

Il est bon de faire remarquer qu'une méthode pédagogique même la plus moderne, voire la plus révolutionnaire, n'arrive pas seule à résoudre les problèmes. Il faut avoir le courage d'exiger de nos enfants et de nos adolescents un effort continu et sérieux. La vie qui les attend n'est pas un jeu, mais une dure réalité.

J'affirme d'ailleurs que c'est mal juger notre jeunesse que de croire qu'elle est incapable de prendre conscience de ses responsabilités. C'est à nous, les aînés, de l'aider à trouver sa voie, à lui servir de guide et aussi d'exemple.

Le journal *Le Monde*, dans un article paru les 27-28 septembre dernier, attire l'attention sur l'isolement des lycéens. C'est un enquêteur américain qui parle et qui explique combien il a été frappé par l'absence de toute activité culturelle et sociale à l'intérieur des départements : inexistence de rencontres entre linguistes, littéraires, scientifiques pour discuter de leurs problèmes, de leurs horaires, chaque catégorie restant isolée ; absence de réunions d'information entre professeurs et élèves, maîtres et élèves ne songeant, leur « horaire » accompli, qu'à fuir l'établissement, chacun se hâtant de rentrer chez soi.

Une telle attitude, compte tenu de l'isolement des jeunes qu'elle entraîne, contribue peut-être à créer l'affrontement entre les générations. Cet enquêteur signale également l'absence de toute activité parascolaire, sportive ou culturelle : pas de club au sein duquel pourraient se retrouver professeurs et élèves. Ces remarques méritent certainement quelque réflexion de notre part.

Enfin, monsieur le ministre, la mesure que vous avez prise, concernant une rentrée anticipée du corps enseignant, a été très bien accueillie. Elle mérite peut-être d'être complétée par l'institution d'une journée « portes ouvertes » des C. E. T. et des C. E. S., journée réservée spécialement aux nouveaux élèves. En effet, la confiance et les possibilités d'adaptation des enfants dépendent des premières impressions. Combien d'écoliers — j'ai

pu le constater chez mes deux plus jeunes enfants — venant souvent de la « petite école » sont affolés par le changement de dimension, par le rythme de travail, et par les méthodes. Il serait indispensable, me semble-t-il, que les « nouveaux » soient aimablement mis au courant des horaires, des cours, des noms des professeurs, des habitudes de la maison, etc. D'ailleurs, certains chefs d'établissements ont déjà pris une telle initiative ; celle-ci mériterait d'être généralisée.

Un autre problème préoccupant est celui des examens médicaux scolaires.

Selon les instructions en vigueur, ces examens devraient être pratiqués à l'entrée de l'enfant à l'école maternelle — or ils ne se font pas — puis à six ans, à l'entrée de l'école primaire, puis à onze ans à l'entrée en sixième. Quant aux élèves du premier et du deuxième cycle, les visites médicales devraient avoir lieu en classe de troisième ou en classe terminale, selon les possibilités des médecins. Or, le personnel médical est actuellement en grève. Quelles mesures nouvelles ont été mises à l'étude pour réorganiser ce service particulièrement important ?

L'enseignement technique nous fait réfléchir. Monsieur le ministre, vous avez vous-même cité, parmi vos objectifs, « le développement, l'adaptation de nos formations techniques et professionnelles » et vous avez ajouté que « le dynamisme de notre société passait par là ».

Oui, il faut éviter à tout prix un divorce. La formation d'ouvriers et d'ouvrières qualifiés, de techniciens et de techniciennes exige un dosage judicieux entre le droit à la culture générale et la nécessité d'accéder à un niveau technique qu'impose en fait l'économie moderne et, aussi, à un niveau scientifique suffisant pour permettre toute l'adaptation aux nouveautés et toute reconversion.

Il faut développer tous les liens susceptibles de rapprocher le domaine propre à l'enseignement technique et celui qui appartient au monde économique et, en premier lieu, au niveau de base, c'est-à-dire des établissements scolaires. Il convient, à cette fin, d'utiliser les compétences des conseillers techniques, des associations d'anciens élèves, des groupements professionnels.

Pour accomplir du bon travail, il serait nécessaire que fonctionne, surtout à l'échelon régional, un organisme coordonnateur relevant de l'enseignement technique et ayant pour mission de dresser le bilan des ressources et des besoins en personnels qualifiés et en techniciens, d'étudier l'évolution du marché du travail et des techniques, afin de créer un mouvement permanent d'adaptation.

L'existence de liens étroits et fructueux entre l'économie et l'enseignement technique permettra à nos établissements de fournir au pays le personnel qualifié indispensable à son industrialisation.

Je ferai maintenant quelques remarques sur le budget de 1971.

Ce budget, que nous allons voter, a augmenté de 14 p. 100. Son accroissement est donc indiscutable.

Son analyse fait apparaître 26 milliards de francs de crédits de fonctionnement, dont l'utilisation devra être contrôlée, et 3,7 milliards de francs seulement de crédits d'investissement, dotation insuffisante pour faire face aux besoins énormes en C. E. S., C. E. T. et écoles maternelles.

Le programme actuel de construction des C. E. S. ne satisfiera que 50 p. 100 des besoins existants. On continuera donc d'implanter des classes mobiles — 700 pour le Haut-Rhin à l'heure actuelle — système provisoire, coûteux et qui est à condamner.

Je continue à défendre ma proposition d'extension de certains C. E. S., moyennant un apport financier supplémentaire des collectivités tant locales que départementales. Cette suggestion a recueilli l'accord de plusieurs collègues de divers départements.

Les 2.000 nouvelles classes maternelles ouvertes en septembre dernier ne correspondent malheureusement pas aux besoins signalés.

N'oublions pas le rôle si important de la période préscolaire dans le développement de l'enfant. C'est d'ailleurs à ce niveau préscolaire que se situe la base de la démocratisation de l'enseignement, comme l'a écrit le rapporteur pour avis M. le recteur Capelle.

Il faut donner à la maternelle les moyens d'accomplir sa mission, donc ouvrir de nouvelles classes dirigées par du personnel formé, conscient de sa tâche délicate et de ses responsabilités.

Pour la région de l'Est et en particulier l'Alsace, l'existence et le fonctionnement de ces écoles sont d'une importance capitale, du fait de notre situation linguistique spéciale et du bilinguisme dont les aspects varient selon les localités et les contrées. L'implantation devrait se faire tout particulièrement dans les secteurs ruraux trop délaissés parfois.

Les C. E. T. sont des établissements susceptibles d'aider largement à l'industrialisation du pays. Ce sont aujourd'hui des écoles complexes qui assurent, comme le signalait la Revue de l'éducation nationale dans son numéro 73 de septembre 1970, divers types de formation professionnelle, selon le goût, l'origine et les aptitudes de l'élève et qui préparent soit au B. E. P. en 2 ans et au C. A. P. en 3 ans, soit au C. E. P. en 1 an. Nous y trouvons aussi les classes préprofessionnelles et demain, je l'espère, nous y verrons les élèves des classes pratiques.

Nous devons donc construire davantage de C. E. T., obtenir un déblocage des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle et accueillir effectivement les jeunes filles, car si, depuis 1968, ces établissements leur sont ouverts, trop rares sont celles qui les fréquentent. Or, les jeunes filles sont capables d'apprendre un métier comme les jeunes gens.

J'aimerais, monsieur le ministre, appeler à cette occasion votre attention sur la situation du personnel des C. E. T. et sur certaines de leurs revendications justifiées, celles des professeurs techniques adjoints et des directeurs. Ces derniers semblent subir les conséquences de mesures de discrimination par rapport à d'autres chefs d'établissement ; je veux parler en particulier de l'avancement et des mutations.

Pour les professeurs techniques adjoints, votre circulaire du 21 octobre aux recteurs leur donne satisfaction, mais il serait bon qu'un décret vienne officialiser leurs horaires, ainsi que ceux des professeurs d'enseignement général et des professeurs d'enseignement technique théorique.

Je tiens, monsieur le ministre, à vous exprimer mes sincères remerciements pour les crédits destinés à la formation et au perfectionnement des enseignants. Nous assistons enfin, grâce à votre persévérance, à la bonne utilisation des écoles normales, mises à présent au service de la formation permanente.

La priorité donnée à la formation professionnelle a permis, cette année déjà, d'accroître de 2.000 le nombre des postes prévus pour accueillir des élèves maîtres ou des instituteurs remplaçants en stage. Cependant, les milliers de remplaçants en fonction n'ayant pratiquement pas eu de formation, exigent de nous un plus grand effort financier et cela dans les mois à venir afin de disposer d'un personnel de qualité capable de dispenser, surtout dans les écoles élémentaires, cet enseignement de base qui marque, pour la vie, nos enfants. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. « Plus que de moyens luxueux, plus que de science notre jeunesse a besoin d'amitié avec le monde, de confiance en ses aînés, de foi en elle-même ».

Comme vous avez eu raison, monsieur le ministre, de terminer ainsi votre discours de ce matin !

Malgré tout, les problèmes financiers comptent puisque vous nous avez dit aussi : pour la première fois, notre budget de l'éducation nationale est le premier budget de la France.

Aussi est-il naturel que les députés que nous sommes, soucieux des problèmes nationaux, mais aussi des problèmes de leurs circonscriptions respectives, appellent votre attention sur lesdits problèmes.

Je vous entretiendrai très brièvement de trois problèmes d'intérêt général ou régional — celui des bourses, celui de l'enseignement privé, celui de l'enseignement des langues — pour terminer par un problème local posé par les instituts universitaires de technologie.

En ce qui concerne les bourses, j'interviendrai également au nom de mon collègue M. de Poulpique, qui devait exprimer auprès de vous son inquiétude à ce sujet, mais qui est retenu par d'autres obligations.

Il est certain que le problème des bourses est difficile et que l'approche des revenus réels des différentes catégories professionnelles est parfois délicate. Il est certain aussi que ce problème est souvent évoqué dans nos permanences par des gens de condition modeste qui ne peuvent obtenir de bourses.

Je vous demande donc quelles sont vos intentions dans le domaine du premier cycle, pour lequel vous nous aviez annoncé des études en cours s'orientant vers une gratuité éventuelle, ce qui vous permettrait de renforcer votre action dans le deuxième cycle, car si l'augmentation de trois francs de la part de bourse est bien peu de chose pour les familles, elle représente cependant une somme importante sur le plan national.

Au niveau de l'enseignement supérieur, plusieurs collègues ont suggéré que les bourses actuelles soient transformées en prêts d'honneur remboursables dans les premières années de la vie professionnelle. J'approuve leur proposition. En effet, dans l'enseignement supérieur le besoin d'une aide financière est

ressenti non seulement par des garçons et des filles de condition modeste, mais aussi parfois par des jeunes dont les parents disposent de moyens financiers suffisants mais qui, arrivés au niveau de l'agrégation ou en fin d'études de médecine et âgés de vingt-trois, vingt-quatre ou vingt-cinq ans, souhaitent vivre par leurs propres moyens et ne point trop dépendre de leur famille. Ces prêts d'honneur leur donneraient plus de responsabilités, sans doute, mais aussi une conscience plus grande de la valeur de l'argent et des études qu'ils mènent.

M. Antoine Gissinger. C'est juste.

M. Marc Bécam. Au sujet de l'enseignement privé, je demande simplement si les intentions, à plusieurs reprises exprimées ici, vont se confirmer avant le 31 décembre de cette année. Dans le cas contraire, de nombreux professeurs et enseignants se trouveront dans une situation illégale à partir du 1^{er} janvier prochain. Ai-je besoin de rappeler que, dans l'Ouest de la France, l'enseignement privé accueille 50 p. 100 des effectifs ? Ai-je besoin de rappeler à ceux qui critiquent cette formule de libéralité que si l'Etat devait faire face à l'ensemble des constructions scolaires et prendre en charge du jour au lendemain tous ces établissements privés, qui consentent des efforts financiers fort importants, ses dépenses s'accroîtraient considérablement ?

M. Antoine Gissinger. C'est très juste !

M. Marc Bécam. J'aimerais être rassuré sur ce point car il ne reste qu'un mois et demi pour régler la question.

J'en viens au troisième point de mon intervention, consacré à l'enseignement des langues régionales. Je vous remercie, monsieur le ministre, des décisions que vous avez prises ; elles étaient très attendues et ont été fort bien accueillies dans notre région, vous le savez. Chacun a le sentiment que vous avez beaucoup contribué à surmonter des difficultés fort anciennes. Mais il importe de suivre cette affaire et d'en assurer le financement car il ne sert à rien d'offrir la possibilité aux jeunes d'apprendre leur langue régionale et aux professeurs de l'enseigner si ces derniers ne sont pas rémunérés pour le faire.

Le financement de l'enseignement des langues régionales représentera environ deux millions de francs pour l'ensemble des régions intéressées. Je souhaite que vous puissiez nous rassurer sur ce point, de même que sur la rémunération des professeurs de l'enseignement privé qui n'est pas supportée par l'Etat, s'agissant d'activités dirigées que le ministère de l'éducation nationale ne prend pas en charge.

Je souligne que vos décrets ont incité un grand nombre de jeunes à apprendre une langue qui, pour beaucoup d'entre eux, n'est pas leur langue maternelle. Dans mon département du Finistère, il y a 350 inscrits pour cet enseignement facultatif.

Que l'on me permette de terminer mon propos en évoquant un problème local.

J'ai été inquiété par vos déclarations selon lesquelles le crédit affecté aux instituts universitaires de technologie sera réduit en 1971, parce que ces établissements ne sont pas encore pleinement utilisés — le nombre des places étant de 45.000 et celui des élèves de 28.000. Et cependant nombreux sont les jeunes qui viennent m'expliquer qu'ils figurent en trentième ou quarantième position sur la liste complémentaire. C'est donc qu'il y a beaucoup de volontaires. Est-ce le niveau insuffisant des candidats qui est la cause de cette absence de remplissage des I. U. T. ou existe-t-il une autre raison ?

L'I. U. T. de Quimper avait été prévu en 1970. Il n'a pas été réalisé par suite d'un blocage de crédits. Je souhaite que vous m'annonciez sa programmation en 1971, car le nombre de délégués augmente. Des élèves de seconde année sont accueillis dans des locaux provisoires. Seules les bonnes volontés conjointes de la municipalité et de la chambre de commerce, qui a construit les bâtiments pour loger provisoirement les étudiants, ont permis de réaliser ce qui a été fait.

« Clarté, confiance, réalisme et organisation », combien vous avez raison, monsieur le ministre de l'éducation nationale ! Dans l'action délicate que vous menez en un moment où les mutations de notre société entraînent des difficultés et des soubresauts, soyez assuré de notre entière collaboration. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Mauger.

M. Pierre Mauger. Mesdames, messieurs, le budget de l'éducation nationale est certes un grand budget, voire le premier en volume. Mais, pour autant, dans ce ministère, tout ne va pas

pour le mieux. Non pas, d'ailleurs, monsieur le ministre, du fait d'un manque d'efforts de votre part — chacun connaît et apprécie la manière dont vous dirigez votre département — mais parce que ce grand ministère, effectivement, a besoin d'être réorganisé.

Cette situation suscite des réflexions, des observations, parfois même des réclamations qu'un certain nombre de mes concitoyens vendéens m'ont chargé de vous présenter. Rassurez-vous, je n'aborderai pas l'ensemble du problème ; je me contenterai simplement d'évoquer quelques cas particuliers.

Tout d'abord, je voudrais appeler votre attention sur la situation du personnel d'intendance universitaire, laquelle n'est pas satisfaisante ; cela, je pense, vous le savez.

En effet, de ce fait, nos établissements manquent de personnel et les choses ne peuvent aller bien. Malgré leurs qualités, leur compétence et leur dévouement, les responsables et les agents ne peuvent mener à bonne fin la mission qui leur est confiée.

La tenue des établissements en souffre. L'entretien et le nettoyage ne peuvent pas être assurés tous les jours. Il en est de même pour le service des cantines : on manque ou bien de gestionnaire ou bien de personnel de service !

Enfin, les sommes qui sont allouées aux gestionnaires pour pourvoir à la fourniture des repas sont sous-estimées. J'ajouterai que les crédits alloués pour l'entretien des bâtiments et leur fonctionnement sont trop faibles.

J'ai voulu rappeler ce point qui est très important car il conditionne, dans une certaine mesure, la bonne marche des établissements d'enseignement.

Je tiens toutefois à préciser que si le personnel de l'intendance, par une grève déclenchée le 4 novembre, a voulu se rappeler d'une manière plus apparente à votre « bon souvenir », cette action ne provient pas d'un mauvais esprit, mais est simplement inspirée par le désir des intéressés d'accomplir correctement leur tâche et d'obtenir, pour ce faire, les moyens nécessaires.

Le deuxième point sur lequel je me permettrai d'attirer votre attention est celui des établissements scolaires.

Pour faire face à la situation démographique et à la réforme de l'enseignement, portant à 16 ans l'obligation de la scolarité, les municipalités ont été souvent obligées, et c'est le cas de la mienne, de faire construire des établissements en les préfinançant entièrement.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous engagiez à régler, avant d'entreprendre de nouvelles réalisations, ces passifs qui mettent les collectivités locales dans des situations très délicates, financièrement parlant.

Je désire aussi vous rappeler que les C. E. S., construits en accord avec vous sont, pour l'instant, municipalisés, et insister auprès de vous pour que leur nationalisation soit prononcée, en priorité, avant d'entreprendre tous autres travaux.

Enfin, je vous parlerai de la situation des directeurs et directrices des collèges d'enseignement technique, auxquels un effort colossal est demandé, et qui ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour résoudre tous les problèmes qui se posent à eux sur les plans pédagogique, administratif, économique et social. Ils voient actuellement se dégrader leurs conditions de travail face à l'augmentation de leurs charges, et se détériorer leur situation personnelle.

En effet, si certains professeurs techniques adjoints de lycées techniques, dont les indices terminaux correspondaient antérieurement aux leurs, ont vu augmenter de quinze points leur indice de base, on a refusé, en revanche, aux directeurs de collège d'enseignement technique toute révision indiciaire. Il y a là un rattrapage à opérer, non seulement pour la bonne marche des établissements, mais aussi pour une simple question de justice, afin que les directeurs de C. E. T. soient à parité avec leurs collègues que je viens de citer.

Tels sont, monsieur le ministre, les problèmes principaux dont je voulais vous entretenir. J'espère qu'ils retiendront votre attention et que vous aurez à cœur, dans la mesure de vos moyens, d'y apporter les solutions qui s'imposent.

Je voterai ce budget, non parce que je suis persuadé que c'est la meilleure manière d'utiliser l'argent des contribuables — je crains, au contraire, que l'affectation de sommes aussi importantes à l'éducation nationale ne gêne le développement du pays, et par là même, ne retarde l'amélioration de la condition des Français — mais parce que j'ai confiance en vous, monsieur le ministre, qui êtes un homme de cœur et qui fournissez, pour accomplir votre mission, un effort que j'apprécie, et parce que j'entends ne pas compliquer votre tâche.

Pour moi, l'éducation nationale n'est pas un simple problème d'argent. L'argent, il en faut, bien sûr, et la preuve en est que je viens de vous en réclamer, en signalant différentes lacunes. Mais c'est avant tout un problème d'hommes.

Réformer les hommes, séparer l'ivraie du bon grain, renvoyer les brebis galeuses qui nuisent aux autres, en empêchant la plus grande partie des enseignants de travailler valablement : voilà bien en quoi consiste le problème qui se pose à vous, monsieur le ministre.

Faites comprendre que, pour être un bon éducateur, il convient non seulement d'avoir de la compétence, mais aussi de posséder des qualités de cœur et de dévouement, ainsi qu'un profond sens civique, tant il est vrai que l'éducation commence par l'exemple.

Alors, monsieur le ministre, quand vous aurez réalisé cette réforme, l'éducation nationale aura un visage nouveau, apprécié de tous et digne de vous valoir la reconnaissance de la nation. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à Mme Troisier.

Mme Solange Troisier. Monsieur le ministre, en tant qu'universitaire, je tiens à porter ici témoignage des efforts que vous avez déployés depuis un an pour mettre en place les structures nouvelles de nos universités.

Il ne suffisait pas de poser les principes d'autonomie et de participation. Encore fallait-il pouvoir les mettre en pratique. Vous deviez donc frayer un chemin aux idées qui ont été approuvées à l'unanimité par l'Assemblée nationale, à travers deux écueils dont la présence découragerait tout autre que vous, monsieur le ministre.

Le premier, c'est ce quarteron de trublions qui tentent de confisquer à leur profit les franchises universitaires en les refusant aux autres.

Les franchises universitaires sont faites non seulement pour permettre à l'étudiant d'apprendre, mais aussi pour permettre au professeur d'enseigner. Lorsque mon collègue le professeur Foyer ne peut pas faire son cours de droit civil, c'est la liberté qui est atteinte dans notre pays. *(Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.)*

Dans ces conditions, il n'est de recours qu'à la loi. Je vous demande donc en premier lieu de faire en sorte que la loi républicaine soit appliquée à Nanterre, pour qu'on n'ait pas comme seule solution de fermer la faculté. La faculté de Nanterre doit être ouverte ; elle doit être ouverte à tous, exception faite de ceux qui refusent de leur plein gré la chance immense de pouvoir faire des études supérieures.

Nous sommes excédés, monsieur le ministre, et si vous n'avez pas les moyens de faire respecter la loi, il nous appartiendra, à nous parlementaires, de vous donner les moyens légaux d'intervention.

Sur un autre plan, j'insisterai sur la nécessité de développer l'enseignement technique dans toutes les branches, non pas dans un souci de sélection arbitraire, mais parce que mes contacts avec la jeunesse me permettent chaque jour de constater que bien des enfants sont orientés contrairement à leurs goûts et à leurs aptitudes, leurs parents ne trouvant pas dans l'enseignement les moyens de satisfaire ces goûts.

Il faut que les parents soient informés de l'effort considérable qui a été accompli en ce domaine et des débouchés qui sont offerts à la jeunesse.

Il faut aussi persuader les parents que l'enseignement technique n'est pas une voie dans laquelle on s'engage parce qu'on ne peut pas faire autre chose.

Dans notre pays, l'avenir est aux sciences et aux techniques ; il n'est plus à l'enseignement classique, dont les débouchés sont chaque jour plus restreints. Il n'est pas admissible de voir chaque année s'accroître le nombre des bacheliers littéraires alors que nous manquons de médecins, d'infirmières, de sages-femmes, d'informaticiens, d'ingénieurs.

Seul l'enseignement technique permettra de redresser la situation. Sinon, dans dix ans, notre pays souffrira d'un chômage technologique auquel nous ne pourrions porter remède.

Sur les deux points que je viens d'évoquer, monsieur le ministre, mon intervention a pu vous paraître pessimiste. Mais il était de mon devoir de m'exprimer ainsi, d'autant plus que je suis entièrement d'accord sur l'action remarquable que vous menez à la tête de l'éducation nationale. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le ministre, plus de 1.300.000 jeunes de quinze, seize et dix-sept ans ne sont pas scolarisés et ne

reçoivent aucune formation professionnelle. Des milliers de jeunes orientés vers les classes de transition, puis vers les classes pratiques, alimentent le flot des chômeurs, comme le disait l'an dernier votre propre secrétaire d'Etat : voilà le résultat de votre politique.

Les statistiques officielles révèlent que le nombre des élèves de quatrième et de troisième pratiques est passé de 15.000 en 1963-1964 à 151.000 en 1969-1970 et passera à 194.000 en 1971-1972. Les travaux du VI^e Plan n'ont-ils pas prévu que 31,5 p. 100 d'une classe d'âge, soit 244.000 jeunes par an, quitteraient l'école sans qualification professionnelle, devenant ainsi soit des chômeurs, soit des travailleurs à bon marché ?

Notre pays a besoin chaque année de 700.000 jeunes dotés d'une formation professionnelle. Or 200.000 d'entre eux seulement terminent leurs études avec un diplôme allant du C. A. P. à celui d'ingénieur.

Les droits des jeunes et les besoins de notre pays ne sont point satisfaits, par suite du nombre insuffisant de collèges d'enseignement technique — je pourrais citer maints exemples de locaux indispensables non financés, ou inachevés lorsqu'ils sont financés — et du nombre insuffisant de créations de postes au budget qui nous est soumis, dix seulement alors que les besoins sont immenses.

M. le Premier ministre a rendu le 15 octobre un arbitrage qui satisfait partiellement certaines des revendications présentées par les professeurs de collèges d'enseignement technique. Mais, pour matérialiser cette satisfaction, il faudrait au moins 2.000 postes de professeur technique adjoint supplémentaires. En outre, il conviendrait de maintenir les 1.450 postes de professeur d'enseignement général et de professeur d'enseignement technique théorique arbitrairement supprimés, pour que ces personnels n'assurent que dix-huit heures d'enseignement et trois heures de coordination laboratoire-bibliothèque.

Des crédits nouveaux doivent donc être dégagés pour satisfaire les promesses faites aux chefs de travaux et aux maîtres auxiliaires, lesquels ne se contenteront pas de quelques cours par correspondance. Les enseignants des collèges d'enseignement technique seront à nouveau dans l'action le 19 novembre pour exiger des mesures concrètes en leur faveur.

Quant à la formation pédagogique, 52 p. 100 des professeurs recrutés cette année dans les lycées et collèges d'enseignement technique n'en ont reçu aucune.

Le matériel en service, qui reste inadapté, et les matières enseignées ne correspondent généralement que très peu aux nécessités des forces productives de notre pays.

C'est ainsi que l'implantation du complexe industriel de Fos nécessite la création de nouveaux C. E. T. du bâtiment, des industries chimiques, du pétrole, de l'électricité, de la métallurgie, de la mécanique légère, du secteur tertiaire — y compris l'informatique — des métiers de l'hôtellerie et de l'alimentation. Mais pourquoi reconstruire un C. E. T. féminin de la couture dans ce secteur, si ce n'est pour fournir de la main-d'œuvre à bon marché ne possédant pas de certificat d'aptitude professionnelle en matière d'électronique et de métallurgie, mais accomplissant les mêmes tâches ?

La création de nouveaux C. E. T. doit tenir compte de l'évolution économique régionale. Des familles soucieuses d'assurer l'avenir de leurs enfants, en sont réduites soit à l'enseignement patronal, soit à l'enseignement de ceux qu'on appelle « les marchands de formation ».

Ainsi, sous cette forme, sont scolarisés dans le technique 34 p. 100 des élèves. Le gouvernement utilise de plus en plus l'enseignement privé pour pallier les carences qui ne sont pas le fruit du hasard.

L'exemple scandaleux de l'association pour l'enseignement professionnel et la promotion sociale, association privée de Grenoble, est significatif. Vous avez donné à cet organisme 9.112.000 francs de subventions, de quoi construire deux C. E. T. sur les six qui font défaut. Par le biais de votre politique conventionnelle, non seulement vous remettez au patronat la mission de formation, mais, tout en économisant sur les dépenses d'éducation nationale, vous aidez ce même patronat à construire et à équiper des établissements nouveaux.

Une telle politique, monsieur le ministre, ne répond pas aux besoins de notre jeunesse et à l'intérêt national.

Dans ses propositions intitulées « Pour une réforme démocratique de l'enseignement », le parti communiste français considère que la formation professionnelle doit devenir « partie intégrante de l'œuvre générale d'éducation et culture ».

A ce titre, elle constitue un devoir de l'Etat et celui-ci ne peut s'en décharger sur des organismes privés. Nous considérons, en effet, que l'avenir appartient non seulement à un enseignement non professionnel, mais aussi et pour une part essentielle

à un enseignement technique et professionnel de masse, conçu comme un enseignement de culture.

Il est des mesures urgentes à prendre : construction de C. E. T. en nombre suffisant avec matériel, cadres et personnel nécessaires ; la création de classes préparatoires et pré-professionnelles à effectifs limités, permettant aux enfants victimes de handicaps scolaires d'être « réorientés », ce qui leur donnerait une chance nouvelle.

Il serait aussi nécessaire de reconsidérer l'organisation des C. A. P. en trois ans et, notamment, de donner à la première année le caractère d'une section d'orientation, ce qui permettrait à certains de se diriger vers le brevet d'études professionnelles, les autres poursuivant leurs études en vue d'un certificat d'aptitude professionnelle. En outre, le brevet d'études professionnelles doit être l'objet de mesures immédiates, pour qu'il soit mieux connu et surtout reconnu par les organisations patronales.

Enfin, il importe de multiplier les sections de première adaptation dans les lycées techniques, pour permettre aux titulaires d'un brevet d'études professionnelles qui le souhaiteraient de se diriger vers la préparation du brevet ou du baccalauréat de technicien.

L'ensemble de ces propositions à adopter immédiatement répond au double souci d'élargir l'accueil dans les collèges d'enseignement technique et d'élever en même temps le niveau de formation du plus grand nombre.

M. le secrétaire d'Etat a lancé en mai dernier « une campagne protéchnique ». Mais, pour bien lancer le produit, il fallait en garantir la valeur, ce qui n'était pas le cas.

A cette opération publicitaire, la grève des professeurs de collèges d'enseignement technique, des professeurs techniques adjoints et des membres du S. N. E. S. a apporté une réponse.

Je rappellerai les revendications essentielles que le S. N. E. S. a présentées et qui consistent en l'amélioration des conditions de travail, afin de mieux répondre au nécessaire développement de notre enseignement du second degré dans l'intérêt des collégiens et lycéens.

L'amélioration des conditions d'enseignement signifie la réduction des effectifs dans les classes. En effet, la situation pédagogique ne peut être normale tant que subsisteront des classes comptant un effectif supérieur à vingt-cinq élèves.

Dans l'immédiat, étant donné l'insuffisance de locaux, cet effectif doit passer de trente-cinq à trente dans le premier cycle, de quarante à trente-cinq dans le second cycle et de vingt-quatre à vingt pour les groupes de travaux dirigés.

L'abaissement des maxima de service des professeurs non agrégés et l'alignement à cet égard des professeurs techniques et professeurs techniques adjoints sur leurs collègues de l'enseignement général est une des revendications principales des enseignants du second degré.

Il faut former mieux et recruter plus de maîtres titulaires. Nous devons arriver à la résorption complète et définitive de l'auxiliaariat. En même temps, doit s'effectuer un recrutement massif de professeurs qualifiés titulaires et de surveillants.

La disparition complète et définitive du système de surexploitation que constitue l'auxiliaariat ne peut être obtenue qu'à trois conditions : premièrement, que tous les maîtres auxiliaires en fonction bénéficient de possibilités réelles de titularisation ; deuxièmement, que soit mis en terme au recrutement de nouveaux auxiliaires et que tout nouveau recruté soit titularisé ; troisièmement, que soient créés des emplois de professeurs titulaires remplaçants.

Le recrutement massif de professeurs qualifiés titulaires et de surveillants est indispensable. Malheureusement, le Gouvernement fait au contraire disparaître la première année des I. P. E. S. en annonçant la création ultérieure d'I. T. F. P. et il supprime 3.800 postes d'« Ipésiens » de première année au budget de 1971.

Les I. P. E. S. doivent non pas disparaître, mais au contraire se développer en s'intégrant dans des centres universitaires de formation des maîtres, en recrutant à la fin de la première année du premier cycle et en apportant une aide matérielle, scientifique et pédagogique aux « Ipésiens » dans la poursuite de leurs études. En outre, ils doivent assurer la formation permanente des maîtres, en liaison avec l'enseignement supérieur, car la formation permanente est un droit pour tous les enseignants et un devoir pour l'Etat.

Nous pourrions longuement débattre des problèmes du personnel auxquels s'ajoutent ceux de l'orientation professionnelle, des directeurs de collèges d'enseignement technique et des instructeurs que j'ai déjà soulevés l'an dernier et qui feront l'objet de questions écrites.

Nous pourrions aussi débattre des problèmes de locaux. Combien de C. E. S. et de lycées font défaut pour répondre aux besoins immédiats ? Qu'attend-on pour nationaliser les C. E. S. et les lycées créés depuis trois ou quatre ans, voire davantage ?

L'absence de réponse à cette question, monsieur le ministre, démontre que vous préférez faire supporter la grande masse des dépenses de fonctionnement aux collectivités locales plutôt qu'à l'Etat.

Faut-il alors changer l'appellation d'« éducation nationale » de votre ministère ?

La non plus, je ne reviendrai pas sur les achats de terrains, effectués par les communes lorsqu'elles le peuvent, afin de percevoir 50 p. 100 de subvention de l'Etat. Nous soulevons cette question chaque année et nous attendons toujours la réponse.

Enfin, quelle est votre politique en ce qui concerne les élèves des lycées et collèges et leurs parents ?

Aujourd'hui, votre conception de l'enseignement, sous couvert d'orientation, vise à rejeter la masse des élèves vers un enseignement court. Or, la seule conception conforme à l'intérêt national, en un temps où la révolution scientifique et technique exige une diffusion massive du savoir et aussi de la culture, afin de stimuler les possibilités de développement de chacun, est d'instruire tous les jeunes, de les former et d'assurer leur épanouissement.

C'est ce que notre parti propose. Il envisage aussi, dans un chapitre spécial, des mesures sociales tendant à une réforme démocratique de l'enseignement.

Parlons maintenant de vos mesures sociales.

Vous accordez d'incroyables faveurs à l'enseignement privé, c'est irréfutable. Mais s'agissant de l'enseignement public, l'aide sociale voit ses crédits augmenter de 6 p. 100 pour les bourses et de 6,7 p. 100 pour les transports scolaires, alors que les effectifs scolaires progressent de plus de 7 p. 100. Ajoutons que ces mesures concernent, pour près du tiers, l'enseignement privé.

Vous faites également, dans ce budget pour 1971, une curieuse opération en ce qui concerne les agents de l'éducation nationale : sur 55.000, 28.244 sont affectés au fonctionnement des services de l'internat et de la demi-pension. Comment seront-ils rémunérés ? Sur un chapitre nouveau, intitulé « Subvention aux établissements d'enseignement public du second degré pour participation de l'Etat ». Mais qui paiera ce qui ne sera pas subventionné ?

Par ailleurs, 3.821 emplois d'agents d'internat et de demi-pension sont à la charge des budgets des établissements, c'est-à-dire des parents d'élèves, ce qui traduit la défonctionnarisation des corps des fonctionnaires de service.

Le Gouvernement veut-il ainsi mettre petit à petit la rémunération des agents des services d'internat et de demi-pension entièrement à la charge des parents ? Il est vrai que le VI^e Plan a envisagé de quadrupler l'effort direct des familles de 1970 à 1975, comme si cet effort n'était pas déjà assez lourd.

Où en est-on de la gratuité de l'enseignement ? Que l'on ne mélange pas gratuité et mesures sociales. La gratuité est une obligation pour l'Etat dans l'intérêt même du devenir de notre pays. Les mesures sociales doivent permettre, en sus de cette gratuité, d'aider les familles les plus modestes aux prises avec les difficultés de la vie.

L'augmentation, inférieure à 3 p. 100 de la part de bourse, est loin de suivre le taux correspondant du coût de la vie. La gratuité n'est pas assurée par le seul fait que l'Etat subventionne la fourniture des livres scolaires pour les classes de sixième et cinquième. Or vous refusez d'étendre cette mesure à toute la scolarité obligatoire et vous la limitez aux livres, alors que nombreuses sont les autres dépenses scolaires — frais d'équipement, assurances, demi-pension, transports, pension.

Qu'en demandent les lycéens et collégiens ? Des bourses en nombre suffisant et à un taux plus élevé ; des transports moins chers ; des livres gratuits ; des crédits pour la réalisation et le fonctionnement des foyers socio-éducatifs ; des élections démocratiques aux conseils d'administration des établissements sur la base d'un programme alors que, actuellement, leurs délégués sont élus au deuxième degré ; la liberté de lire la presse de leur choix et le droit de s'organiser.

Je pourrais conclure cette intervention par la question suivante : les problèmes de l'éducation nationale sont-ils résolus et le pouvoir prend-il le chemin d'une réforme démocratique ?

Non, car le budget 1971 ne permettra pas de résoudre les besoins fondamentaux. J'ai parlé de effectifs, ainsi que de la formation professionnelle et de l'enseignement technique. Je n'y reviendrai pas.

Les retards scolaires atteignent 60 p. 100 dès la sixième. Mais aucune mesure n'est prise: il faudrait plus de crédits et davantage d'enseignants dotés d'une formation pédagogique solide.

Enfin, l'éducation doit être complétée et non appauvrie. Or que constatons-nous? Des disciplines comme l'éducation artistique et l'éducation physique ne sont que très partiellement assurées; la technologie est inexistante; des heures sont supprimées par manque de personnel; la sécurité des enfants n'est pas assurée par suite d'une insuffisance de surveillants dans les établissements du premier cycle; quant aux médecins scolaires, vous semblez ignorer totalement leur problème, monsieur le ministre.

Votre objectif ne repose pas sur la démocratisation. Il consiste toujours à respecter une certaine proportion: 30 à 40 p. 100 de manœuvres, 40 p. 100 de cadres moyens et 20 p. 100 de cadres supérieurs. De ce fait, l'image de la nation est inversée. En outre, l'enseignement français ne répond pas aux besoins d'un pays industrialisé.

En ce qui nous concerne, nous considérons que la démocratisation doit répondre à trois impératifs principaux: créer une éducation de masse dont les deux aspects complémentaires sont un effort de scolarisation généralisée jusqu'à seize, puis jusqu'à dix-huit ans, et un effort d'égalisation des chances; créer une éducation civique qui doit être laïque; créer une éducation de qualité tendant à satisfaire à un double besoin: le droit personnel de chaque enfant à un épanouissement maximum et la nécessité nationale d'utiliser au mieux, pour le bien des hommes, les richesses du pays. Ce qui suppose un enseignement fonctionnel, élevant le niveau culturel général, adapté à la vie et aux tâches sociales modernes, dégageant les meilleurs par la promotion de tous.

Tels sont nos principes. Ils sont fondamentalement différents des vôtres. Ils aspirent au bien des hommes et à la véritable grandeur de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Thillard.

M. Paul Thillard. La prise en charge totale de tous les frais d'études dans tous les enseignements, par la nation, est notre but constant dans l'organisation de l'éducation nationale.

La responsabilité de la collectivité doit porter sur la pédagogie, les personnels, les investissements, les fournitures et les livres, les transports des élèves et des étudiants, et sur l'orientation des élèves dans les scolarités.

Ce principe améliorerait beaucoup l'égalité des chances; il aiderait les jeunes que le hasard a placés dans les difficultés, n'avantagerait pas les plus favorisés en exigeant d'eux une orientation sérieuse mais, en définitive, impérative pour tous.

Naturellement, la famille assumerait toujours sur ses ressources les frais de subsistance de son enfant, mais dès lors que l'instruction serait orientée selon les capacités reconnues de celui-ci, l'Etat préleverait sur les ressources collectives pour payer les frais d'instruction.

Il nous faut bien constater que l'immense machine, avec ses 850.000 fonctionnaires et son budget qui s'élève à 30 milliards de francs, ne réussit pas encore, aujourd'hui, à régler tous les détails des frais de scolarité.

Trop de familles sont obligées de faire des avances d'argent pour les études de leurs enfants. Ces frais doivent être remboursés aux familles.

Dans notre optique, en effet, la bourse ne serait plus un don, mais un remboursement forfaitaire.

Ce qui est irritant, très gênant et parfois grave, c'est que le barème des remboursements — des « bourses » — ne se réfère pas encore à l'orientation des élèves ni aux frais avancés par les parents, mais prend en considération les déclarations de revenus. Pour le moment, l'établissement du barème est contraire au principe que nous venons d'exposer; il néglige, en partie, ce qui est vérifiable en s'appuyant sur ce qui est incertain ou tout au moins d'une appréhension très aléatoire.

Ce barème ne traduit pas une certitude des intentions de l'Etat. Il mêle les conséquences de plusieurs doctrines. Il devient ainsi, parfois, incompréhensible. Il doit donc être réformé.

Une première réforme, toute simple, consisterait à maintenir l'aide de l'Etat en faveur de l'élève, même en cas de redoublement de classe. La notion de bourse attribuée comme une récompense, ou de suspension de bourse intervenant comme une sanction, est complètement dépassée.

Une autre réforme, très complexe, celle-là, et qui devrait être continue, serait celle de l'information des parents, des enfants et celle de l'orientation.

Nous connaissons les efforts entrepris et nous ne pouvons que les encourager.

Nous vous aiderons très volontiers monsieur le ministre, à accélérer la mise en place des nouveaux organismes. Mais la tâche est difficile; un effort doit aussi être poursuivi pour définir clairement les devoirs de l'Etat concernant les frais d'entretien des jeunes.

Les œuvres sociales universitaires apportent à tous les étudiants, sans distinction, des aides de santé et d'alimentation. Mais il faut faire beaucoup plus.

Pendant l'enfance, nous l'avons déjà dit, les parents assureraient toute la subsistance de l'écolier. Notons cependant que la collectivité serait appelée à prendre en charge la différence entre les dépenses d'internat et les dépenses en famille, en particulier pour les enfants des agriculteurs.

Lorsque l'âge des enfants se situe entre seize à vingt ans, dans certains cas, les revenus familiaux peuvent décliner ou disparaître en raison de la maladie ou de l'âge des parents; la collectivité doit alors intervenir par des aides à la subsistance des adolescents après enquête individuelle précise.

Pendant la période au-delà de vingt ans, le jeune adulte et les orienteurs connaissent bien la nature et la date d'accès au futur métier. La situation est donc très nouvelle.

En cette fin de vingtième siècle, l'évolution du genre de vie exige que le jeune adulte reçoive une allocation de subsistance provenant de la collectivité pendant la préparation au métier.

Cette aide temporaire à l'« entretien » ne doit pas être liée au niveau des revenus des familles, ni aux hasards d'un examen, ni à un engagement de service mais — je le répète — à une orientation correcte.

Il est chimérique de penser que le jeune soit apte à décider sans vérification de ses capacités personnelles et puisse obtenir, sur son propre avis, une sorte de salaire d'Etat pour plusieurs années. Il serait anormal de favoriser ainsi des ambitions parfois clairement injustifiées ou des sortes de grivèlerie déléguée.

Tout devient possible, en revanche, s'il est admis que l'allocation n'est pas un cadeau mais, pour une part, une avance.

L'orientation saine, organisée sous le contrôle de l'Etat, offrirait une garantie suffisante pour que cette avance soit généreuse et de longue durée et qu'elle participe à la satisfaction des sentiments si compréhensibles d'indépendance et de responsabilité des jeunes.

Les remboursements pourraient être envisagés sous diverses formes et sur des durées adaptées.

Une caisse nationale d'allocations de formation pourrait gérer les avances, les remboursements et les subventions indispensables de l'Etat et des entreprises. Mais il doit être bien établi que cette caisse serait responsable de tous les jeunes de plus de vingt ans, normaux ou handicapés, convenablement orientés. Le champ d'action d'un tel organisme dépasserait l'Université et s'étendrait à tous les enseignements dépendant, par exemple, des ministères de l'agriculture, de la santé, du travail ou des affaires culturelles.

Pour nous résumer et pour conclure, nous exprimons notre volonté: de voir chaque jeune Français recevoir tout l'héritage de culture que son esprit est capable d'utiliser; de reconnaître que le genre de vie et la civilisation de la fin du vingtième siècle ont fait apparaître un besoin d'indépendance et de responsabilité dès l'âge de vingt ans.

Notre politique doit tenir compte de ces besoins simples à exposer, difficiles à satisfaire. Tous les problèmes ne sont pas résolus, mais nous avançons, monsieur le ministre. Le budget que nous examinons n'apporte pas tout ce que nous souhaitons. Il est cependant réellement orienté vers le progrès et la démocratisation. Je crois donc devoir lui apporter mon suffrage. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Vous avez choisi, monsieur le ministre, la voie ingrate, difficile, peu spectaculaire, souvent obscure, de l'organisation en profondeur et de la gestion de votre maison.

En effet, vous l'avez rappelé ce matin, que deviendraient les beaux programmes et les talentueux discours, que seraient les magnifiques plans et les séduisants principes, si en même temps on ne se préoccupait pas de l'aménagement pratique, de la solution des mille soucis quotidiens, de l'adaptation terre à terre de ce qui existe pour évoluer progressivement vers l'objectif souhaité?

Gâcher du plâtre est moins exaltant que de faire de l'architecture. C'est pourtant une tâche essentielle. C'est pourquoi je tiens à vous remercier et à vous féliciter d'avoir fait de cette mission concrète et fondamentale, le centre de votre action.

Dans cette optique, et à maintes reprises, je vous ai entendu déclarer la place prioritaire que vous souhaitiez donner aux C. E. T., C. E. S. et C. E. G. Nous manquons d'ouvriers qualifiés, nous manquons de techniciens, et je ne peux que me réjouir de l'orientation que vous avez prise dans ce domaine.

Vous avez réaffirmé aujourd'hui que la cadence de réalisation de un établissement par jour serait maintenue en 1971. Je vous crois bien volontiers. Cependant, je ne peux pas me défaire d'une certaine inquiétude, car je me pose une question et vous me pardonneriez car elle comporte une pointe de malice : où construit-on ces établissements ?

Un établissement par jour, cela représente en moyenne trois ou quatre établissements par an et par département. Or dans ma région — pourtant fort peuplée et fort en retard, à l'exception peut-être du Finistère, sur le plan de l'enseignement — je ne trouve pas ces chiffres en ce qui concerne les années passées et encore moins quant aux prévisions pour les années à venir. Les chiffres me paraissent inférieurs. Mais je peux me tromper.

M. Gilbert Faure. Ce sont les mathématiques modernes ministérielles ! (Sourires.)

M. Michel Cointat. Je m'inspire pour le moment de la théorie des ensembles !

M. Gilbert Faure. Nous sommes d'accord !

M. Michel Cointat. Si je descends au niveau du département dont je suis l'un des élus, la situation est encore plus alarmante : la capitale, Rennes — et c'est bien normal — accapare la plupart des investissements et il ne reste que quelques miettes pour le monde rural d'Ille-et-Vilaine.

Et je n'ose pas, monsieur le ministre, descendre encore au stade plus modeste de l'arrondissement de Fougères, que j'ai l'honneur de représenter, mais la situation y est particulièrement préoccupante.

Permettez-moi simplement, à titre d'exemple, de vous dire que dans cette contrée sept projets de création ou d'extension de C. E. T., C. E. S. et C. E. G. ont été inscrits au V^e Plan. Sur ce total, seuls deux projets ont été réalisés : un C. E. T. et un C. E. S. à Fougères. Rien pour le reste de l'arrondissement, rien pour les bourgs chefs-lieux de canton, ni nationalisation en faveur des collèges existants, ni création, ni extension !

En outre, dans les programmes prévisionnels que vous avez établis au printemps dernier, aucun projet ne sera réalisé en 1971, 1972 et 1973.

Je ne pouvais pas manquer de réagir devant cet état de choses qui me paraît déraisonnable.

J'ai demandé à la fois sur les plans départemental, régional et ministériel la prise en considération d'au moins un projet sur les cinq restant en instance, au cours des trois prochaines années. Il s'agit d'un C. E. G. à créer dans un bourg de 2.000 habitants, où 350 enfants étudient dans des conditions inadéquates et dans des bâtiments encore plus fragiles que provisoires et où les parents d'élèves, pour compléter les efforts méritoires de la municipalité, ont décidé de construire eux-mêmes, tous ensemble, une baraque en bois pour établir une cantine.

J'étais convaincu, au nom du bon sens et de la modération de mes propositions, d'où toute démagogie était absente, que ce problème local serait facilement résolu et je ne me serais pas permis — car ce n'est pas mon habitude — d'encombrer le débat budgétaire avec mes préoccupations fougéraises.

Malheureusement, ma requête n'a recueilli aucun écho, que ce soit au niveau de la région ou au niveau du ministre de l'éducation nationale. Je n'ai même pas eu droit à une réponse, fût-elle négative, je n'ai récolté qu'un silence que j'espère prudent et non désobligeant.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis monté à cette tribune en espérant que vous voudrez bien me faire l'amitié de vous pencher quelques instants sur cette petite difficulté qui provoque une certaine irritation dans une région où, vous le savez bien, la confrontation entre l'enseignement public et l'enseignement privé engendre trop souvent la passion.

Mais, monsieur le président, puisque vous allumez le petit signal rouge...

M. le président. Très discrètement !

M. Michel Cointat. ...je vous prie, aussi discrètement, de m'accorder trente secondes supplémentaires, pour m'acquitter d'une mission envers mon ami M. Glon qui n'a pu assister à cette séance et qui m'a demandé d'être son interprète auprès de vous, monsieur le ministre, pour vous soumettre brièvement deux questions.

Comme nombre d'entre nous — et je reprends le propos de M. Thillard — M. Glon est assailli de réclamations au sujet de la répartition des bourses et souhaitait vous entretenir du problème des aides individuelles en matière d'enseignement.

L'attribution des bourses est devenue un problème social plutôt qu'un moyen de sélection, comme c'était le cas naguère. Il n'est pas douteux que les critères de cette attribution ne donnent pas satisfaction et sont une source d'injustice dans l'appréciation des ressources et des charges des familles des postulants.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire connaître vos intentions sur ce point.

D'un autre côté — là je me sépare des vues de M. Thillard sur la gratuité de l'enseignement — M. Glon aurait souhaité aussi que, parallèlement à l'attribution de bourses, des possibilités de prêts à caractéristiques spéciales et à remboursement différé après les études, soient largement offertes aux étudiants de condition modeste et qui le méritent.

Telles sont les quelques observations que je voulais formuler. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Saint-Paul.

M. André Saint-Paul. A plusieurs reprises, je suis intervenu à cette tribune, pour essayer d'apporter ma modeste contribution à l'amélioration du sort des enfants inadaptés. Mes propos antérieurs avaient une orientation essentiellement médicale.

Étudiant aujourd'hui le budget de l'éducation nationale, j'aborderai brièvement un problème qui préoccupe très légitimement ses membres, car il s'agit de leur domaine spécifique : « L'enfant handicapé et la scolarité obligatoire ».

Ce thème a été étudié avec beaucoup de soin par l'intergroupe « Handicapés-Inadaptés », lors de l'élaboration du VI^e Plan, et le recteur Capelle en a dégagé l'esprit et résumé les orientations dans son remarquable rapport. Je me bornerai à insister sur quelques chapitres qui me paraissent particulièrement importants.

Il est désormais bien connu que l'augmentation de la natalité, les progrès de la médecine, qui permettent à des nouveau-nés, jadis condamnés, de survivre, accroissent le nombre des enfants malformés ou sujets à des troubles du développement. Les conditions de la vie urbaine et familiale sont à l'origine de traumatismes affectifs de frustrations diverses, de mauvaises conditions matérielles dont nombre d'enfants sont les victimes. Le capital génétique est valorisé ou dévalué selon le milieu social, la qualité du foyer, les ressources culturelles, le climat affectif.

Pour toutes ces raisons, les problèmes de l'enfance handicapée concernent tous les parents. Il ne faut pas classer formellement les enfants en deux catégories : l'enfance handicapée et l'autre.

Tout enfant, même le plus apparemment diminué, porte en lui un potentiel affectif, intellectuel ou artistique que l'école doit révéler et épanouir avec les moyens pédagogiques et matériels adaptés. Il ne saurait donc valablement exister deux écoles dont l'une, dite pour inadaptés, serait à l'extérieur de l'éducation nationale.

Le but à viser est avant tout la « déségrégation » de l'enfant... et de ses parents. Le fait qu'il fréquente la même classe que les autres, qu'il demeure dans son milieu familial, de s'ingénier à ce qu'il ne se sente pas différent des autres sont autant de facteurs essentiels dans l'action éducative. Il faut savoir et faire admettre que, dans bien des cas, la présence de l'enfant handicapé parmi les autres, non seulement n'est pas contre-indiquée, mais bénéfique, pour lui d'abord, pour les autres ensuite : « La solidarité et le respect s'apprennent facilement dès le jeune âge ».

Pour que cette insertion s'accomplisse et se révèle bienfaisante, il est évident que l'école elle-même doit s'adapter et offrir à l'enfant handicapé des conditions pédagogiques qui ne le placent pas dans une situation d'échec. Il ne faut pas attendre qu'un retard soit constaté pour prendre les mesures qui s'imposent. Il faut éduquer et adapter avant de songer à rééduquer et à rattraper. Dans cette perspective, le problème de l'enseignement spécial est inséparable du problème général de l'éducation.

Il importe avant tout que l'école elle-même ne soit pas un facteur d'inadaptation et l'inadaptation sera d'autant moins fréquente que seront plus nombreuses et plus réelles les améliorations.

ralions apportées aux dispositifs scolaires normaux. Les écoles doivent garder une dimension humaine et ne pas ressembler à ces groupes monstrueux de trente classes qu'on rencontre dans les grandes cités urbaines.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. André Saint-Paul. Les effectifs de classe doivent être inférieurs à vingt-cinq élèves et les locaux, bien adaptés, doivent comprendre un équipement socio-éducatif.

La pédagogie adaptée à chaque individu doit être personnalisée au maximum et permettre une observation continue et la pédagogie de groupe doit être en mesure de respecter le rythme qui convient le mieux à chaque enfant. Tout cela implique une formation de haut niveau scientifique et psycho-pédagogique de tous les maîtres. Un dépistage des déficiences sensorielles et motrices, des troubles du langage ou d'ordre relationnel doit être organisé le plus précocement possible au niveau des écoles maternelles sous le contrôle de la commission médico-pédagogique départementale.

La circulaire du 9 février 1970, analysée avec précision par l'un des rapporteurs, définit les structures et les orientations d'une action qui devrait apporter les améliorations souhaitées depuis longtemps par les éducateurs.

La place faite à la prévention des inadaptations me paraît primordiale. Je voudrais, à ce sujet, monsieur le ministre, vous demander de préciser le rôle des commissions médico-pédagogiques et les moyens qui seront mis à leur disposition. La circulaire du 22 avril 1958 et celle du 3 mars 1966 montraient déjà nettement l'importance que devaient revêtir les commissions médico-pédagogiques. Cette importance n'a fait que se confirmer, soit, lorsque dans des cas très rares elles ont pu fonctionner normalement, soit, *a contrario*, par la perception aigüe de leur absence dans les cas les plus fréquents où le manque de moyens les empêchait de remplir leur rôle.

Il est certain qu'un des aspects primordiaux de la tâche d'une commission pédagogique est de coordonner les travaux des groupes d'aide psycho-pédagogique — cellules techniques de base dans l'observation, le dépistage et la rééducation — d'en faire la synthèse et de proposer la scolarisation des enfants, soit dans les classes d'adaptation, soit dans les classes spéciales.

Au moment où l'on peut s'interroger sur la politique suivie actuellement en matière d'enfance inadaptée, où la politique de coordination qui s'instaure ne manque pas de poser la question de la place de l'éducation nationale dans ce secteur d'enseignement, il nous paraît indispensable, en raison de l'importance qu'elles revêtent, que soit définie une politique des commissions médico-pédagogiques.

J'ai longuement insisté, lors de la discussion du budget de la santé publique, sur la grande misère du service de santé scolaire qui, en raison de son indigence, se trouve dans l'impossibilité de remplir son rôle.

Je me permets de renouveler la prière que j'ai déjà adressée à votre collègue : seule une revalorisation décente des fonctions de médecin scolaire et d'assistante sociale vous permettra d'obtenir des équipes qui soient en mesure d'exercer normalement leur indispensable mission.

Une action fondée sur la prévention des inadaptations, la création de classes d'adaptation à tous les niveaux, la création de centres médico-psycho-pédagogiques, la constitution d'équipes pluridisciplinaires au service de l'enfant permettant une coopération constante et efficace entre enseignants, médecins, psychologues, éducateurs, assistants sociales, afin de réaliser dans les meilleures conditions l'observation continue, afin d'éduquer, soigner, aider, orienter les jeunes en difficulté, voilà ce que réclament depuis longtemps les membres de l'enseignement et les médecins spécialisés dans ce domaine.

Tel est le programme prometteur que le porte-parole de notre commission a esquissé dans son rapport. Mais cette politique, très souhaitable, n'est réalisable que si l'on accepte d'y affecter les moyens correspondants.

Je ne m'aventurerai pas dans l'énumération des statistiques. Les rapports que nous avons étudiés sont suffisamment éloquents dans ce domaine.

Je me contenterai de citer un seul chiffre, qui est symptomatique et que j'extrait du rapport officiel de notre commission : sur le plan du personnel — qui est sans doute l'élément le plus indispensable à la mise en place de tout ce système et sans lequel rien n'est possible — le rapporteur précise que 45.526 créations d'emplois sont nécessaires pour les catégories les plus nombreuses : instituteurs, éducateurs, rééducateurs, psychologues, professeurs, directeurs d'école spécialisée.

« En estimant que ces objectifs ne pourront être atteints qu'en sept ans » — je cite le recteur Capelle — « le rythme

annuel de formation et de recrutement de ces personnels devrait être de 6.800 environ. » Or le VI^e Plan ne prévoit que 2.000 créations annuelles et vous nous avez confirmé en commission des affaires culturelles, familiales et sociales que le projet de budget pour 1971 assurerait la création de 1.980 postes supplémentaires.

Cette constatation me paraît tragique tant il est vrai qu'en ce domaine, tout particulièrement, une insuffisance aussi considérable des moyens a pour inéluctable conséquence la stérilisation d'une organisation qui constitue un tout.

Dans notre société mouvante, instable, déjà par elle-même traumatisante, créant constamment des conditions de « désadaptation », l'avenir de tous ceux qu'un handicap rend déjà fragiles continuera de nous inquiéter.

Ne retardons pas l'heure où l'éducation nationale pourra enfin assumer pleinement l'une de ses plus nobles missions : permettre à l'inadapté de réintégrer le milieu scolaire normal, ou lui donner les moyens d'une bonne intégration dans le monde du travail, permettre à tout handicapé de dominer son infortune, de retrouver l'espoir d'accéder à une vie d'homme libre et responsable. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Buot.

M. Henri-François Buot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le temps qui m'est accordé me contraint à limiter mes observations à quelques questions essentielles.

S'il est un fait que le budget de l'éducation nationale atteint près de trente milliards de francs cette année, qu'il a augmenté de 50 p. 100 en quatre ans et de 6 p. 100 sur l'an dernier, s'il est vrai aussi que grâce à l'effort considérable d'organisation, la rentrée a pu être considérée, globalement, comme satisfaisante même par ceux qui sont enclins à la critique facile ou systématique, il n'en reste pas moins que l'exécution du V^e Plan conduit à des constatations inquiétantes pour la basse Normandie et le département que je représente. J'ai le devoir de vous en faire part afin de mieux vous informer, si besoin était.

En effet, en ce qui concerne l'enseignement du premier degré, 53 p. 100 des besoins seulement ont été satisfaits au cours du V^e Plan. En ce qui concerne l'enseignement du second degré long, 20,8 p. 100 des élèves sont scolarisés et l'académie de Caen se place vingt-deuxième sur les vingt-trois académies, avec un retard de 8 p. 100 sur la moyenne nationale. Pour l'enseignement court, nous sommes dix-neuvième sur vingt-trois, avec 4 p. 100 de retard sur la moyenne nationale et 11 p. 100 de retard sur Besançon, par exemple. Pour le nombre des bacheliers admis en juin 1969, nous sommes au vingt et unième rang, avec 105 adolescents de dix-neuf ans sur 1.000, contre 183 à Paris et 196 à Nice. Je laisse de côté l'enseignement supérieur où l'extension tant souhaitée de la faculté des sciences n'est toujours pas financée et où nous attendons la programmation de l'institut régional d'administration, des résidences universitaires supplémentaires, de locaux du premier cycle des lettres, du deuxième I. U. T. et d'une autre résidence de 350 places.

Un seul exemple concret : il nous eût fallu construire 100 classes maternelles et primaires en 1969 et en 1970, alors que nous n'en avons obtenu que 32 en 1969 et 37 en 1970.

La conclusion est simple : nous ne pourrions bientôt plus accueillir tous les enfants soumis à l'obligation scolaire. Jusqu'à présent, nous n'avons pu le faire qu'en utilisant des procédés au demeurant très onéreux : classes démontables, aménagement d'anciens garages, de presbytères et de salles des fêtes, que sais-je encore ?

Cette solution serait acceptable si on la savait provisoire, mais on n'en voit guère la fin. Au contraire, il semble que la situation se dégrade d'année en année.

Notre académie était dernière en 1960 pour le taux de scolarisation en sixième, avec le taux ridicule de 25 p. 100, alors que Paris et la moitié sud de la France présentaient déjà des pourcentages de 60 à 75 p. 100. Nous avons la population la plus jeune de France, un taux d'urbanisation élevé, un exode de jeunes ruraux important, il aurait fallu construire beaucoup plus. Or douze C. E. S. ont été construits pendant le V^e Plan, c'est-à-dire en cinq ans, sur les quarante initialement prévus.

Il est impératif, monsieur le ministre, que le VI^e Plan soit pour nous un plan de rattrapage et nous estimons que nos crédits devraient être triplés, comme dans certains départements. Où en est-on à ce sujet ?

Une circulaire ministérielle n° 7773, en date du 12 décembre 1969, a proposé, pour le VI^e Plan, de raisonner dans le cadre de chaque région sur une dotation égale à celle qui a été perçue en 1970. Ce serait alors perpétuer notre handicap

du V^e Plan, ce que nous ne pouvons pas admettre, car le mouvement migratoire reprendrait vers la région parisienne, dans un sens opposé à celui que désire l'aménagement du territoire.

Aucun poste budgétaire nouveau pour l'enseignement pré-élémentaire et primaire n'a été accordé en 1970, alors que l'urbanisation exigeait l'ouverture de nouvelles classes. Les transferts de postes rendus disponibles par les fermetures qui sont intervenues ailleurs sont très insuffisants, ce qui entraîne trop souvent une surcharge des effectifs des classes.

En outre, et c'est un lieu commun de le dire, l'insuffisance des C. E. T. est notoire et les besoins sont tels que seule une politique de construction massive pourrait résoudre les problèmes de l'accueil. Pour le seul département du Calvados, on dénombre 161 classes démontables dans les C. E. T. et les lycées techniques.

En matière de transports scolaires, vous affirmez que le taux de participation de l'Etat sera maintenu en 1971 à 54 p. 100 ; or pour 1970 nous avons reçu une subvention correspondant à 41,6 p. 100 de nos dépenses de ramassage. Il y aura donc une amélioration, par rapport à l'an dernier, ce dont nous nous félicitons à l'avance, à condition toutefois que les 54 p. 100 de participation de l'Etat soient effectivement délégués.

Je voudrais maintenant présenter les mêmes critiques que l'an dernier à propos des bourses, dont le système d'attribution reste trop mathématique et manque de souplesse pour certaines situations. Les plafonds de ressources sont trop bas, surtout dans le premier cycle. Il conviendrait sans doute de laisser un point de charge à la disposition de la commission qui apprécie les demandes, à moins que vous ne puissiez arriver, comme vous l'espérez paraît-il, à la gratuité dans le premier cycle.

En revanche, il conviendrait de diminuer les taux des bourses accordées aux étudiants internes ou résidant dans la ville siège de l'établissement puisqu'ils ne supportent pas de frais de loyer. Mon collègue Thillard et M. le recteur Capelle ont d'ailleurs suggéré d'autres formules.

Autre observation : certains chefs d'établissements secondaires se plaignent de l'insuffisance quantitative et trop souvent qualitative des surveillants d'externat et de l'insuffisance numérique des agents d'entretien ou d'intendance et des ouvriers professionnels, dont il convient de signaler la qualité et la haute conscience professionnelle.

Ils regrettent aussi que les stages de formation et d'information des enseignants n'aient généralement pas lieu le jeudi ou le samedi, ce qui entraîne des absences préjudiciables aux élèves.

Ils condamnent également, mais sans pouvoir s'y opposer, la tentative de politisation des élèves par certains professeurs du deuxième cycle qui prétendent que l'éducation est une affaire entre les professeurs et les élèves et ne regarde ni l'administration ni les parents.

Ils regrettent encore que d'année en année les parents d'élèves s'intéressent de moins en moins à la vie et au travail des établissements fréquentés par leurs enfants, comme si les responsabilités et les compétences respectives du chef d'établissement, des professeurs et des parents étaient dans la pratique mal définies ou mal respectées.

L'an dernier j'étais intervenu à cette même tribune en faveur du classement en deuxième catégorie de l'école nationale supérieure de chimie et de l'école nationale supérieure d'électronique et d'électromécanique de l'université de Caen. Certaines assurances m'avaient été données par votre entourage, monsieur le ministre. Aucune mesure dans ce sens n'ayant été prise, le recrutement des élèves ingénieurs n'a pas atteint la progression espérée et je crains fort que des difficultés d'une autre nature ne se fassent jour. C'est pourquoi je me permets encore une fois d'insister pour que cette satisfaction de classement leur soit donnée.

Je n'aurai garde d'oublier le problème du financement de la construction et de l'équipement de notre faculté mixte de médecine et de pharmacie, moitié par l'Etat et moitié par les collectivités locales, d'après les dispositions du décret qui a décidé de la transformation des écoles de plein exercice en facultés mixtes.

Pourquoi y a-t-il, monsieur le ministre, discrimination de financement en matière d'enseignement supérieur entre les anciennes facultés et les facultés plus récentes ?

J'ajoute qu'à aucun moment, lors des conversations que nous avons eues avec vos prédécesseurs au sujet de la création des nouvelles facultés mixtes, on ne nous avait prévenu de notre participation au financement. C'est proprement illogique et même injuste. D'ailleurs, il appartiendra au ministre des finances et au besoin au Premier ministre de dire si cette

discrimination est défendable et, dans le cas contraire, de vous fournir des moyens complémentaires.

Pour terminer, je voudrais vous faire part de quelques confidences de parents et d'enseignants qui se plaignent de la baisse du niveau scolaire ; il vient d'ailleurs d'y être fait allusion il y a quelques instants.

Certes, notre société du xx^e siècle se caractérise par la rapidité de l'évolution des sciences et des techniques. La démocratisation de l'enseignement ne peut être qu'un immense effort pour dispenser à notre jeunesse une culture véritable afin qu'elle puisse s'adapter à cette évolution accélérée.

Comment se fait-il, par exemple, que nombre de bacheliers ne sachent pas écrire en français et sans fautes d'orthographe ? A-t-on fait appel à l'excès aux méthodes globales ou audiovisuelles qui font jouer la mémoire perceptive ? N'a-t-on pas suffisamment recouru aux méthodes traditionnelles qui suscitent l'analyse et sollicitent la réflexion et l'intelligence, lesquelles peuvent seules corriger l'erreur perceptive ou la défaillance de mémoire ?

Le bouleversement du système de notation, ou quelquefois même son absence, fait que dans bien des cas les parents ne peuvent plus suivre les études de leurs enfants.

L'éducation d'êtres humains ne saurait être un élevage collectif. Un enseignement de valeur doit être un moyen de promotion sociale où l'effort porte ses fruits et où la paresse trouve sa sanction.

Les réformes doivent tendre vers cet objectif et non vers son contraire.

Votre tâche est exaltante, monsieur le ministre, mais terriblement exigeante. Notre devoir n'est-il pas de vous dire ce qui ne va pas et de vous lancer des S. O. S. ?

Puissiez-vous m'avoir entendu, en cette première année du VI^e Plan où tout peut encore être redressé, et puissent mes observations et mes critiques vous aider à obtenir les crédits complémentaires qui vous sont nécessaires ou à mieux répartir ceux dont vous disposez. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, votre projet de budget provoque inquiétude et mécontentement dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique et universitaire.

Chacun peut constater une importante régression du nombre des créations d'emplois d'enseignants de tous grades et de personnels techniques. Pourtant, à la veille des vacances, le Snesup vous alertait et réclamait déjà 1.200 postes en première urgence, estimant qu'il faudrait inscrire dans le budget pour 1971 un minimum de 3.357 postes supplémentaires pour maintenir le recrutement en personnel au niveau de 1970.

Rien ne justifie donc la mesure que vous proposez, laquelle se traduira généralement par une dépréciation des conditions de travail de tous, enseignants et chercheurs, et, dans l'immédiat, plus particulièrement du personnel technique, administratif et de service.

Le taux d'encadrement demeurera donc stationnaire. Le nombre des heures supplémentaires, au demeurant mal payées — avec une majoration inférieure à 50 p. 100 par rapport au taux des heures normales — restera considérable. Le recours aux chargés de cours et chercheurs sous contrat continuera d'être systématique, rendant illusoire toute rénovation pédagogique véritable.

Le blocage des carrières subsistera à tous les niveaux de l'enseignement supérieur, d'assistant à maître-assistant, de maître de conférence à professeur, de poste d'encadrement à poste de direction. La nomination de délégués, accomplissant le travail du corps supérieur dont on leur refuse l'accès, devient la règle. Ainsi les garanties du statut de la fonction publique ne sont pas accordées à tous les enseignants-chercheurs sur qui pèse lourdement l'insécurité de l'emploi.

Dans les instituts universitaires de technologie, la suppression des emplois est une mesure inquiétante. Le rapport enseignant-technicien, qui devrait être de un pour un, sera encore aggravé.

Rien n'est prévu pour l'augmentation de la prime de recherche dont le taux est bloqué depuis 1964.

Le Gouvernement supprime 3.800 postes de première année dans les instituts de préparation à l'enseignement secondaire en arguant de la création ultérieure d'autres centres de formation. Vous ôtez, en fait, à des milliers d'élèves professeurs le bénéfice d'un traitement dès la deuxième année d'enseignement supérieur, effaçant ainsi une mesure, pourtant insuffisante et de portée limitée, de démocratisation de l'accès et de la préparation à la fonction enseignante.

Le budget d'équipement des universités est en recul sensible, tant en ce qui concerne les crédits de paiement — moins 3,2 p. 100 — qu'en ce qui concerne les autorisations de programme — moins 15 p. 100.

Des projets de construction anciens sont abandonnés, comme celui de l'institut de géographie, rue Croulebarbe, à Paris. Les universités de Créteil et de Villefontaine s'ouvriront sans laboratoire et aussi sans bibliothèque, aggravant encore le sous-développement des bibliothèques universitaires. Et que deviennent les projets d'implantations nouvelles à Versailles, à Verrières — sur des terrains appartenant à l'éducation nationale — à Orsay-Le Moulon, cependant indispensables pour réaliser une restructuration valable de l'Université dans la région parisienne ?

La mise en place de nombreuses universités à Paris intra-muros a été décrétée et effectuée sans un mètre carré supplémentaire de construction et sans la création des postes nécessaires d'enseignants, d'administrateurs et de techniciens.

Pouvez-vous nous donner des garanties précises quant au maintien dans la région parisienne de l'école normale supérieure de Saint-Cloud avec son internat et tous ses services annexes ?

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement destinés à la recherche universitaire, force est de constater leur carence persistante que ne saurait masquer l'augmentation du budget du centre national de la recherche scientifique dont une part importante sera absorbée par l'augmentation des prix des matériels.

Comment, avec un tel budget, pourront donc être assurées les « formations nouvelles », comme l'enseignement de l'informatique freiné faute de moyens ? Un plan de développement de l'enseignement théorique et appliqué de l'informatique au niveau de la maîtrise vous a été fourni par les responsables du département « informatique » de l'université de Paris-VI. Il n'est même pas pris en considération. Rien n'a été fait pour permettre l'accueil de 500 étudiants inscrits en première année de maîtrise d'informatique. Et vous nous parlez du plan calcul !

Quelles chances sérieuses ont de se développer autrement qu'à titre expérimental les deuxième et troisième cycles universitaires de technologie reconnus par vous-même comme nécessaires, y compris pour la formation des enseignants de technologie ?

Comment enfin l'Université sera-t-elle en mesure de participer valablement à la formation permanente des travailleurs ? Avec l'accord du 9 juillet 1970 sur la formation permanente et le perfectionnement professionnel, c'est 2 p. 100 de la main-d'œuvre active qui sera concernée en moyenne par an. Où se trouvent les importants crédits permettant de répondre à cette juste demande ?

S'agissant des étudiants, les augmentations prévues pour les crédits de fonctionnement et les œuvres sociales ne compenseront ni l'augmentation des effectifs ni la hausse des tarifs et des prix. La fédération des résidents universitaires de France demande depuis longtemps l'ouverture de négociations sur les problèmes des résidences et des œuvres universitaires. Etes-vous enfin disposé à lui répondre positivement ?

Alors que les conditions de vie et de travail des étudiants, surtout pour les plus modestes, s'aggravent sans cesse, qu'il s'agisse des frais d'inscription, du prix des livres, du coût des transports ou de la cherté des logements, votre budget ne prévoit rien pour un début d'application des conclusions, cependant en partie contestables, de la commission Mallet, notamment pour le statut de l'étudiant et l'allocation d'études.

Témoignant leur mécontentement, les étudiants ont manifesté hier à l'appel de l'U. N. E. F.—Renouveau et de l'union des grandes écoles U. N. E. F. pour soutenir leurs revendications. Ils demandent l'abrogation des décrets de sélection arbitraire, particulièrement à l'entrée en faculté de médecine, la construction de locaux, la nomination d'enseignants, et protestent contre la mainmise des groupes de pression patronaux sur l'Université.

Les enseignants et les chercheurs vous l'ont fait savoir : ils n'acceptent plus d'attendre des réponses toujours différées, des promesses jamais tenues. Leur dévouement et leur patience sont considérables ; ils le montrent en assurant de nouveau une rentrée dans des conditions difficiles, comme ils l'ont montré depuis 1968 en tentant un immense effort de rénovation pédagogique, un immense travail d'élaboration et d'accomplissement de responsabilités nouvelles, spécialement en matière de gestion. Mais, en raison de la carence gouvernementale, cet effort se traduit pour eux par des sacrifices accrus dans leur travail de recherche et dans leur existence quotidienne.

Et c'est le moment que le Gouvernement choisit, suivant en cela M. le Président de la République lui-même, pour faire

campagne contre les enseignants, présentés comme les responsables de la crise universitaire, comme des gens qui gaspillent les deniers de la nation, utilisant au mieux, pour ce faire, les agitations aventuristes d'une petite minorité d'étudiants et d'enseignants gauchistes, politiquement discrédités.

Dans le même temps, les libertés conquises par les enseignants et les étudiants pour un fonctionnement démocratique des universités sont, par mille moyens, remises en cause, en particulier par le refus d'approuver des statuts d'université parmi les plus généreux et les plus ouverts sur la vie.

Ce que refuse le Gouvernement, ce sont les moyens d'un enseignement de qualité, d'une pédagogie efficace qui n'accepte pas un taux élevé d'échecs aux examens, d'une recherche universitaire moderne, d'une réelle formation d'enseignants-chercheurs.

Bien qu'il prétende améliorer le rendement de l'institution universitaire, il place, en réalité, l'enseignement supérieur et la recherche dans une situation de gêne qui leur interdira d'assumer pleinement leurs tâches et qui peut les obliger, sous couvert d'autonomie, à se soumettre aux grands intérêts privés et à renoncer à leur indépendance comme à l'esprit de laïcité.

Au nom des options du VI^e Plan, le Gouvernement choisit l'arrêt de l'expansion de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez l'ignorer, les problèmes de l'enseignement supérieur occupent une place importante dans les préoccupations populaires.

Les événements des années écoulées ont permis, par la conjonction des besoins objectifs et des aspirations des Français, par l'action commune des forces démocratiques des enseignants et des étudiants, d'arracher des améliorations sérieuses dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Mais il faut aller plus loin, car les chiffres sont là : sur cent fils d'ouvriers, trois seulement ont, statistiquement, accès à l'Université. Plus de 40 p. 100 des étudiants doivent travailler pour pouvoir poursuivre leurs études et nombre d'entre eux sont contraints de faire des études littéraires parce que toutes les études scientifiques, qui exigent le maximum de présence, le jour, en faculté, leur sont pratiquement interdites.

Le développement, la démocratisation, la modernisation des universités représentent l'un des grands problèmes nationaux de notre temps.

C'est pourquoi nous renouvelons notre opposition à votre politique et nous adressons l'expression de notre solidarité agissante aux enseignants et aux étudiants qui luttent pour imposer l'indispensable mutation universitaire, une mutation dont la finalité doit être l'épanouissement de l'individu et non l'adaptation de l'étudiant, du chercheur, de l'enseignant à une spécialisation étroite répondant aux besoins à court terme des grandes sociétés capitalistes, une mutation qui mettra enfin la science au service de la nation, de notre peuple et de sa jeunesse. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Mesdames, messieurs, nous parlons de plus en plus aujourd'hui de la nécessité d'une éducation permanente, c'est-à-dire d'une éducation qui ne concernerait pas seulement les jeunes, mais les jeunes et les adultes.

Dès lors qu'on considère qu'un système d'éducation doit être mis en place pour les adultes, on doit modifier celui qui est destiné aux jeunes afin de leur permettre de continuer à se former une fois devenus adultes.

Cette nécessité de l'éducation permanente repose d'abord sur des raisons d'ordre social et économique.

A ce sujet, l'un des problèmes essentiels de notre époque est celui de la reconversion. Je suis bien placé pour en connaître l'importance, car la région ferrifère que je représente a été fortement touchée par la crise des mines de fer.

La reconversion concerne chaque année un très grand nombre de personnes. Vous savez que des statistiques de l'I. N. S. E. E. ont montré, il y a deux ou trois ans, qu'en vingt-cinq ans la totalité des Français aura, d'une façon ou d'une autre, changé de métier.

Des industries, qui s'estiment les plus résistantes, les plus stables, constatent en peu de temps qu'elles doivent changer d'activité ou disparaître. C'est une situation inéluctable de l'économie moderne qu'il faut accepter mais qu'il convient aussi de préparer, du point de vue technique certes, mais aussi et surtout du point de vue psychologique.

Comme l'a dit M. Billécocq lors de sa visite à Briey, la reconversion ne doit plus être pour le travailleur la hantise qui précède le drame. Pour cela, il importe d'abord, bien entendu,

de donner au travailleur les moyens de procéder à cette reconversion sur le plan technique, car il est clair que la modification des processus de fabrication et la mise en place de nouvelles machines exigent non seulement une adaptation professionnelle mais, le plus souvent, une élévation de la qualification.

Mais il n'y a pas que la qualification qui doit changer. C'est l'homme tout entier qui est touché. Seul, un système d'éducation permanente permet d'éviter que les opérations de reconversion ne prennent un caractère dramatique, comme cela a été le cas dans le bassin de Briey.

Si l'on veut donner aux Français et aux Françaises la possibilité de se reconvertir lorsqu'ils le souhaitent ou, en cas de reconversion forcée, de choisir la voie nouvelle dans laquelle ils désirent s'engager sans subir l'option qui aura été prise pour eux, alors l'éducation permanente devient indispensable.

Le problème est d'autant plus important que les intéressés ont un niveau de connaissances peu élevé. M. le Premier ministre a déclaré à ce propos : « Si l'entreprise périclité, voire même disparaît, il faut que le travailleur soit en mesure soit de se replacer dans une autre, soit de se convertir en essayant de gagner sa conversion ».

Mais, comme le faisait remarquer encore M. Billecocq, les raisons d'ordre social et économique ne doivent pas, seules, nous conduire à former les individus peu scolarisés. Des raisons d'ordre social et culturel doivent également nous y inciter. Il faut refuser que s'accroisse le divorce entre ceux qui paraissent détenir le savoir et les autres qui, très souvent, possèdent le savoir-faire.

Je voudrais ici vous faire part d'une des expériences les plus intéressantes d'éducation permanente des adultes. Elle a été réalisée dans ma région. Je la connais donc bien et suis à même d'en mesurer l'importance et la portée.

Elle a commencé en 1965. Au départ, elle s'est donc inscrite dans un contexte économique de reconversion. Ce que voulaient différents groupes de personnes de notre bassin ferrifère, c'est que l'on mette en place des possibilités de formation générale, en particulier pour les mineurs de fer.

Comme il existe à Nancy un organisme spécialisé dans l'éducation des adultes, le Centre universitaire de coopération économique et sociale, le C. U. C. E. S., il a été fait appel à lui. C'est essentiellement sous son impulsion qu'une action, qui aurait pu être une action classique, est devenue une expérience pilote que l'on suit aujourd'hui de tous côtés.

Le C. U. C. E. S. a tout de suite demandé à travailler avec toutes les forces de la région pour définir le cadre de l'action à entreprendre. C'est ainsi que fut constitué le sous-comité du bassin ferrifère, composé des représentants des syndicats, des collectivités locales, des organisations patronales, des pouvoirs publics, et qui a été l'organe d'orientation et de contrôle de cette action.

Après une phase d'études, une première expérience a été entreprise dans une toute petite région du bassin ferrifère. Elle a donné des résultats positifs et a donc été progressivement étendue à l'ensemble du bassin. A l'heure actuelle, près de 3.000 personnes se rendent volontairement, trois ou quatre fois par semaine, en dehors de leurs heures de travail, dans des groupes de formation.

Pourquoi sont-elles si nombreuses à venir ? En effet, ces 3.000 personnes représentent, dans les communes minières, environ 10 à 15 p. 100 de la population adulte, ce qui est considérable, comparé au pourcentage moyen que l'on peut observer en France dans le domaine de la promotion sociale.

Parce qu'on leur a proposé une formation dont elles fixent elles-mêmes les objectifs : Elles indiquent pourquoi elles veulent se former et dans quels domaines elles entendent le faire.

La formation dispensée s'efforce de répondre au plus grand nombre possible d'objectifs :

Mieux suivre ses enfants et, en particulier, apprendre ce qu'ils font à l'école, ce qui a amené les parents à vouloir faire des mathématiques modernes, à vouloir se perfectionner en français ;

Mieux s'exprimer ou parler et mieux comprendre : on ne sait plus très bien rédiger une lettre, on a peur de parler, on ne parle pas la langue du pays dans lequel on vit ;

Mieux comprendre le travail que l'on fait : la femme au foyer veut se perfectionner en coupe et en couture pour être capable d'habiller ses enfants, d'adapter des patrons standard ; le mineur veut mieux connaître le matériel sur lequel il travaille.

Les personnes intéressées sont nombreuses aussi parce que cette formation, organisée sur place et près du domicile de chacun, n'impose aucun déplacement ; parce que chaque petit

groupe constitué autour d'un centre d'intérêt définit librement son rythme et ses horaires de travail ; parce que ce n'est pas le retour à l'école avec un professeur — et le modèle encore ancré chez les adultes de l'école. C'est une formation assurée à partir de discussions avec les adultes, qu'animent des formateurs et où l'on part des problèmes concrets que se posent effectivement les gens.

Enfin, cette formation n'est pas décidée, organisée et gérée seulement par les enseignants, mais aussi par les intéressés et leurs représentants, par le milieu, comme dit le C. U. C. E. S.

Cette action touche un pourcentage important de personnes dont la scolarité a été très courte, ce qui constitue une nouveauté en matière de promotion sociale. En général, les formations organisées le sont pour ceux qui ont déjà des connaissances. Il existe des cours de langue française pour des personnes d'origine étrangère, et elles sont nombreuses dans notre région. Dans tous les domaines, on part du niveau des personnes concernées ; quand on a quarante ans et que l'on a quitté l'école à douze ans, on a parfois des complexes qu'il faut éliminer.

Cette action touche aussi les femmes.

Cela est très important, en ce sens que la femme joue à la fois un rôle d'épouse, de mère, et quelquefois aussi de travailleur. Sans cesse s'accroît l'influence féminine dans la vie de notre société.

Or il faut reconnaître qu'en général, le pourcentage des femmes dans les groupes de formation est peu élevé. Ce n'est pas le cas chez nous, parce que, là aussi, l'action s'est fondée sur les aspirations des femmes, l'objectif étant le dépassement de leurs premières attentes.

De surcroît, l'action a dépassé le niveau de la formation professionnelle, en associant celle-ci à la formation générale, et elle a permis d'expérimenter une méthode nouvelle de préparation de C. A. P.

Le C. A. P., préparé selon la forme traditionnelle, semble très peu adapté aux adultes. Aussi le ministère de l'éducation nationale a-t-il permis une expérimentation de préparation au C. A. P. par unités capitalisables où l'adulte n'est pas soumis à un examen final, mais capitalise sa formation tout au long de sa formation. Ce système tient compte beaucoup plus du passé de chacun, de ses possibilités propres, de son choix de formation.

Actuellement, cette expérience semble être très positive, et je crois — du moins je l'espère — que le ministère de l'éducation nationale a décidé de permettre son extension dans d'autres régions que celle du bassin ferrifère.

Enfin, l'action a un retentissement sur la formation des jeunes, et cela sous un double aspect.

Les professeurs de l'éducation nationale qui sont formateurs dans l'action commencent à faire avec les jeunes l'expérience qui marche si bien avec les adultes.

Les parents qui sont en même temps des auditeurs — ils sont nombreux — et qui viennent d'ailleurs souvent en formation afin de suivre les enfants, de comprendre ce qu'ils font, agissent en retour, directement ou indirectement, sur la formation des jeunes, par l'intérêt qu'ils marquent à ce qu'ils font.

Voilà un certain nombre de points qui nous semblent nouveaux et originaux dans cette action.

Cette action dans le bassin ferrifère est, depuis quelques années déjà, l'objet de l'intérêt de très nombreuses régions de France — régions d'Als, de Dijon, de Montceau-les-Mines, bassin houiller — ou de pays étrangers, tels l'Algérie, le Canada, l'Angleterre, qui sont venus constater ses résultats.

Des expériences de même nature sont en train de se développer dans le bassin houiller lorrain et dans la région de Montceau-les-Mines. On peut dire que c'est une nouvelle école qui a été expérimentée.

A quelles conditions pourrait-elle se développer ?

Je n'entrerai pas dans le détail mais il faut savoir que cette action, financée par les fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, et qui touche donc 3.000 personnes, représente un deux-centième du fonds de la promotion sociale et moins de 2 p. 1.000 de la somme totale dépensée au titre de la formation professionnelle.

Cela signifie que dix actions du type Briey sont tout à fait possibles et envisageables.

Ce que l'on peut dire, c'est qu'une telle initiative aurait en France, et très concrètement, un grand retentissement.

Cette œuvre est celle de Bertrand Schwartz et de son équipe, à la tête de laquelle se trouve M. Elie, notre animateur local.

Grâce à leur compétence et surtout à la foi qui les anime, nous sommes fiers, en Lorraine, de cette belle expérience dont nous

souhaitons qu'elle s'étende à toute la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, qu'il y ait eu, cet après-midi, des discussions et même quelques remous à propos des chiffres et des pourcentages du budget de votre ministère, quoi de plus normal ?

Vous avez trop dit et fait répéter que, pour la première fois, ce budget était, par son volume, supérieur à celui de la défense nationale, et le premier de tous les budgets de la nation.

Vous avez tellement insisté sur le fait que la rentrée scolaire dernière avait été réussie à 99,5 p. 100 qu'il était inévitable que certains d'entre nous y regardent de plus près.

C'est ce qu'a fait notre ami Gilbert Faure, à partir des chiffres cités dans le rapport de M. Capelle. Je ne comprends donc pas la réaction qui fut celle de la majorité lors de son exposé.

Qu'a dit notre collègue ? Qu'il entendait ramener votre budget à de plus justes proportions et démontrer que l'effort accompli n'était pas, par rapport aux résultats du V^e Plan et aux besoins à couvrir, celui qu'il aurait dû être.

Je dois dire qu'il a raison — le contraire vous étonnerait, bien entendu — non seulement en fonction des chiffres et des pourcentages qu'il a avancés, car on peut toujours les contester, mais parce que l'ensemble de ce débat leur donne tout son poids.

Prenant la parole en fin de liste, j'ai entendu la plupart des orateurs de la majorité souligner l'insuffisance des crédits pour 1971, dans tous les domaines : fonctionnement, équipement, revendications catégorielles, bourses, transports scolaires, charges accrues des budgets communaux, gratuité des livres, notamment.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Georges Carpentier. Toutes les interventions prouvent à l'évidence que le budget, tel qu'il est prévu pour 1971, en fonction des objectifs du VI^e Plan et compte tenu des retards accumulés, ne permettra pas de faire face dans de bonnes conditions aux besoins présents et futurs.

M. Pierre Mauger. Il faudrait d'abord que vous le votiez !

M. Georges Carpentier. Tout a été dit en ce qui concerne ses aspects quantitatifs et, dans la deuxième partie de son rapport, M. Capelle a eu raison de mettre l'accent sur ses aspects qualitatifs.

Mon temps de parole étant limité, je ne ferai qu'aborder très rapidement certains problèmes, le fil directeur de mon propos étant l'adaptation de l'enseignement à la vie et à l'évolution du monde économique.

Le premier de ces problèmes est celui de la masse des élèves concernés par la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans, qui se trouvaient, jusqu'alors, dans les classes de scolarité prolongée — dont certaines existent encore — et qui ont été accueillis, ou plutôt recueillis soit dans les sections d'éducation professionnelle, soit dans les classes pratiques.

Dans les deux cas — nous avons déjà eu l'occasion de le dire — ces élèves se trouvent dans une impasse, en dépit de l'effort accompli pour former des maîtres spécialisés dans ces sections. Mais il faut bien dire que lorsqu'un enfant sort, à seize ans, d'une section d'éducation professionnelle ou d'une troisième terminale, les débouchés qui s'offrent à lui sont bien minces.

La réforme a d'ailleurs été décrétée, en ce qui concerne ces classes, avant la mise en place des moyens et sans que l'on se soucie vraiment des débouchés que les élèves — et ils sont nombreux — trouveraient à la fin de leurs études, compte tenu essentiellement du fait qu'aucun programme pédagogique valable et orienté vers la profession n'avait été clairement arrêté. Il ne reste qu'un palliatif, celui des dérogations.

Dans les circonstances présentes, il importe donc de permettre aux jeunes qui le peuvent d'entrer en apprentissage.

Je tiens à souligner qu'il ne s'agit, à nos yeux, que d'un palliatif, car on ne peut faire autre chose.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. C'est un mauvais palliatif !

M. Georges Carpentier. Certes. Mais, plutôt que de laisser un garçon de quinze ou seize ans dans une classe où ne sera

même pas assurée sa formation pré-professionnelle, mieux vaut lui permettre, s'il trouve un bon employeur d'acquiescer un métier. Même s'il est mauvais, ce palliatif est quand même préférable, du double point de vue social et humain.

Pour qu'il en soit différemment, la seule solution consiste à multiplier et à diversifier les collèges d'enseignement technique.

Certes, on ne peut pas, dans tous les collèges d'enseignement technique — beaucoup d'orateurs ont souhaité que ceux-ci soient plus nombreux — créer toutes sortes de sections. Il faut d'abord tenir compte des débouchés locaux ou régionaux, afin de procurer du travail aux élèves qui auront été formés dans ces sections.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce que vous dites là est en contradiction avec ce que réclamait M. Odru !

M. Georges Carpentier. Mon cher collègue, n'appartenant pas au groupe de M. Odru, j'ai le droit de dire ce que j'estime valable !

M. Eugène Claudius-Petit. C'est une simple constatation que je faisais.

M. Georges Carpentier. Je suis effaré quand je lis, dans les journaux ou sur les murs de nos villes, la publicité faite par des « boîtes à bachot », par des établissements privés — je veux dire non publics, et non pas à caractère confessionnel — qui annoncent l'ouverture de sections d'électronique, d'informatique, de programmeurs, d'analystes, qui, trop souvent absentes dans les collèges d'enseignement technique, sont pourtant en liaison étroite avec l'évolution de notre monde.

C'est bien de telles sections qu'il faut multiplier dans les collèges d'enseignement technique, afin de donner aux jeunes garçons et aux jeunes filles une chance de trouver leur place dans la société.

J'appelle surtout votre attention, monsieur le ministre, sur l'enseignement professionnel destiné aux jeunes filles, pour lequel l'effort accompli jusqu'à présent est insuffisant.

Au lieu de conserver des sections de couture ou d'employées de maison, par exemple, il faudrait en créer d'autres qui permettraient à ces jeunes filles de trouver du travail à la fin de leur scolarité.

Quant aux sections industrielles des lycées techniques, leur avenir risque d'être compromis si des mesures ne sont pas prises en leur faveur. On constate, en effet, une sorte de tarissement du recrutement, et cela est très grave, car les lycées techniques ont pour vocation de fournir à l'industrie ses cadres moyens et même ses cadres supérieurs.

Les raisons de cette crise de recrutement sont multiples. Est-ce parce que la valeur des diplômés délivrés — à différents niveaux, d'ailleurs, de la scolarité — n'est pas suffisamment reconnue par les employeurs ? C'est possible. Est-ce parce qu'on ne fait pas assez de différence entre le brevet de technicien, le baccalauréat de technicien et le brevet de technicien supérieur ?

A ce propos, j'aimerais savoir quelle place sera réservée aux techniciens supérieurs, par rapport aux élèves des I. U. T. Les classes de techniciens supérieurs seront-elles maintenues, parallèlement aux I. U. T. ?

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas le diplôme qui compte !

M. Georges Carpentier. Il y a là, de toute façon, un problème qui est grave et qu'il faut examiner dans les plus brefs délais.

Chacun sait, parce qu'on l'a écrit et répété, que la France manque d'ouvriers très qualifiés, très spécialisés, de cadres moyens et de cadres supérieurs. Il faut en prendre davantage conscience et, en tirant les conséquences, adapter l'enseignement technique à l'évolution économique et aux perspectives d'avenir de notre pays.

Il serait bon, à la faveur de la réalisation du VI^e Plan, de consentir un gros effort à cet égard, parallèlement à celui qui sera fait pour l'éducation et la formation permanente.

Il ne nous apparaît pas — mais nous pouvons nous tromper — que le premier budget du VI^e Plan autorise de tels espoirs. En tout cas, il serait dommage qu'il n'en fût pas ainsi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, nous sommes tous conscients que, selon la place qui sera faite à l'éducation nationale, il sera possible ou impossible de créer la « nouvelle société ».

C'est pourquoi je tiens, au début de mon propos, à vous remercier de lutter pour que la nation consente un effort en progrès constant au service de votre département ministériel.

Suppléant mon collègue M. Michel Durafour, je vous tiendrai tout d'abord des problèmes de l'enseignement supérieur, et particulièrement de celui des jeunes universités, dont Saint-Etienne est un exemple.

M. Durafour souhaitait attirer votre attention sur certaines interprétations de la loi d'orientation universitaire, qui ont pu troubler à la fois professeurs et étudiants réformistes, éloignés d'un conservatisme dépassé et du gauchisme.

M. Edgar Faure, lors de l'examen du projet de loi d'orientation, avait souhaité associer, au niveau de la gestion, les enseignants de toute nature et les étudiants.

Sans doute, en ce qui concerne les enseignants, une distinction est-elle faite entre la catégorie A et les catégories B et C. La catégorie A devait représenter 60 p. 100 des enseignants. Or cette règle, qui a soulevé des difficultés dans les anciennes universités, a placé les nouvelles devant un problème parfois insoluble.

C'est le cas de l'université de Saint-Etienne, où l'on avait réclamé une modification de la répartition des sièges, en souhaitant, me semble-t-il, que huit sièges, au lieu de neuf, fussent attribués aux représentants des enseignants de la catégorie A, contre sept sièges, au lieu de six, à ceux de la catégorie B.

Le refus de cette dérogation a posé un problème et créé un malaise pour l'université de Saint-Etienne, comme d'ailleurs pour d'autres jeunes universités.

Ce malaise que nous connaissons dans le milieu étudiant, et qui a été évoqué aujourd'hui, engendre quelquefois une lassitude qui peut parfois permettre la solution des problèmes immédiats et faire illusion, mais qui peut aussi renfermer les germes de conflits futurs.

A ce propos, M. Durafour m'a demandé de parler de la mise en place de l'institut de formation des maîtres, qui a sans doute des aspects séduisants, mais dont les mécanismes ne sont pas suffisamment précis et qui laisse, encore une fois, chez les étudiants un certain nombre de questions sans réponses. Peut-être faudrait-il, comme le demandent les doyens des facultés des lettres, proposer un concours transitoire donnant droit à allocation d'études avec un nombre de places identiques à celui qu'offrent les I.P.E.S. Mais il faudrait en même temps publier les circulaires sur les débouchés.

Le même malaise est ressenti au niveau des crédits d'équipement et de fonctionnement. On a l'impression parfois qu'à la faveur d'une certaine liquidation du passé, la répartition des crédits entre universités est effectuée de façon quelque peu empirique selon des critères qui paraissent manquer d'objectivité. Quelques rares facultés de province ont obtenu des crédits supplémentaires ; d'autres, au contraire, telle la jeune faculté de Saint-Etienne qui a des besoins nombreux et urgents, n'ont reçu aucune dotation. On pourrait même dire qu'elles ne disposent d'aucun crédit, ni pour les bâtiments, ni pour l'éclairage, ni pour quoi que ce soit qui concerne la vie d'un établissement. Bien sûr, tout ne peut être fait en un jour, mais on peut se demander si l'absence d'une aide de l'Etat ne provoquera pas un certain découragement en province où la naissance d'universités vivantes avait été souhaitée.

Autre exemple de cet empirisme, l'unité d'enseignement et de recherche de droit de Saint-Etienne est encore liée administrativement à la faculté de Lyon, alors que le conseil de faculté de Saint-Etienne sera élu dans trois semaines. On pourrait faire la même remarque pour les sciences, ou la médecine, oubliée elle aussi, alors que le premier cycle est officiellement créé.

Là aussi il y a risque de découragement. On invite les nouvelles universités à faire un effort, à se particulariser ; celle de Saint-Etienne, par exemple, a créé une dizaine de centres interdisciplinaires d'études et de recherches. Mais que vont devenir ces initiatives, si les crédits ne suivent pas ? A cet égard l'exemple allemand peut être cité : telle université de Rhénanie a été dotée de moyens considérables pour remplir la vocation qu'elle avait décidé d'assumer, dès lors qu'elle eut fait la preuve de son dynamisme.

M. Durafour désirait également vous interroger, monsieur le ministre, sur les nouveaux organismes qui ont pris le relais de l'institut pédagogique national.

Il se demande si la création de deux établissements aura pour corollaire une augmentation des dotations budgétaires. En effet, notre pays ne doit-il pas parvenir, comme d'autres, à consacrer 1 p. 100 du budget de l'éducation nationale à la recherche pédagogique ?

Quittant maintenant les problèmes d'ensemble de l'éducation nationale, j'évoquerai rapidement, à titre personnel, les diffi-

cultés rencontrées par les familles, notamment par celles qui vivent en milieu rural.

Ces difficultés sont d'ordre financier. Je ne répéterai pas ce que vous avez déjà pu entendre sur l'insuffisance de l'aide aux familles et des bourses, mais j'insisterai tout de même sur la situation des familles de plusieurs enfants, dont certains sont internes.

Il me semble qu'à leur égard la priorité n'est pas respectée dans le calcul des bourses, car il est indispensable d'accorder un privilège aux enfants appartenant à des familles nombreuses et qui sont scolarisés en internat dès leur plus jeune âge.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, la réforme plus générale du système d'aide aux familles, notamment la gratuité de certains services. Il n'est pas douteux qu'il faut persévérer dans cette voie, prévoir la gratuité des transports scolaires, et peut-être aussi de certaines fournitures. Mais, au-delà, demeurera le problème de la prise en charge des frais d'internat.

Il nous paraît irréaliste et même impossible de dispenser toutes les familles de cette charge. Il faudra donc continuer à consentir une aide directe aux familles les plus modestes, selon des critères de revenus. Puisqu'il n'existe malheureusement pas de système idéal en la matière, on peut seulement espérer que ces critères seront réexaminés régulièrement pour essayer de corriger les injustices qu'entraîne le manque d'informations sur les revenus de certaines catégories professionnelles.

J'insiste donc particulièrement sur les difficultés financières que connaissent ces familles du milieu rural, notamment des familles nombreuses dont plusieurs enfants sont internes.

En outre, elles sont également défavorisées du point de vue de l'orientation de leurs enfants. Vivant souvent dans l'isolement, l'image d'un monde diversifié leur fait défaut. Elle ne dispose pas de peu d'informations sur les établissements spécialisés, si bien que l'orientation de leurs enfants se fait souvent au gré du hasard.

Le conseiller d'information et d'orientation peut donc dans ce cas jouer un rôle essentiel. Encore faut-il que les conseillers d'informations reçoivent une formation solide et très ouverte, ce qui implique l'établissement d'un statut valable à leur intention. Il avait été prévu que le texte de ce statut serait publié en même temps que ceux concernant l'O. N. I. S. E. P. Or il n'a toujours pas paru.

Il devrait assurer à ces agents une carrière suffisamment valable pour attirer des éléments de valeur. Cela suppose, bien sûr, la mise à la disposition des centres d'information et d'orientation de moyens suffisants. C'est à ce prix que l'institution jouira de la réputation qu'elle doit mériter et qu'elle pourra vraiment jouer son rôle.

En effet, monsieur le ministre, il s'agit de bien s'entendre sur le rôle des conseillers d'orientation. Le conseiller d'orientation ne doit pas être seulement celui qui donne aux cas difficiles une solution immédiate, en faisant un diagnostic et recommandant un placement. Il doit se préoccuper de l'orientation de tous, même des plus doués auxquels, par exemple, devra être signalé le grand intérêt de l'enseignement technique. Au fond, le conseiller d'orientation est un relais, un de ces relais dont nous manquons d'ailleurs pour faire comprendre à nos concitoyens qu'il est certaines idées reçues, des préjugés qui font beaucoup de mal à la nation. Et l'enseignement technique est précisément victime de ces préjugés.

Le conseiller d'orientation muni des moyens suffisants doit être en mesure de faire comprendre aux familles et à l'adolescent, en prenant son temps, qu'il n'a pas seulement pour mission de résoudre telle difficulté ou tel problème. Il est là aussi pour expliquer aux plus doués qu'ils ont peut-être une belle carrière devant eux s'ils se consacrent à des études techniques.

L'utilité du conseiller d'orientation est, à cet égard, plus essentielle encore dans le monde rural que partout ailleurs. Beaucoup d'entre nous ont le sentiment que les jeunes gens étant très mal informés, en raison de préjugés traditionnels, ne parviennent pas à s'orienter efficacement pour leur avenir et celui de la nation.

Ayant traité ces questions relatives aux difficultés des familles, j'aborde maintenant deux autres questions.

Le docteur Martin a longuement parlé tout à l'heure de la formation permanente. Une société pour tous commence à l'école maternelle, mais tout n'est pas joué quand on a quitté l'école.

Les accords sur la formation professionnelle nous acculent maintenant à définir effectivement un système d'éducation permanente cohérent et important. Je souhaiterais que l'Assemblée puisse engager sur ce sujet un débat. L'éducation permanente est, certes, une affaire de moyens financiers, mais c'est aussi

et plus encore peut-être que dans d'autres secteurs de la politique, une affaire d'imagination, de volonté. Peut-être l'occasion devrait être donnée de susciter dans le pays un certain nombre d'initiatives en sa faveur portant sur l'utilisation des locaux scolaires, la valorisation des stages de formation déjà existants. C'est pourquoi je souhaiterais que s'instaure ce débat sur la formation permanente.

Enfin, dans ce souci de donner à chacun des chances de promotion pour l'avenir, il ne faut pas oublier le cadre européen qui sera celui où vont vivre tous les jeunes que nous formons.

Monsieur le ministre, je me permets de vous demander comment vous envisagez la mise en œuvre d'une coopération européenne sur le plan de l'enseignement. Je sais que vous y êtes très attaché, comme vous l'êtes aussi à un certain état d'esprit qui veut que ce soient moins les institutions qui comptent que les mentalités. Eh bien, pour orienter les mentalités dans ce sens et les y faire progresser, il est évident qu'il faut organiser des rencontres, des dialogues entre ceux qui, de part et d'autre du Rhin, par exemple, décident des méthodes et des programmes scolaires.

Nous avons toute conscience qu'un budget aussi bon soit-il comporte toujours des insuffisances financières, mais nous savons, lorsque nous parlons de l'éducation nationale, qu'un système éducatif, ce n'est pas seulement une question financière.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Jacques Barrot. C'est aussi une question d'imagination et de volonté. Cet effort là est tellement important que toute la nation doit y croire. Monsieur le ministre, vous avez ce matin lancé un appel à la confiance dont la nation a besoin. On ne doit pas faire en permanence le procès de son système d'éducation ; chacun, à sa place, doit aussi s'efforcer de l'améliorer quotidiennement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Je devrais maintenant renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heures trente.

Cependant, étant donné qu'il ne reste plus que deux orateurs inscrits, je demande à l'Assemblée et au Gouvernement s'il ne vaudrait pas mieux dès maintenant entendre ces orateurs, écouter ensuite les réponses des ministres et procéder, enfin, au vote sur le budget de l'éducation nationale, ce qui nous éviterait une séance du soir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je demande donc à nos collègues encore inscrits dans la discussion de bien vouloir, autant que faire se peut, ne pas rendre désespérés mes appels au respect du temps de parole. (*Sourires.*)

La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mon dessein premier est de vous rendre attentifs à l'établissement de la carte scolaire primaire et secondaire.

Je n'ai nul besoin de rappeler à l'ancien ministre de l'aménagement du territoire que vous fûtes avec tant de qualité, monsieur le ministre, les tensions qu'entraîne la fuite des jeunes ruraux vers les grandes agglomérations industrielles. Pour cette industrialisation indispensable à un pays moderne j'ai eu l'occasion, devant votre collègue M. Bettencourt, de dire combien le choix des grandes métropoles industrielles me paraissait constituer une erreur coûteuse.

D'autres pays, à nos portes, comme l'Allemagne et la Suisse, ont choisi la dispersion industrielle dans des communes à peine plus importantes que les nôtres puisque leur taille correspond à peu près à celle de nos chefs-lieux de canton ou d'arrondissement.

Evitant ainsi le déracinement des jeunes à distance de leur département d'origine, ne désarticulant pas les familles et les générations, épargnant des dépenses d'équipement en logements, en voies périphériques, voire en métropolitains provinciaux, cette industrialisation sur place possède d'autre vertus sur le plan politique le plus élevé.

Elle entraînerait chaque partie du pays dans un grand courant d'élévation du niveau de vie, de libération des travaux inutilement pénibles et, surtout, d'élévation culturelle qui est un devoir pour les pays développés.

Représentant du département des Ardennes — département nourrice que quittent annuellement plus de la moitié de ses jeunes, fragment de la France pauvre que le projecteur de

l'actualité a bien mal éclairé récemment — j'ai la mission de vous dire combien cette vision de l'aménagement harmonieux du territoire tient au cœur de populations courageuses.

Or aujourd'hui, monsieur le ministre de l'éducation nationale, nous savons que c'est à vous, formateur des jeunes, qu'il appartient de préparer notre renaissance du territoire.

La carte scolaire, chaque citoyen, dans ces coins de France en mutation, en subit les ukases, sans qu'on se donne suffisamment la peine d'en expliquer la rigueur.

Passé encore pour les regroupement d'écoles primaires au sujet desquels les maires peuvent donner leur avis ; la mise en place de transports scolaires, bien étudiés par les conseils généraux, en atténue les inconvénients.

Mais la carte scolaire de l'enseignement secondaire pose, monsieur le ministre, dans nos arrondissements où l'habitat est dispersé, des problèmes de choix vitaux.

Ce n'est plus le perfectionnisme pédagogique qui doit seul faire la balance.

Loin de nous l'idée que l'intérêt des enfants ne doit pas primer ; mais l'expérience nous a appris que le succès scolaire n'est qu'un élément du développement de la personnalité. Nous ne sommes pas tout à fait certains que les grandes unités pédagogiques n'abandonnent pas, comme sous-produits négligeables, des enfants intelligents, mais peu doués pour l'abstraction.

Nous ne sommes pas tout à fait certains que l'Internat, obligatoire pour les enfants des ruraux, remplace, sur le plan de l'éducation et de la culture, le contact du foyer familial et des générations qui y cohabitent.

Nous ne sommes pas tout à fait certains que ce déracinement précoce des enfants ne conduise pas les meilleurs cerveaux à désertir à jamais pour les grandes villes millionnaires les cités moyennes qui auront besoin d'eux demain pour se développer.

C'est dire que l'établissement de la carte scolaire devrait tenir compte d'éléments de réflexion autres que ceux de l'administration de l'éducation nationale.

Maintien du tissu familial, équilibre du tissu régional, interaction de la jeunesse et de la cité natale : voilà qui doit être aussi pris en compte.

Je m'étonne des difficultés que rencontrent les élus non pas seulement à se faire entendre, mais même à se faire communiquer les projets à long terme de regroupements scolaires, qui engagent bien plus que l'éducation nationale.

Nous respectons assez la qualité et le désintéressement de votre administration pour que notre réclamation d'une véritable participation à la carte scolaire soit entendue.

A cette condition, vous nous trouverez à vos côtés pour expliquer à chaque citoyen la logique et la nécessité de solutions débattues au grand jour.

Je n'aurai pas la faiblesse d'abuser de cette tribune pour évoquer l'agitation qui ravage le sud des Ardennes à ce propos ; mais de cet exemple, retenez qu'un grand élan peut jaillir de la canalisation de tant d'ardeurs.

Si la carte était loyalement exposée, nous pourrions vous aider à trouver des solutions raisonnables et, pourquoi pas ? originales. Nous pourrions vous proposer des mariages organiques de lycées voisins, préservant une continuité de direction pédagogique, ou bien nous pourrions vous proposer d'amender une loi sur l'enseignement privé, que nous refusons de considérer comme la réanimation de la guerre scolaire. Partant de la notion d'intérêt public, cette loi permettrait, à l'initiative des municipalités dynamiques, d'établir provisoirement des classes terminales en attendant que soient atteintes les fameuses normes qu'on nous oppose.

Pour la seconde année consécutive, j'ai l'heureux privilège d'être presque le dernier interpellateur face au ministre de l'éducation nationale.

Faisant partie, *volens nolens*, des nouveaux parlementaires, je crois, sans vouloir être leur interprète, pouvoir vous dire avec quelle affectueuse sympathie nous soutenons son effort et celui de M. le secrétaire d'Etat.

La réussite incontestable de la rentrée scolaire, l'heureux choix des hommes qui vous entourent, l'adhésion progressive du corps enseignant qui suit avec intérêt l'application d'une grande loi universitaire libérale, la programmation triennale des constructions scolaires, la réhabilitation de l'enseignement technique : voilà des réalisations que nous approuvons pleinement.

Mais, piétinant avant-hier sur la colline de Colombey, je me suis trouvé aux côtés d'un homme, que sa présence, dès le 20 juin 1940, aux côtés du Général autorisait à une certaine liberté de langage. « C'est l'homme, me disait-il, que j'ai vu atti-

rer le plus de mouches avec du vinalgre. » C'est que ce vinalgre, auquel le monde entier se désaltérait, possédait bien toujours le même pouvoir explosif, celui de la vérité.

Orphelins, mais adultes et dressés à bonne école, il nous appartient, parlementaires de votre majorité, de parler sans excessive auto-censure. Je voudrais évoquer en quelques mots trois directions qui exigent de vous, me semble-t-il, des décisions précises.

En premier lieu, l'orientation sélective des bacheliers et des étudiants.

En dépit de l'effort budgétaire, nous voyons bien que l'application de la loi d'orientation demandera des années. Vous nous l'avez dit, vous êtes à la tête d'un pétrolier de 500.000 tonnes, et les évolutions sont lentes et coûteuses. Créer des filières et des instituts correspondant aux capacités de chaque étudiant et aux besoins de la nation, demandera des investissements et une ouverture d'esprit dont nous vous créditerons. Mais en attendant, souvenons-nous que les barrières sélectives avaient quelques vertus pour assurer promotion au mérite dans les grandes écoles et dans les facultés. Sachons conserver à nos diplômés une indispensable rigueur dans certains domaines, en médecine tout particulièrement où l'homme et sa souffrance sont en jeu. Loin de tout esprit réactionnaire, nous vous demandons de veiller ici plus qu'ailleurs à la qualité.

Dans une deuxième direction, la recherche scientifique et la diffusion de la culture française, il nous semble qu'un effort toujours plus grand est nécessaire. A l'occasion du rapport sur la recherche, j'ai souligné, au nom de la commission, devant M. Ortoli, qu'une tendance à la fonctionnarisation systématique de tous les chercheurs semblait s'amorcer. D'autres grands pays, par des contrats à temps limité, renouvelables, parviennent à faire passer davantage de jeunes par l'école de la recherche afin que la majorité d'entre eux se répandent rapidement dans l'enseignement et dans l'économie. Les querelles de statut des chercheurs ne doivent pas bloquer un tel système de diffusion des connaissances, et il faut résister à certaines tendances. Dans la recherche, la sclérose est inadmissible.

Enfin, l'actualité, à Nanterre, nous offre aujourd'hui même une occasion de sagesse et de courage. L'atteinte physique, d'inspiration typiquement faciste, à la liberté de l'esprit est proprement intolérable.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis, et **M. Bertrand Flornoy**. Très bien !

M. Jacques Sourdille. En ce jour, je veux dire ma totale confiance en vous, monsieur le ministre, pour maîtriser par tous les moyens légaux les terroristes. Votre action patiente recueille aujourd'hui sa récompense : le sursaut des professeurs et de leurs étudiants. Aidez-les implacablement à maintenir la liberté ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mesdames, messieurs, mon propos sera volontairement limité après une aussi longue discussion.

Sans méconnaître l'effort très important consenti par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale — puisque pour la première fois ce budget est en tête pour ce qui concerne le volume des dépenses — et sans vouloir faire preuve d'excès dans l'autosatisfaction, j'insisterai sur trois points que j'ai déjà eu l'occasion de développer ici.

Le premier concerne l'inégalité des Français devant les charges de l'enseignement secondaire et singulièrement devant les charges de l'impôt. C'est là quelque chose de choquant, d'autant que c'est contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

Il existe en effet des collèges d'enseignement technique, des collèges d'enseignement secondaire, des lycées municipaux, des lycées nationalisés, des lycées étatisés et des lycées d'Etat.

Subtilité de la langue française, un lycée étatisé n'est pas un lycée d'Etat. Les lycées d'Etat n'existent que dans les villes riches. C'est ainsi que la ville de Paris ne compte que deux lycées municipaux, qui font d'ailleurs l'objet de pétitions de la population afin qu'ils soient à leur tour étatisés !

Dans les villes riches, l'Etat achète le terrain, construit, amortit et se conduit en bon propriétaire en se chargeant des grosses réparations, du petit entretien, de tout en somme.

Lorsque le besoin d'un établissement d'enseignement secondaire se fait sentir, les petites communes, qui sont les plus pauvres, sont invitées à construire. Elles participent à la dépense à raison de 35, 45 p. 100, voire 50 p. 100. Ensuite,

elles amortissent, assurent l'entretien, l'éclairage, le chauffage et payent une partie du personnel, tels le concierge, le balayeur, les femmes de ménage, etc.

Un beau jour, on dit à ces petites communes : « On va vous nationaliser ». Cela se traduit par la prise en charge du concierge et du balayeur, mais il leur reste encore à supporter de 35 à 45 p. 100 des frais de fonctionnement, d'éclairage, de chauffage, etc.

Un autre beau jour, mais longtemps après, on dit à ces communes parmi les plus pauvres : « On va vous étatiser un de vos C. E. T. ou de vos C. E. S. ».

Il suffit de regarder le *Journal officiel* pour s'apercevoir que la liste des établissements étatisés est inversement proportionnelle à la richesse des communes. On étatisé plus facilement à Nice que dans une ville ouvrière. Je n'ai rien contre Nice. Je dis simplement qu'il serait préférable de faire exactement le choix inverse et d'étatiser en priorité les établissements des villes ouvrières.

Mais quand le lycée ou le collège est étatisé, on laisse quand même à la commune la charge des amortissements et du gros entretien, qui incombe logiquement au propriétaire. Sans doute l'allègement est-il sensible. Mais, de grâce, pourquoi ne pas transférer purement et simplement à l'Etat la charge complète de l'établissement afin que tous les Français, sur l'ensemble du territoire, soient traités de la même façon ?

Dans l'enseignement primaire, quand la géographie et les circonstances imposent à des enfants de se rendre à l'école d'une commune voisine, celle-ci reçoit chaque année, de la commune d'origine, une contribution aux frais de scolarisation, au prorata du nombre de ces enfants. Pourquoi n'en va-t-il pas de même pour l'enseignement secondaire, qu'il s'agisse des C. E. T., des C. E. S. ou des lycées municipaux, nationalisés ou étatisés ? Il s'ensuit qu'une ville possédant un de ces établissements supporte la totalité de la charge alors que moins de 40 p. 100 des élèves sont originaires de la commune. C'est vraiment un comble ! C'est ainsi que les contribuables d'une commune de banlieue, dont un établissement est largement fréquenté par des enfants parisiens — c'est un exemple entre autres — paient deux fois plus qu'ils ne paieraient si l'établissement était réservé à leurs seuls enfants !

En appelant au principe de l'égalité des Français devant l'impôt, je demande au Gouvernement de remédier à cette situation.

Je dis bien : au Gouvernement. Car ne comptez pas sur moi pour jouer à ce petit jeu qui consiste à dire : « Monsieur le ministre de l'éducation nationale, nous vous aiderons à extorquer au ministre des finances des crédits pour ceci, pour cela ». Non ! C'est au Gouvernement que je demande de trouver une solution équitable, afin que soit respecté le principe fondamental de l'égalité des Français devant l'impôt !

J'aborde un autre sujet, qui procède, si je puis dire, de l'esprit des choses.

Le phénomène de l'explosion scolaire a nécessité le recrutement de nombreux auxiliaires, qui ont enseigné pendant des années dans les établissements de l'Etat. On les avait pris là où on avait pu. Les plus mauvais sont partis, les meilleurs sont restés et ont exercé pendant dix, douze, voire quatorze ou quinze ans. Ils ont aujourd'hui de quarante à cinquante ans.

« On veut bien vous titulariser, leur dit-on, mais il vous faut passer un concours. »

Il est curieux qu'à l'éducation nationale on manque de sens psychologique au point d'obliger des personnes à passer un concours et à obtenir un diplôme qui prouvera qu'elles sont capables d'enseigner alors qu'elles enseignent depuis douze ou quinze ans à la satisfaction générale ! (Applaudissements.)

C'est vraiment incroyable ! Je dirai même que c'est inhumain !

Pour illustrer mon propos, laissez-moi vous raconter cette anecdote, qui est malheureusement fondée sur un fait authentique.

Lors d'un concours de ce genre, une femme qui avait donné toute satisfaction pendant quatorze années comme professeur auxiliaire d'enseignement ménager passe toutes les épreuves avec succès quand une dernière question tombe de la bouche de la directrice d'un très grand établissement d'enseignement secondaire : « Madame, voulez-vous nous expliquer quelle est la réaction chimique qui se produit au moment où vous jetez les pommes de terre dans l'huile bouillante pour faire des frites ? » (Sourires.)

Ce n'est pas une plaisanterie.

Je voudrais enfin revenir sur un sujet très important, à propos des écoles maternelles.

Les études les plus récentes faites dans les domaines de la psychologie et de la psychiatrie remettent en honneur les

travaux pédagogiques et les méthodes de Mme Montessori, qui soulignent l'importance de tout ce qui se passe avant la quatrième ou la cinquième année de l'existence des hommes et des femmes. C'est en cifet avant l'âge de quatre ou cinq ans que tout se joue.

C'est pourquoi j'appelle l'attention, une fois de plus, sur l'importance de l'environnement des petits d'homme. L'environnement, c'est la qualité des choses, et la qualité des choses ce n'est pas la décoration plus ou moins artistique dont on assortit les écoles en prélevant le centième des crédits de construction. C'est la manière de penser les écoles.

Une fois de plus, nous plongeons dans l'uniformisation de notre appareil scolaire par une sorte de fureur de l'industrialisation à tout prix, comme si tout le monde devait passer dans le même moule.

L'exemple de l'Angleterre, où le renouveau architectural se fait à la mesure du renouveau pédagogique, donne à méditer, car l'architecture des écoles anglaises permet, suppose, impose la pédagogie de groupe, alors que nos écoles sont un défi à une telle pédagogie.

Je dis simplement que l'on fait fausse route. Il y a différentes manières d'envisager la construction scolaire. Je ne suis pas persuadé que la nôtre soit la bonne.

J'y insiste, l'environnement ce n'est pas le décor, c'est le volume, l'ambiance, l'espace, l'espace organisé, en un mot, c'est l'architecture.

On a oublié et on continue d'oublier chez nous que l'architecture est essentielle à une société qui se respecte. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je vais répondre aux nombreux orateurs en espérant n'en oublier aucun.

Je remercie M. Capelle de son excellent rapport. J'avais préparé une réponse assez longue aux observations contenues dans son rapport écrit, mais je suppose qu'il aura été déjà rassuré par les précisions que M. Olivier Guichard a fournies en ce qui concerne l'enseignement technique. En tout cas, il le sera complètement lorsqu'il aura connaissance des mesures que le Gouvernement a partiellement mises au point et qui seront soumises à un comité dans une dizaine de jours.

Le rapport de M. Weinman est très complet, très objectif et sans concessions. Depuis l'an dernier, nous avons poursuivi des efforts dans divers domaines. C'est ainsi que pour 1971 nous avons prévu des crédits destinés à acquérir des terrains nécessaires aux constructions scolaires — on nous en avait, en effet, reproché l'insuffisance — à rattraper nos retards concernant certains paiements, à parer aux hausses de prix et à permettre l'exécution de travaux divers de réparation ou d'aménagement.

Cela montre que nous n'avons pas cédé à la facilité qui consiste, lorsqu'un budget n'est pas en progression, à affecter la quasi-totalité des crédits à des opérations nouvelles, agréables à tous. Nous avons pensé que, dans un souci de meilleure gestion, il valait mieux procéder à des remises en ordre.

J'indique à M. Weinman que nous nous sommes penchés sur le grave problème de l'entretien des bâtiments scolaires. J'avais d'ailleurs annoncé, l'année dernière, que nous le mettrions à l'étude.

Il apparaît que la solution de ce problème se heurte à de sérieuses difficultés. Contrairement à ce que je pensais, il ne s'est pas trouvé de sociétés qui fussent prêtes, à des prix convenables, à se lancer dans une telle aventure. Aussi avons-nous remis l'affaire sur le chantier et allons-nous nous aiguiller vers des formules différentes.

Les classes mobiles ont fait l'objet de diverses critiques. Cette année, nous les financerons plus rapidement dans le temps. La mise en place se fera vraisemblablement au cours du premier trimestre de 1971. Nous entendons déterminer plus rigoureusement les besoins et accélérer les transferts entre le parc national et celui des collectivités locales.

En ce qui concerne le financement des constructions du premier degré, je rappelle qu'un accord est intervenu entre les ministères intéressés et la Caisse des dépôts et consignations en vue d'améliorer les possibilités de subventions et de prêts aux communes, selon des modalités que je pourrai communiquer par écrit à M. Weinman et à M. Royer.

J'indique à M. Buot que, si nos crédits ont été légèrement diminués, l'enseignement supérieur n'a pas été oublié et que de très grandes opérations seront financées en 1971.

M. Bécam a posé une question concernant l'enseignement privé. Je confirme le dépôt devant le Parlement d'un projet de loi qui prendra la suite de la loi dite loi Debré de 1959. C'est dans l'esprit même qui a inspiré les récents décrets que nous avons abordé ce problème.

S'agissant de l'enseignement technique, MM. Rossi, Mauger, Gissinger, Claude Guichard et Sourdille m'ont interrogé au sujet des professeurs techniques adjoints. Je les rassure en précisant que le décret concernant le statut des P. T. A. est en cours d'établissement et je pense qu'il pourra être signé avant la fin de l'année.

Pour ce qui est des directeurs de collège d'enseignement technique, nous sommes conscients de l'importance du problème, au point que je dois recevoir une délégation de ces fonctionnaires dans les jours qui viennent.

Quant à la promotion de l'enseignement technique dont nous avons lancé l'idée l'an dernier, je rappelle à M. Rossi qu'il y a quelque temps, à Amiens, j'ai annoncé que l'académie d'Amiens pourrait être le cadre l'an prochain des expériences que nous avons menées dans trois académies en 1970.

M. Rossi souhaite qu'on anime de nouveau les liaisons entre le secteur privé et nos éducateurs. Je lui rappelle que les commissions nationales professionnelles consultatives ont été réanimées cette année et ont fait un important travail, notamment en ce qui concerne la liste des C. A. P. qu'il convenait de réduire dans certains cas ou d'allonger dans d'autres.

Les uns et les autres se sont plaints, parfois avec un peu trop de sévérité, de la situation des I. U. T. Je pense que le ministre leur répondra. Pour ma part, j'estime qu'en fait tout cela procède d'une mentalité. Comme l'a très justement fait observer M. Capelle, cette mentalité est ancrée dans nos cœurs. Ne nous faisons pas d'illusion, il faudra sans cesse remettre la question sur le métier avant de faire comprendre aux uns et aux autres que l'enseignement technique est un enseignement comme les autres.

En passant, et sans répondre sur le fond à ce qu'a dit M. Puenget, je lui rappelle simplement que parce que j'appartiens à un département voisin de celui qu'il représente, je connais très bien sa commune, celle de Carvin; je la connais d'autant mieux que j'y ai implanté une usine nouvelle. Seulement, cela, il a oublié de le dire!

A M. Hubert Martin, qui sait que j'y suis allé, je dis que l'expérience qu'il vit à Briey est tout à fait remarquable. Comme il le souhaite, nous étudions la façon dont nous pourrions, dans d'autres régions de France qui connaissent les mêmes problèmes que le bassin lorrain, lequel est une région de conversion industrielle et notamment minière, adapter la formule de formation permanente du bassin de Briey dès l'année 1971. C'est dire que les efforts accomplis par l'équipe que M. Martin a citée tout à l'heure et qui, je le répète, est tout à fait remarquable, n'auront pas été faits en vain puisque nous voudrions les transposer et aider à les faire fructifier dans d'autres régions de France.

J'indique à M. Barrot que le statut des conseillers d'orientation et d'information est prévu au fascicule budgétaire. Il doit faire l'objet de discussions internes et je pense qu'ainsi ces conseillers auront très prochainement satisfaction.

M. Claudius-Petit a parlé du 1 p. 100 de l'architecture et de la pédagogie. Combien il a raison et combien je suis d'accord avec lui! Il faut que nous nous évadions de cette architecture un peu napoléonienne que nous connaissons trop. En ce qui concerne l'éducation nationale — car nous ne sommes pas la seule partie prenante dans ce fameux 1 p. 100 — s'il a lu la petite notice publiée à l'occasion de l'exposition du 1 p. 100, il aura pu voir dans quel esprit j'entends que le 1 p. 100 soit utilisé: il s'agit de créer l'environnement pour que l'enfant se trouve à l'aise dans ce milieu quelquefois un peu difficile qu'est celui d'une école. Ce ne sera pas facile car, là encore, nous nous heurtons à des us et des coutumes et il faudra, une fois de plus, se battre contre un certain nombre de mentalités. Architecture et pédagogie: vous tombez bien, monsieur Claudius-Petit, car dès lundi prochain s'ouvre à Sèvres un colloque sur ce sujet, colloque dont je présiderai la première séance et où je me propose, si vous le voulez bien, de citer ce que vous avez dit tout à l'heure.

En conclusion, je tiens à redire dans quel esprit nous devons aborder les problèmes de l'éducation nationale, et spécialement ceux qui m'ont été confiés. Sur l'ensemble de ces problèmes et notamment sur ceux de l'enseignement technique, je pense que ce ne sont pas les déclarations verbales qui arrangeront les choses, mais bien plus ce que nous essayons de faire, c'est-à-dire élaborer des mesures concrètes et des décisions précises que nous appliquerons contre vents et marées. C'est pourquoi en terminant j'adresserai mes remerciements à M. Sourdille et à Mme Troisier

pour leurs encouragements. Qu'ils sachent que ces encouragements confortent notre foi — et vous savez qu'il nous en faut ! — cette foi dont la ferveur ne peut qu'augmenter avec l'appui fidèle de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, j'ai parlé ce matin de consensus : je ne crois pas trahir l'esprit de ce débat en disant qu'un consensus s'y est bien affirmé, car à travers vos propositions, vos questions, et même vos contestations, je vois des convergences qui sont précieuses pour le ministre de l'éducation nationale. Au reste, un consensus suppose comme dans la musique moderne, des dissonances ; c'est surtout de ces dissonances que je vais être amené à vous parler, dans l'espoir qu'elles s'intégreront à l'ensemble.

Pour certains ce débat remplace une bataille de la rentrée scolaire dont ils ont souffert d'être frustrés. (*Rires.*) A défaut de pouvoir sérieusement critiquer la manière dont le Gouvernement a assuré la rentrée de 1970, on critique celle dont sera assurée la rentrée de 1971. A vrai dire, Cassandre manque de crédibilité, ayant reçu le démenti des faits.

Cela n'empêche toutefois pas les partis socialiste et communiste de rédiger une déclaration commune qui demande qu'instruire soit autre chose qu'accueillir — à quoi je souscris — mais ne précise ni les objectifs ni les méthodes et réclame simplement de nouveaux moyens. Au demeurant, on peut montrer une certaine indulgence vis-à-vis de ce texte car il eût été étonnant que ces deux partis — nous l'avons vu tout à l'heure — se mettent d'accord sur le contenu de l'éducation. Il leur est plus facile de s'entendre pour défendre une laïcité que personne ne menace.

Aussi bien, le parti communiste a-t-il défini de son côté, en toute indépendance, sa politique d'éducation. Je trouve personnellement qu'elle ressemble un peu à un dépeçage rapide d'un certain nombre de thèmes et me semble avoir été faite dans le cadre de l'opération de relations publiques en cours. Dans le menu qui nous est proposé, je ne vois de réel que l'addition.

J'ajouterai, mesdames, messieurs, que je ne me prêterai pas non plus à ce que ce débat budgétaire soit l'occasion d'une bataille d'avant-garde sur le VI^e Plan, bataille dont l'objet serait d'aboutir à deux résultats d'ailleurs contradictoires : empêcher que s'exprime un consensus national sur les grands objectifs, de crainte que le Gouvernement ne puisse s'en prévaloir, et faire en sorte, simultanément, qu'il soit assez ambitieux pour que sa réalisation soit douteuse. Je ne me prêterai pas à ce jeu et je mets officiellement en garde ceux qui s'y laissent aller. La participation a sa logique, la planification aussi. On ne peut participer au Plan sans participer au choix qu'il suppose. On ne peut fixer isolément des objectifs pour chaque secteur ou sous-secteur sans tenir compte de la cohérence de l'ensemble. Ceux qui ne veulent pas participer à la définition des priorités ne peuvent pas participer aux études préalables. A cet égard, je regretterais beaucoup que des organisations, notamment syndicales, se réfugient dans une attitude négative qui les écarterait d'une concertation à laquelle elles attachent, et à juste titre, tant de prix. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Puisque ce sujet a été abordé, et assez au fond, par M. Gilbert Faure, je me permettrai de parler du V^e Plan.

Pour la première fois, en cette fin d'année 1970, nous sommes à même de prendre un peu une vue d'ensemble sur ses conditions d'exécution. Je rappelle que les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs prévus avaient été estimés à 22 milliards de francs en 1965 et que le montant des sommes effectivement dépensées est légèrement supérieur à 18.500 millions de francs, ce qui situe ainsi le taux d'exécution global à un chiffre proche de 83 p. 100, chiffre qui à 1 p. 100 près — que je lui abandonne — est celui cité par M. Gilbert Faure, qui a parlé de 84 p. 100.

M. Gilbert Faure. Je suis généreux !

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet, mais ce chiffre n'a pas manqué, même s'il est généreux, de conforter les esprits chagrins dans l'idée que le bilan du V^e Plan était mauvais.

Je ne prétends pas aujourd'hui convaincre ceux dont le talent est de transformer les carrosses en citrouilles. Pour ma part, j'attache plus d'importance au bon usage des crédits qu'au mon-

tant exact des dépenses et je soutiens que le V^e Plan d'équipement a été réalisé de façon exemplaire.

Et je le prouve en rappelant quelques chiffres.

Le nombre de places à construire pour le premier degré avait été estimé à 1.015.400. En dépit de l'ambition, l'objectif était raisonnable et nous l'avons atteint puisque le nombre de places effectivement construites a été de 1.028.400. Nous avons même tenu notre contrat sans transférer sur les collectivités locales des charges nouvelles et sans user des facultés financières qui étaient offertes par le Plan puisque, sur le poste du premier degré, nous avons économisé plusieurs centaines de millions de francs en généralisant le recours aux constructions industrialisées.

Pour le second degré, le Plan prévoyait 1.009.400 places ; nous en avons construit 1.063.000. Là aussi, l'objectif a été atteint et même dépassé.

En ce qui concerne le supérieur, seul secteur où les résultats s'écartent assez sensiblement de nos prévisions, je suis le premier à regretter que nous n'ayons construit que 57.000 places d'I. U. T. au lieu des 88.000 envisagées. Mais pour demander au Parlement les dotations budgétaires nécessaires, il aurait fallu pouvoir les justifier. Or, vous savez — on l'a rappelé au cours du débat — que la faiblesse du flux d'étudiants qui se sont orientés vers les I. U. T. a été telle que nous n'avons pas pu le faire et que nous ne pouvons pas encore le faire cette année, bien que nous passions d'un chiffre un peu supérieur à 17.000 à un chiffre un peu supérieur à 27.000.

M. Capelle a évoqué le mécontentement d'un certain nombre d'étudiants des I. U. T. Ces étudiants revendiquaient le droit d'être admis en faculté à l'issue de leur enseignement. En fait, nous ne leur refusons pas complètement ce droit. M. Capelle connaît sans doute comme moi le texte de 1966 qui autorise 15 p. 100 d'entre eux à passer ensuite en deuxième cycle. Ce mécontentement des étudiants, nous envisageons d'y répondre en maintenant les I. U. T. tels qu'ils sont actuellement, mais en permettant aux titulaires du D. U. T. après trois ou quatre années de pratique professionnelle, grâce à la formation permanente, et dans les conditions que j'ai évoquées ce matin en parlant de l'enseignement technique, d'accéder à un niveau plus élevé, peut-être à un titre d'ingénieur. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Il ne s'agit ni de faire dévier les I. U. T. de leur objet en en faisant un premier cycle de l'enseignement long — nous avons d'ailleurs eu une grève à ce sujet l'année dernière — ni de faire apparaître le D. U. T. comme un diplôme qui limite les ambitions à venir de ses titulaires.

M. Michel Cointat. Excellent !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'en viens au problème des taux d'encadrement et des créations d'emplois qui a été abordé par un très grand nombre d'orateurs. Il est effectivement capital, et c'est sans doute celui qui me retiendra le plus longtemps.

On nous a reproché de ne pas avoir prévu suffisamment d'enseignants dans notre projet de budget. Quelles sont les prévisions ? Nous prévoyons une progression des effectifs dans les maternelles et une certaine diminution des effectifs dans le primaire et cela en raison, vous le savez, de l'évolution démographique et de l'application de la réforme de l'enseignement qui se traduit par le transfert vers le second degré d'environ 73.000 élèves.

Nous prévoyons donc la création, dans les écoles maternelles — e. je réponds ainsi à MM. Commenay, Arnould, Barel — d'environ 1.000 emplois supplémentaires, ce qui permettra de faire face à une situation qui évolue d'ailleurs favorablement. En effet, sur un total de 32.317 classes en 1965-1966, 57 p. 100 avaient plus de quarante élèves. En 1969-1970, pour un ensemble de 38.740 classes, 40 p. 100 seulement comptent plus de quarante élèves.

J'indique au passage à M. Barel que, dans les Alpes-Maritimes, nous avons ouvert cette année trente classes maternelles nouvelles. S'il existe parfois des listes d'attente, c'est parce que, sur ordre syndical, un certain nombre d'institutrices ont refusé d'inscrire dans leurs classes la totalité des cinquante enfants qu'elles doivent y inscrire.

M. Commenay m'a rappelé un problème dont j'avais, en effet, parlé l'année dernière : celui des maternelles rurales. Ce problème est difficile à résoudre pour plusieurs raisons que nous connaissons bien les uns et les autres. J'en citerai trois : la distance entre les bourgs dans certaines régions ; la difficulté de circuler pendant certaines périodes et notamment pendant l'hiver ; la difficulté du ramassage des très petits enfants et, notamment, des enfants de deux ans.

La difficulté du transport des enfants de deux ans — chacun le comprend — explique le très faible pourcentage de demandes de scolarisation pour les enfants de cet âge. On réclame la scolarisation à l'âge de deux ans ; mais un sondage que vient d'effectuer l'I. F. O. P. nous a appris que 16 p. 100 seulement des parents souhaitent mettre les enfants en maternelle à cet âge. Et nous sommes tout près de ce taux puisque, cette année, le pourcentage des enfants de deux ans scolarisés est d'environ 15 p. 100. Il est de 55 p. 100 pour les enfants de trois ans et de 84 p. 100 pour les enfants de quatre ans.

Dans le second degré, l'évolution du taux d'encadrement s'est révélée assez satisfaisante. A la rentrée de 1968, le taux était descendu à un professeur pour 17,65 élèves. Dans les C. E. T., il est passé de 1 pour 15,84 en 1966, à 1 pour 15,60 en 1968 ; il n'est plus, en 1970-1971, que de 1 pour 13,82.

Ce taux d'encadrement très avantageux dans les C. E. T. va nous permettre, je le dis en passant à M. Royer, qui y a fait allusion tout à l'heure, de tenter un certain nombre d'expériences de diversification des C. E. T.

Je vais essayer de faire une expérience de « sections expérimentales » dans les C. E. T. pour adapter l'enseignement qui y est donné au développement de l'économie locale. Je connais les faiblesses du financement de l'enseignement agricole, je les déplore ; je voudrais essayer d'y faire un peu face dans certaines zones rurales qui évoluent très vite, en direction soit du tourisme, soit de l'agriculture, en créant des sections spéciales expérimentales dans les C. E. T. de l'éducation nationale. Il y aurait peut-être même des sections horticoles...

Un député. Tant pis !

M. le ministre de l'éducation nationale. Tant pis, ou tant mieux ! Il n'y a pas de raison pour que nous ne nous en occupions pas quand nous le pouvons.

Quelle sera la situation en 1971 ? Le volume d'emplois prévus au budget de 1971 est sans conteste inférieur à la dotation supplémentaire accordée au budget de 1970, je le sais. Dans la période qui nous sépare de l'automne prochain, nous pourrions avoir davantage de précisions sur les effectifs à accueillir réellement dans les établissements. Déjà les premiers résultats connus de la rentrée de 1970 indiquent que le nombre d'élèves inscrits n'est pas, dans tous les secteurs, au niveau que nous avions prévu ; nous ne pouvons donc avoir qu'une approximation pour l'avenir.

Il va de soi que si le second degré apparaissait à la rentrée de 1971 comme très insuffisamment doté, nous procéderions aux aménagements et aux ajustements nécessaires pour que la situation ne s'y dégrade pas.

Quant à l'enseignement supérieur, quoi qu'en pense M. Odru, l'amélioration progressive depuis plusieurs années du taux d'encadrement l'a porté à un niveau global convenable, puisqu'il est légèrement supérieur à un enseignant pour dix-huit étudiants.

Le budget de 1971 ne va pas modifier sensiblement cette situation si nos prévisions sont réalisées, puisque nous avons prévu un taux d'encadrement d'un enseignant pour 17,98 élèves. Ce taux global recouvre des disciplines et des situations très diverses où nous ne rencontrons pas partout les mêmes phénomènes. Aussi, ces variations de décimales n'ont qu'une signification très relative quand on pense aux variations autrement plus importantes que connaissent d'une année sur l'autre les effectifs des diverses disciplines, et cela pas toujours dans le bon sens, variations qui sont la conséquence inévitable de la liberté d'inscription des étudiants. Je ne pense pas qu'il serait raisonnable de solidifier, en quelque sorte, par des créations automatiques et instantanées, des flux soudains et changeants, alors que le reflux, lui, ne peut être accompagné d'aucune suppression ou d'aucun transfert.

Cette situation ne fait que mettre en évidence l'intérêt qui s'attache, pour les universités, à appliquer très rapidement le système d'orientation prévu par l'article 21 de la loi.

Sur les universités, je dirai encore à M. Odru que les statuts si « généreux » qu'ils puissent être, que nous n'avons pu adopter, ont été rejetés parce qu'ils étaient contraires à la loi. Et je ne pense pas que son intention était de me demander d'accepter des statuts contraires à la loi.

On a beaucoup parlé de l'auxiliariat, et à juste titre. A ce sujet, je formulerais trois observations.

L'auxiliariat diminue en proportion, malgré le nombre particulièrement important des postes qui ont été créés par le budget et le collectif pour la dernière rentrée. Nous avons, à la rentrée de 1969, 30 p. 100 d'auxiliaires ; nous en avons, en 1970, 27 p. 100. Là aussi, la situation est très variable suivant les disciplines. Dans deux secteurs où la situation était particulièrement préoccupante, l'amélioration est particulièrement sensible.

En mathématiques, le taux passe en un an de 34 à 31 p. 100. Et dans le technique, nous passons de 28 à 24 p. 100 dans les lycées, et de 38 à 32 p. 100 dans les C. E. T.

Ma deuxième observation concerne l'incidence des collectifs, et M. Capelle en a parlé. Les moyens supplémentaires qui peuvent être accordés à mon département entre le vote de la loi de finances et la rentrée, au vu d'une appréciation plus rapprochée des besoins, ne créent pas un auxiliaire de plus que si ces créations avaient eu lieu au budget. Le nombre des nouveaux titulaires de la rentrée 1971 est déterminé par le nombre des personnels déjà en formation et ce dernier chiffre ne peut plus, à la date où nous sommes, être modifié. Le nombre des auxiliaires est constitué par la différence entre le nombre déjà connu de ces titulaires et celui des créations de postes, quel que soit le moment où ces créations interviennent. Si le présent budget comportait 2.000 postes de plus, ils seraient tenus par 2.000 auxiliaires de plus.

Pour diminuer la proportion des auxiliaires — ce qui est notre but — il ne faut donc pas créer des postes au budget, mais offrir des emplois de formation, et c'est précisément ce que nous avons fait. C'est l'inverse, si je puis dire, d'une politique à la petite semaine. Je crois que c'est une bonne politique.

Troisième et dernière observation : nous allons former plus de maîtres dans les centres de formation initiale, mais nous nous préoccupons aussi d'intégrer définitivement dans les cadres titulaires les auxiliaires qui en sont dignes, éventuellement après une formation complémentaire : c'est le cas des remplaçants, je l'ai dit ce matin ; cela va être le cas de nombreux maîtres de l'enseignement technique qui pourront se préparer à des concours internes.

Trois sujets ont aussi retenu l'attention de la plupart d'entre vous. Ce sont des sujets soit de caractère social, soit ayant trait à l'intervention de l'Etat.

Je reviendrai très rapidement sur les transports scolaires pour rappeler quelques chiffres : pour l'exercice 1967-1968, 175 millions de francs ; pour 1968-1969, 201 millions ; pour 1969-1970, 228 millions. La progression est continue et, en deux ans, nous avons majoré l'aide de l'Etat de 30 p. 100, augmentation non négligeable et supérieure à celle des effectifs scolarisés, mais néanmoins inférieure à celle des effectifs transportés qui est de plus de 21 p. 100 par an, en tout cas cette année.

Notre objectif est d'éviter la dégradation du taux de la subvention. J'espère même améliorer quelque peu ce taux. En moyenne, nous étions à 54 p. 100 l'année dernière ; nous passons entre 55 et 56 p. 100 pour l'exercice qui s'ouvre.

MM. Mauger, Commenay, Royer, Arnould, Claude Guichard, Charbonnel, Claudius-Petit m'ont tous parlé — et ils ont eu raison — du problème des nationalisations.

Il est exact que leur rythme n'a pas suivi, au cours des dernières années, celui des constructions, ni par conséquent celui des établissements mis en service. Il n'en reste pas moins que, de 1964 à 1971, nos contingents budgétaires de nationalisations ont atteint 1.156, dont 725 au titre des C. E. S., ce qui a exigé, en huit ans, la création de 9.295 emplois, puisqu'il faut créer des postes chaque fois qu'on nationalise.

Je sais très bien que la participation des collectivités locales aux dépenses de fonctionnement de ces établissements est extrêmement lourde et que se sont posés des problèmes de répartition des charges. Le projet de loi sur les libertés communales prévoit en son article 17 l'obligation de participation pour les communes intéressées — c'est-à-dire celles qui envoient des enfants dans un C. E. T. ou un C. E. S. — l'évaluation de cette participation étant fixée par décret si elle n'a pas été déterminée par convention auparavant car nous ne voulons pas détruire les conventions existantes, mais obliger les communes qui tirent parti d'un établissement à participer aux frais de cet établissement. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. Eugène Claudius-Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, vous venez de parler des C. E. T. et des C. E. S. Ce régime sera-t-il applicable aux lycées ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela vaut pour tous les établissements du premier et du second cycle. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. Eugène Claudius-Petit. Pour tous les établissements. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Gilbert Faure. L'addition de pauvretés ne fera jamais la richesse surtout dans certains secteurs ruraux.

M. le ministre de l'éducation nationale. Reconnaissez avec moi qu'il était nécessaire — et tel a été le sentiment de l'Assemblée quand j'ai évoqué ce problème — que les communes soient amenées à participer automatiquement à la couverture des frais des établissements dont elles profitent. Certes, nous connaissons tous des cas où les difficultés sont trop grandes. Je souligne néanmoins — et c'est important — que, dans ce système de nationalisation à la fois trop compliqué et trop long, nous avons cherché à apporter des simplifications. Comme l'a dit M. Claudius-Petit, c'est tout le Gouvernement qui est en cause. Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et moi-même qui sommes fort intéressés à ce problème, devons donc agir ensemble.

Dans le domaine social, j'ai été sensible aux critiques que certains d'entre vous, en particulier MM. Charles, Rouxel, Capelle, Bécam, Cointat et Buot ont adressées au régime d'attribution des bourses.

Je rappelle d'abord que ce régime, qui est celui du barème national et public, a été institué par mon prédécesseur en 1969 pour répondre aux critiques que suscitait, notamment ici, le système antérieur. Le nouveau régime a l'avantage de supprimer les distorsions entre les académies, de lever le secret et de reposer sur des critères fiscaux que tout le monde connaît, tel le revenu des familles.

Cela dit, l'application d'un barème national, aussi juste soit-il, ne tient pas compte de certaines situations particulières; nous nous en sommes tous aperçus. Il nous faut donc à la justice ajouter l'équité. C'est pourquoi j'ai décidé, et cette mesure va dans le sens que vous souhaitez, que chaque académie disposerait à partir de cette année d'une masse de crédits supplémentaires qui servirait à octroyer des bourses ou suppléments de bourses à des familles dont la situation se serait brutalement dégradée ou dont les charges exceptionnelles ne seraient pas prises en considération par le barème.

Cette masse de crédits serait initialement de 2 p. 100 de la dotation attribuée à l'académie pour les bourses nouvelles.

Puisque, par définition, ces cas particuliers ne seront pas réglés par le barème, ils seront instruits par les actuelles commissions départementales et régionales des bourses nationales du second degré dont j'envisage de revoir la composition, afin d'accroître la proportion des élus locaux dans les commissions départementales et d'introduire ces élus dans les commissions régionales. Je crois que personne mieux qu'eux ne peut connaître et apprécier les situations particulières de leurs concitoyens avec lesquels l'exercice quotidien de leur mandat les met en contact.

Je ferai d'ailleurs par circulaire la même opération pour les commissions de la carte scolaire — dont m'ont parlé MM. Charbonnel et Sourdille — dans lesquelles j'augmenterai le nombre des représentants des élus locaux pour tenir compte de leurs observations.

J'espère que, de cette manière, les bourses seront plus adaptées aux situations particulières et que les bénéficiaires seront mieux choisis.

On a beaucoup parlé d'un système de prêt aux études pour l'enseignement supérieur. L'idée n'est pas nouvelle et mérite d'être étudiée; elle est séduisante au premier abord. Mais si le système peut donner aux étudiants un sens plus grand de leurs responsabilités en les incitant à se préoccuper davantage de leur avenir — effet que ne sauraient produire les bourses gratuites — il soulève des problèmes de principe auxquels nous devons réfléchir. Je ne serais pas hostile à ce qu'une commission l'étudie. Cette formule a d'ailleurs été examinée par la commission présidée par M. Mallet dans des conditions qui n'ont pas permis de conduire à son application — c'est le moins qu'on puisse dire.

MM. Peugnet et Mauger se sont préoccupés de la situation des personnels d'intendance universitaire. En six ans, les intéressés ont bénéficié de onze décisions de carrière indiciaire ou indemnitaire qui ont très sensiblement amélioré leur régime de rémunération et leurs perspectives de carrière. Et le budget comporte trois mesures nouvelles: la création d'emplois d'agents contractuels d'université, la création d'un grade de secrétaire en chef d'intendance, une indemnité pour travaux supplémentaires à l'ensemble des personnels d'intendance. Cet effort n'est pas négligeable et d'ailleurs les syndicats ne le contestent pas. Leurs revendications actuelles visent surtout les créations d'emploi; c'est un sujet que nous étudions avec eux.

A MM. Garcin, Charbonnel et Gilbert Faure, je répondrai que je n'ignore pas le rôle que les I. P. E. S. ont joué pour favoriser un recrutement démocratique des professeurs. Mais ils ne pouvaient guère le jouer que pour ceux qui y entraînaient. Pour les autres, qui sont la grande majorité, les conditions étaient plus difficiles.

Il est exact que le concours d'entrée dans les nouveaux instituts va être situé au niveau du D. U. E. L. et du D. U. E. S., donc un an plus tard que pour la plupart des élèves-professeurs des I. P. E. S. Mais il était normal — et tel a été l'avis de ceux que nous avons consultés — de fixer ce concours à la fin du premier cycle universitaire.

Au total, l'extension et l'exclusivité du recrutement des instituts vont renforcer le caractère démocratique du recrutement. Cela va certes créer quelques difficultés à ceux qui auraient été reçus aux I. P. E. S. et je sais que, pour certains, les bourses ne sont pas une relève suffisante. Mais nous disposons d'autres moyens, tels que les bourses spéciales que sont, par exemple, les bourses d'agrégation ou les bourses de service public, ou encore les prêts d'honneur dont je vous le rappelle, les recteurs disposent. J'étudie actuellement le moyen d'adapter ces formules à la situation particulière qui se présente.

En fait, si les raisons que je viens d'exposer justifient le décalage d'un an entre le prérecrutement de l'ancien régime et le recrutement du nouveau régime, je crois qu'il y aurait eu beaucoup d'inconvénients et très peu d'avantages à faire coexister les deux systèmes. C'est ce que nous avons voulu éviter. La coexistence au même niveau d'étude d'une promotion d'I. P. E. S. recrutée en 1971 et d'une promotion recrutée en 1972 selon le nouveau régime aurait posé des problèmes de droit et d'équité extrêmement compliqués.

Les I. P. E. S. ont été fondés il y a dix ans pour résoudre un problème de recrutement. Nous allons, par le système des instituts, les fonder une seconde fois pour résoudre en plus un problème de formation et, loin de les supprimer, la réforme que nous entreprenons conserve les services qu'ils ont rendus, confirme et étend leurs avantages, leur donne des moyens qu'ils avaient souvent réclamés et corrige des inconvénients qui avaient fait critiquer leur rendement.

Mesdames, messieurs, je ne dirai que quelques mots des problèmes de Nanterre puisqu'ils ont été évoqués, à la suite de ma première intervention de ce matin, notamment par Mme Troisier, MM. Capelle et Sourdille.

Nous avons le souvenir de ce qui s'est passé à Nanterre l'année dernière, nous savons ce qui s'est passé dans les derniers jours. Nous savons très bien que la liberté doit se conquérir, se mériter et, au besoin, se défendre chaque jour. Mais il faut en avoir la volonté; il faut en avoir les moyens.

Je n'ignore rien, je le redis, du sang-froid, de la patience et aussi du courage physique qu'il faut aux responsables universitaires et aux enseignants pour faire face à cette situation, et spécialement à Nanterre.

Je n'ignore rien de la lassitude, du découragement qui peuvent gagner ceux qui, sur le terrain, ont à subir des assauts renouvelés chaque jour.

Mais je répète aussi que, pour gagner la partie, il faut une volonté sans défaillance et des moyens adaptés.

Cette volonté est le fait de très nombreux responsables universitaires, nommés ou élus; elle est le fait de la très grande majorité des étudiants. Quels que soient les événements, une démission qui escamoterait les effets de ce mal sans tenir compte de ses causes serait une fausse solution.

Les moyens, ils existent. Il y a d'abord les sanctions disciplinaires, ces moyens universitaires qui ont fait leur preuve, et le ministre de l'éducation nationale, dans le cadre de ses compétences, ne manque pas, n'a pas manqué et ne manquera pas de veiller à ce que les procédures disciplinaires, notamment celles d'appel, soient aussi rapides et efficaces que possible, sans atteindre aux droits les plus confirmés de la défense, mais sans faiblesse et sans retard.

Il y a, s'il le faut, le recours à des personnels que nous avons recrutés et formés à cet effet. S'il est évident que les services de police, responsables d'une mission générale, n'ont pas à assurer l'ordre et la discipline dans les enceintes universitaires, je comprends mal que, dans certains cas, des universitaires refusent jusqu'à l'idée d'une police propre à l'université, recrutée par elle et ne dépendant que d'elle.

Pour ma part, j'ai tenu les promesses faites à cette tribune même. J'ai créé un corps d'hommes choisis et formés à leur mission spécifique. Ils sont à la disposition des responsables universitaires quand ils le veulent et où ils le veulent et cela dans le cadre des responsabilités que les lois anciennes, toujours applicables pour certains cas, leur ont données et que

la loi d'orientation confirme aux mains des présidents d'université.

On ne peut « refuser tout à la fois l'intervention des forces générales de police, la constitution d'un corps universitaire de maintien de l'ordre et la discipline librement consentie. On peut bien rejeter deux de ces trois solutions, mais certainement pas les trois à la fois ». Cette phrase n'est pas de moi ; elle est d'un doyen de droit que vous connaissez bien. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Barrot a parlé de l'Europe éducative. Je suis heureux de dire à l'Assemblée que, après un an d'effort et à la suite des propositions que j'avais faites à La Haye en décembre 1969 et dont je vous avais entretenus, la première réunion des ministres de l'éducation des Six aura lieu en janvier ou en février prochains. Ce sera une étape importante pour l'avenir du système éducatif des pays de la Communauté, et aussi, je crois, pour le début de la construction, dans ce domaine, d'une Europe concrète.

Mesdames, messieurs, nous avons beaucoup parlé aujourd'hui d'investissements. Je vous avouerai, en terminant, que je ne connais pas d'instrument de mesure de la rentabilité des investissements intellectuels. C'est à peine si nous commençons à imaginer qu'il serait utile de mesurer le coût des diverses actions pédagogiques possibles. On sait seulement qu'il existe un rapport global entre le degré de développement des ressources intellectuelles d'une société et son degré de développement économique. Mais l'évaluation de ce rapport est si grossière qu'elle n'éclaire pas toujours les choix à opérer.

On commence à entrevoir que, à partir d'un certain seuil, la mise hors du circuit productif d'une partie de la jeunesse affecte le rythme du développement. Mais on ignore où se situe exactement ce seuil.

On devine aussi — cela est important et je tenais à vous le dire — qu'une éducation qui désadapterait la jeunesse du monde dans lequel elle travaillera serait, à coup sûr, un contre-investissement.

Il n'y a pas d'économie prospère dans une société malade et le premier investissement éducatif consiste à faire en sorte que la société ne soit pas malade de sa jeunesse. Je ne dis pas que nous n'ayons encore dans ce domaine beaucoup à faire. Mais c'est pour le faire dans la clarté et si possible dans l'unanimité que votre approbation est indispensable au Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'éducation nationale :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 553.970.387 francs ;

« Titre IV : + 343.780.967 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1.441.830.000 francs ;

« Crédits de paiement : 560.580.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 2.025.750.000 francs ;

« Crédits de paiement : 925 millions de francs. »

M. le président. Sur le titre III, la parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé ce matin des mesures destinées à adapter à la réalité les institutions et le personnel de l'enseignement technique. Cela prouve — et je m'en réjouis — que vous ne considérez pas

les collèges d'enseignement technique comme des « caravansérails pédagogiques mal définis ». A qui la faute, du reste, sinon à ceux qui, dans l'Université, maintiennent en quarantaine l'enseignement technique ?

Pour ma part, monsieur le ministre, je me bornerai à vous demander de porter cette année une attention toute particulière aux problèmes qui doivent affronter les professeurs de l'enseignement technique.

Vous vous êtes déjà préoccupé de l'horaire et des conditions de travail des professeurs techniques adjoints. Mais il reste des problèmes généraux : les difficultés rencontrées dans la préparation, la coordination et la correction des leçons, des travaux d'atelier et des examens, où interviennent des problèmes de préparation de matériel ; les limites très fâcheuses qui s'opposent à la mise à jour permanente des connaissances de l'école normale aux entreprises industrielles ; l'état précaire, l'emploi et le nombre insuffisant des titulaires.

Pour résoudre ces problèmes, qui influent sur la dignité des enseignants et aussi sur leur efficacité, je souhaite qu'un effort massif soit consenti dans les mois à venir.

Mon vote, qui sera positif, monsieur le ministre, comporte une espérance profonde dans votre détermination.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Edmond Garcin. Le groupe communiste vote contre.

M. Gilbert Faure. Le groupe socialiste vote contre.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le président, nous demandons un scrutin public sur le titre IV afin que l'assemblée se prononce clairement sur ce que nous considérons comme un comble, à savoir l'importance de l'aide prévue à la ligne 43-34 en faveur de l'enseignement privé, alors que l'enseignement public a un besoin urgent des crédits d'Etat.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous comprenez la liberté de la culture comme on la comprend en U. R. S. S. où les intellectuels sont internés dans les hôpitaux psychiatriques, quand ils ne sont pas jetés en prison.

M. Louis Odru. Nous demandons la liberté de l'enseignement.

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	476
Nombre de suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue	238

Pour l'adoption	385
Contre l'adoption	90

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, l'expérience de 1970 a montré la nécessité de débloquer le fonds d'action conjoncturelle. Vous-même, vous vous êtes réjoui de la diminution des crédits qui étaient réservés à ce fonds au titre de l'éducation nationale. Que le Gouvernement fasse un effort supplémentaire ! Puisque 200 millions de francs sont inscrits au fonds d'action conjoncturelle, je propose d'en maintenir la moitié seulement. Les 100 millions de francs rendus disponibles constitueraient un moyen financier supplémentaire dont bénéficieraient beaucoup de collectivités qui pourraient réaliser 90 exten-

sions de collèges d'enseignement secondaire. On compte dans les départements 600 de ces collèges ; mais, en réalité, il n'y en a que 420 qui soient équipés pour la demi-pension et dotés de bâtiments administratifs et d'ateliers.

Le prix de revient d'une telle extension est estimé à un million et demi de francs environ, dont un million pour l'Etat et un demi-million pour les collectivités locales et départementales.

Avec la mesure que je suggère, il sera possible non seulement de réaliser les 90 extensions dont je viens de parler, mais surtout de faire la chasse aux classes mobiles et d'obtenir des économies grâce aux classes mobiles ainsi récupérées.

Un geste de la part du Gouvernement suffirait à résoudre bien des problèmes. C'est ainsi que, dans ma commune, sur les 890 élèves que compte le collège d'enseignement secondaire, 400 sont abrités à l'ancien collège d'enseignement général, bâtiment communal considéré maintenant comme bâtiment public.

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Lucien Meunier. Monsieur le ministre, n'ayant pu assister au début de cette séance, je tiens cependant à préciser brièvement quelle est ma position vis-à-vis de votre politique.

Du point de vue agricole, la politique du Gouvernement tend à restructurer les exploitations, ce qui équivaut à réduire la population de nos campagnes. La politique d'éducation doit-elle avoir les mêmes effets ?

Les ruraux ont-ils le droit d'avoir des écoles ? Peuvent-ils prétendre aux moyens de promotion dont bénéficient les citadins ? Leurs enfants doivent-ils absolument les quitter avant l'âge de seize ans pour fréquenter les écoles des villes, qui sont déjà surpeuplées et qui refusent le plus souvent de les accueillir ? Est-ce au dépeuplement des campagnes que veut aboutir votre ministère en négligeant de construire en milieu rural les établissements nécessaires et en réservant essentiellement ses crédits aux grands centres urbains ?

Vos services prendront-ils un jour en considération les sacrifices consentis par nos paysans pour moderniser les structures de leurs exploitations et leur accorderont-ils la compensation d'un enseignement donné dans des établissements adéquats ?

Outre une réponse à ces questions, monsieur le ministre, je souhaite vivement que vous reconsidériez votre position au sujet de certains C. E. S. qui, après avoir été inscrits au V^e Plan, n'ont pas encore été réalisés et sont maintenant inscrits au VI^e Plan. Sans doute pourraient-ils être financés hors programme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

M. Georges Carpentier. Le groupe socialiste vote contre.

M. Louis Odru. Le groupe communiste également.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

M. Georges Carpentier. Nous votons contre.

M. Louis Odru. Nous votons aussi contre.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Louis Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le président, nous avons demandé un scrutin public sur le titre VI pour que soit dressé un constat de l'insuffisance des crédits destinés à l'équipement de l'éducation nationale.

Etant donné le résultat du scrutin intervenu sur le titre IV, nous retirons notre demande de scrutin public, celui-ci devant, hélas ! connaître le même sort que celui-là.

Puisque les propositions budgétaires qui nous sont soumises ne correspondent pas aux besoins pressants en matière d'éducation, nous donnons au vote que nous avons émis sur le titre IV, la signification d'un vote défavorable sur l'ensemble du budget de l'éducation nationale.

M. Gilbert Faure. Il en est de même pour le groupe socialiste.

M. Eugène Claudius-Petit. La rétroactivité des votes n'existe pas !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

[Après l'article 76.]

M. le président. J'appelle maintenant, à la demande du Gouvernement, l'amendement n° 167 qui tend, après l'article 76, à insérer le nouvel article suivant :

« Les articles 4 à 8 de l'ordonnance n° 45-2284 du 9 octobre 1945 sont abrogés ; leurs dispositions demeureront en vigueur jusqu'à ce que les statuts de la fondation nationale des sciences politiques, définis par le conseil d'administration actuellement en fonctions, aient été approuvés par décret en Conseil d'Etat. »

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean Charbonnel, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement qui me semble d'ailleurs présenter toutes les apparences d'un « cavalier budgétaire ». C'est pourquoi je demande que la discussion de cet amendement soit réservée jusqu'à mardi prochain. La commission, qui se réunira ce jour-là, pourra alors examiner l'ensemble des textes de cette nature.

M. le président. La réserve est de droit. Elle est prononcée.
Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 16 novembre, à quinze heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376). (Rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Office de radiodiffusion-télévision française (ligne 106 de l'Etat E) :

(Annexe n° 41. — M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial ; avis n° 1396, tome XVI, de M. Gerbaud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Affaires sociales (suite) ;

Travail, emploi et population.

(Annexe n° 5. — M. Griotteray, rapporteur spécial ; avis n° 1396, Tome IV, de M. Jacques Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 7 novembre 1970.

LOI DE FINANCES POUR 1971 (Agriculture.)

Page 5387, état C, titre V (Crédits de paiement) :

Au lieu de : « 61.703.000 francs »,

Lire : « 61.700.000 francs ».

Même page, titre VI (Autorisations de programme) :

Au lieu de : « 1.280.750 francs »,

Lire : « 1.280.750.000 francs ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

O. R. T. F.

14955. — 14 novembre 1970. — M. Boscher attire l'attention de M. le Premier ministre sur le style bien particulier en usage à l'O. R. T. F. et plus particulièrement sur la première chaîne télévisée, en ce qui concerne la présentation des problèmes de l'enseignement. Il lui demande à ce propos ses propres déclarations affirmant la nécessité de l'information totale, c'est-à-dire contradictoire. Il lui demande s'il lui apparaît que des émissions consacrées, comme ce fut le cas le 28 octobre 1970 sous le nom « Qu'est-ce qui éprouve les professeurs », à diffuser les élucubrations habituelles des universitaires gauchistes, au demeurant confortablement installés dans leurs prébendes bourgeoises, contre la culture du même nom, sans qu'aucune vue complémentaire ou opposée n'ait été exprimée, correspond bien à la notion d'information objective.

Code électoral.

14956. — 14 novembre 1970. — M. Fontaine demande à M. le Premier ministre s'il envisage, compte tenu de l'amélioration de l'infrastructure administrative des départements d'outre-mer, de rendre applicables dans ces territoires les articles R. 20 et R. 22 du code électoral en abrogeant purement et simplement l'article R. 172 dudit code.

Départements et territoires d'outre-mer.

14957. — 14 novembre 1970. — M. Fontaine signale à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, que depuis cette année, en application des nouvelles dispositions qui régissent la discussion budgétaire, la durée de l'exposé oral des rapporteurs est réduite, mais qu'en contrepartie, comme l'a officiellement précisé le président de l'Assemblée nationale, M.M. les ministres se sont engagés à répondre à toutes les questions posées dans les rapports écrits distribués, avant la discussion en séance publique. Il note, cependant, que tant dans son exposé que dans sa réponse à la tribune de l'Assemblée nationale à l'occasion des débats se rapportant à son budget, il a laissé dans l'ombre certains problèmes évoqués par les rapporteurs. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage, comme il est de règle, de fournir des précisions écrites aux intéressés, et notamment en ce qui concerne la création de Coder dans les départements d'outre-mer.

Pornographie.

14958. — 14 novembre 1970. — M. Grondeau appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'industrie pornographique et son développement rapide. On assiste en effet à un érotisme de masse, à un érotisme marchand, public, exhibé, ayant ses boutiques, ses clients, ses publications, ses prolières. Il s'agit là d'une atteinte qui devient intolérable à la décence et à la dignité de chacun. Bien que nous soyons à cet égard en retard sur certains pays développés, il est hors de doute que les commerçants qui en vivent sauront rapidement le combier. Ces entreprises sont en effet très prospères et des fortunes s'établissent au nom d'une libre sexualité, ce qui en constitue sans doute le côté le plus scandaleux. Il lui demande si des mesures ne seront pas prises pour maîtriser cette vaste offensive de dépravation des mœurs qui, sous prétexte de liberté, ne conduit qu'à l'anarchie de la liberté.

Fonctionnaires.

14259. — 14 novembre 1970. — M. Rivierez rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, malgré des demandes répétées des parlementaires des départements d'outre-mer, le Crédit social des fonctionnaires persiste dans son refus de consentir des prêts immobiliers aux fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, alors que des prêts semblables sont accordés aux fonctionnaires en service dans la métropole. Pour justifier son refus, le Crédit social des fonctionnaires fait état de l'absence de succursales des banques populaires dans les départements d'outre-mer, alors que cette situation n'a pas empêché l'octroi, par cet organisme, de prêts mobiliers à moyen terme et de prêts personnels à court terme aux fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans ces départements d'outre-mer et qu'il est possible, d'autre part, de faire appel au concours des trésoriers-payeurs des départements d'outre-mer pour assurer, sans aucun frais, chaque mois, les transferts de fonds au bénéfice du Crédit social des fonctionnaires délégataire des fonctionnaires titulaires de compte au Trésor. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne compte pas intervenir auprès du Crédit social des fonctionnaires pour que celui-ci accepte, enfin, de consentir les prêts immobiliers aux fonctionnaires et agents dont il s'agit.

Vaccination.

14960. — 14 novembre 1970. — M. Boulay indique à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il a été saisi de très nombreuses protestations, en raison du refus opposé par la sécurité sociale aux demandes de remboursement du vaccin contre la grippe. Il lui fait observer que cette position est d'autant plus incompréhensible que la grippe coûte, chaque année, très cher aux divers régimes sociaux, en raison du prix des visites des médecins à domicile, des médicaments et en raison des prestations journalières pour arrêt de travail, sans parler du coût supplémentaire dans le cas de complications. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° pour les années 1967, 1968 et 1969, quel a été le nombre de personnes décédées par suite de la grippe, quel a été le coût des prestations versées par les diverses caisses au titre du remboursement des frais de maladie — et d'hospitalisation — et des indemnités journalières et combien représentent ces diverses dépenses dans l'ensemble des dépenses des caisses intéressées ; 2° pour quelles raisons la sécurité sociale refuse de rembourser le vaccin anti-grippe, à combien il estime cette dépense pour les caisses visées au 1° ci-dessus ; 3° quelles mesures il compte prendre afin que cette vaccination soit non seulement remboursée, mais soit également effectuée automatiquement dans tous les services publics, dans les établissements d'enseignement public et dans les hôpitaux et les maisons de retraite, sauf contre-indications, s'il en existe, et possibilité pour chacun de renoncer à cette vaccination.

Postes et télécommunications (timbres-poste).

14961. — 14 novembre 1970. — M. Weber expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'en raison de sa diffusion mondiale et de l'intérêt qu'il s'attache à la collection des figurines, la philatélie est à même de perpétuer le souvenir des événements qui ont marqué dans le temps et il lui demande s'il n'estime pas désirable que soit mise en circulation, dans le plus bref délai possible, une série de timbres-poste rappelant les grandes étapes de la vie et de la pensée du général de Gaulle.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Educacion notionale.

12440. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur un aspect de la prévention des inadaptations de l'enfant. Les dangers de la rubéole dans les premières semaines de la grossesse sont bien connus : le virus rubéoleux agissant avant la neuvième semaine sur l'embryon produit des malformations cardiaques associées aux dysgénésies cérébrales, à la cataracte (cinquième semaine), à la surdité (neuvième semaine) ; passé le deuxième mois, il peut encore produire des malformations cérébrales et oculaires, mais épargne le cœur ; après le troisième mois, sa nocivité pour le fœtus devient beaucoup plus

rare. L'éducation d'un enfant handicapé étant une charge difficile et onéreuse pour les familles et la collectivité, il est du plus haut intérêt d'éviter à une femme enceinte de moins de quatre mois le contact avec des enfants atteints de rubéole. Des instructions récentes de M. le ministre de l'éducation nationale précisent « qu'une autorisation d'absence doit être accordée dès qu'un cas de rubéole se déclare dans un établissement d'enseignement à tout membre du personnel féminin qui en fait la demande et qui, n'ayant pas contracté la maladie antérieurement, se trouverait dans les trois premiers mois d'une grossesse. L'autorisation d'absence expire à la fin de l'épidémie, sans excéder le début du quatrième mois de la grossesse ». Mon attention a été attirée sur le fait que le personnel féminin non enseignant, mais exerçant dans les écoles, maisons d'enfants, n'est pas concerné par ces recommandations. Ces personnels, qui ne sont pas fonctionnaires, ne peuvent être éloignés des enfants qu'en perdant leur salaire. S'ils demandent un congé de maladie, les caisses de sécurité sociale leur refusent le paiement des indemnités journalières puisque, *stricto sensu*, ils ne sont pas malades. Il y a là une anomalie à laquelle des textes réglementaires de son ministère devraient pouvoir remédier. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures dans ce sens. (Question du 27 mai 1970.)

Réponse. — La prévention des inadaptations de l'enfant est l'une des préoccupations constantes du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, notamment en ce qui concerne les problèmes posés par les graves conséquences de la rubéole chez la femme enceinte. Un vaccin étant désormais au point, il a été décidé d'entreprendre, à titre d'expérience, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, une première campagne de vaccination portant sur des adolescentes de treize ans, ainsi que sur tout le personnel féminin enseignant et non enseignant des établissements qu'elles fréquentent, dans tous les cas où un test préalable d'immunité se révélera négatif. Les investigations sérologiques, qui seront faites à la suite de cette campagne, permettront de mieux connaître le pourcentage de personnel non immunisé et par conséquent, d'en tirer les conclusions nécessaires à une meilleure prévention qui rendra les évictions, pour cause d'épidémie, de plus en plus rares.

Pharmacie.

13433. — M. Vignaux appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les revendications des préparateurs et employés en pharmacie en ce qui concerne notamment l'application de leur statut. Il lui fait observer que les préparateurs en pharmacie constatent qu'il est soit ignoré, soit mal appliqué, bien qu'il figure expressément dans le code de la santé. Ils demandent notamment : 1° son respect intégral par l'intervention du service central de la pharmacie auprès des inspecteurs régionaux pour un contrôle rigoureux et efficace en matière de personnel dans les officines et l'interdiction pour un pharmacien de se faire aider par des non-qualifiés dans la manipulation et la dispensation des médicaments au public ; 2° l'obligation au pharmacien d'employer dans son officine un nombre de préparateurs égal à celui des vendeurs et conditionneuses ; 3° l'octroi de deux jours de repos consécutifs par semaine comme il est de règle dans les établissements hospitaliers ; 4° une grille de salaires conventionnels, pour le moins alignés sur celle des préparateurs hospitaliers de 40 p. 100 supérieur à la grille de l'officine privée. Il lui demande quelle suite il pense réserver à ces revendications parfaitement justifiées d'une catégorie qui semble particulièrement défavorisée bien qu'elle occupe un rang éminent dans les services de la santé. (Question du 1^{er} août 1970.)

Réponse. — Ces questions évoquées par l'honorable parlementaire ont retenu l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et appellent les réponses suivantes : 1° bien que la pharmacie ait considérablement évolué depuis la promulgation, par la loi du 26 mai 1946, du statut des préparateurs en pharmacie, à tel point que les préparations n'interviennent plus que pour 0,6 p. 100 en moyenne dans le chiffre d'affaires des officines, il n'en demeure pas moins que le service central de la pharmacie et des médicaments continue à veiller tout particulièrement au respect des dispositions du code de la santé publique dans ce domaine. C'est pourquoi les infractions aux prescriptions relatives à l'exercice de la pharmacie, qui ont été relevées par les pharmaciens inspecteurs de la santé, ont toujours entraîné des poursuites à l'égard des contrevenants. Dans le but d'intensifier le contrôle des conditions d'exercice dans les officines par les pharmaciens inspecteurs en nombre très insuffisant eu égard aux multiples missions qui leur incombent, plus encore dans le domaine de la fabrication que dans celui de la répartition et de la distribution des médicaments — un accroissement de leur effectif a été constamment demandé dans les propositions budgétaires, depuis une dizaine d'années ; 2° aucun texte législatif ou réglementaire n'a obligé jusqu'ici les pharmaciens à employer un nombre de préparateurs égal à celui des vendeurs et conditionneuses, néanmoins cette proposition sera étudiée ; 3° l'oc-

troi de deux jours de repos consécutifs par semaine ne peut être réglé que par voie de convention collective dans le respect du code du travail, toutefois les modalités du repos hebdomadaire susceptibles d'être retenues doivent tenir compte de la manière la plus rigoureuse des intérêts de la santé publique et il ne saurait être envisagé une fermeture généralisée des pharmacies, à l'exception bien entendu de celle qui assureraient une garde, pendant les deux mêmes jours consécutifs de la semaine ; 4° la fixation des salaires des préparateurs en pharmacie des officines privées ne relève pas de la compétence du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Taxis.

13447. — M. Virgile Barel attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des chauffeurs de taxi affiliés à l'assurance volontaire du régime général depuis une date antérieure au 1^{er} juillet 1969 et maintenus dans cette assurance ou encore nouvellement affiliés à cette assurance en vertu des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, modifiée par la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970. La première rédaction de l'article 3-II de la loi du 12 juillet 1966 a permis aux intéressés de se maintenir dans l'assurance volontaire du régime général à la condition qu'ils adhèrent pour l'ensemble des risques ; sa nouvelle rédaction permet à ceux qui n'étaient pas adhérents, mais qui remplissaient certaines conditions à la date du 31 décembre 1969, d'adhérer à l'assurance volontaire du régime général pour l'ensemble des risques couverts par ce régime. Ces dispositions légales ont fait échec aux dispositions réglementaires de l'article 102, paragraphe 4, du décret n° 45-179 du 29 décembre 1945 aux termes duquel la faculté d'adhérer à l'assurance volontaire pour le risque invalidité et vieillesse n'est pas ouverte aux personnes qui bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier d'un avantage de vieillesse acquis au titre soit du régime général, soit d'un régime spécial de sécurité sociale, non plus que celles qui relèvent d'une organisation autonome d'allocation de vieillesse. Cette possibilité offerte à cette catégorie de travailleurs non salariés d'adhérer à l'assurance volontaire du régime général pour l'ensemble des risques est génératrice de certaines anomalies et pose divers problèmes. C'est pourquoi il lui demande : 1° une personne étant âgée de plus de soixante-cinq ans et bénéficiaire d'un avantage de vieillesse servi par une organisation autonome de travailleurs non salariés, exerçant le 31 décembre 1968 la profession de chauffeur de taxi dans des conditions lui ayant permis d'opter pour une adhésion à l'assurance volontaire du régime général, comment il peut expliquer l'obligation dans laquelle elle est mise de cotiser pour le risque invalidité et vieillesse ; 2° quelle sera la situation d'un chauffeur de taxi, qui, inscrit à ce titre à l'assurance volontaire du régime général, cessera son activité professionnelle ; il souhaiterait savoir s'il aura la possibilité de se maintenir à ladite assurance ; dans l'affirmative, s'il aura le droit d'adhérer seulement pour le risque maladie et les charges de la maternité ; 3° si une personne exerçant la profession de chauffeur de taxi, à l'exception de deux mois de l'année au cours desquels elle a une activité saisonnière salariée ne lui permettant pas de satisfaire aux conditions d'ouverture du droit aux prestations du régime des salariés et ayant opté au titre de son activité principale pour l'assurance volontaire du régime général, doit être dispensée de la cotisation maladie au titre de l'activité salariée ; comment expliquer qu'elle ne soit pas dispensée également de la cotisation vieillesse alors qu'elle cotise par ailleurs pour ce risque au titre de l'assurance volontaire. (Question du 1^{er} août 1970.)

Réponse. — En application de l'article 3-II de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, modifiée par la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970, les chauffeurs de taxi non salariés ont pu demander leur admission dans l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale, pour l'ensemble des risques couverts par ce régime. 1° Ces dispositions n'ont pas pour conséquence de faire payer aux chauffeurs de taxi nouvellement admis à l'assurance volontaire et âgés de plus de soixante-cinq ans, déjà titulaires d'un avantage vieillesse, une cotisation pour ce même risque. Il convient d'opérer une distinction selon que l'avantage vieillesse a été attribué au titre du régime général de la sécurité sociale ou au titre d'un régime d'allocation de vieillesse des non-salariés. Dans la première hypothèse, les intéressés peuvent se réclamer de l'article 4-III de la loi précitée, en qualité de titulaires d'un avantage vieillesse, servi par les organismes du régime général. Ils n'ont pas intérêt à être maintenus à l'assurance volontaire. D'autre part, et en application de l'article 11 du décret n° 64-994 du 17 septembre 1964, ils ne pourront être amenés à cotiser au régime artisanal. Quant à ceux d'entre eux qui sont titulaires d'un avantage de vieillesse servi par un organisme de non-salariés, des instructions ont été données, par lettre circulaire n° 60-160 du 2 juillet 1970, afin qu'ils soient dispensés des cotisations d'assurance volontaire « invalidité-vieillesse », s'ils en manifestent l'intention. Il convient de signaler que les assurés volontaires âgés de soixante ans sont dispensés du versement de la cotisation destinée à donner la couverture du risque invalidité, par application de la

lettre circulaire n° 59-762 du 15 avril 1970. 2° Lorsqu'un chauffeur de taxi, inscrit à l'assurance volontaire du régime général cesse son activité, son maintien à ladite assurance dépend de sa situation future : a) s'il exerce une profession autre que celles visées à l'article 1^{er}, de la loi du 12 juillet 1966 modifiée, le faisant relever à titre obligatoire d'un régime de sécurité sociale, il devra être affilié à ce régime ; b) s'il cesse toute activité sans être pour autant retraité ou s'il exerce une profession à laquelle n'est rattaché aucun régime obligatoire de sécurité sociale, le droit commun défini en la matière par l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 lui sera applicable. Il pourra donc, s'il le désire, être maintenu à l'assurance volontaire du régime général en tant que dernier régime dont il a relevé ; c) s'il exerce une activité non salariée le faisant relever à titre obligatoire de l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, il sera tenu compte du fait que l'intéressé n'a fait qu'opérer une mutation au sein d'un même groupe professionnel. En conséquence, son adhésion à l'assurance volontaire, effectuée alors qu'il était chauffeur de taxi, est valable. Dans ce cas, il peut ne cotiser à ce dernier régime que pour les risques maladie et maternité, puisqu'il se trouvera par ailleurs assujéti à l'assurance vieillesse dans le cadre de sa profession. 3° En l'état actuel, il n'existe aucune disposition légale ou réglementaire permettant à un assuré volontaire, au titre de l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, d'être dispensé des cotisations personnelles dont il est redevable, lorsque occasionnellement il exerce un emploi salarié. Juridiquement, il devrait même être radié de cette assurance. Toutefois, il a été depuis longtemps admis que l'intéressé pouvait être maintenu dans l'assurance volontaire, notamment dans le cas, exposé par l'honorable parlementaire, où l'activité salariée n'est pas susceptible de lui ouvrir droit aux prestations de l'assurance maladie.

Santé publique et sécurité sociale (ministère de la).

13497. — M. Michel Duraffour expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il apparaît particulièrement opportun de débloquent rapidement les crédits intéressant son département ministériel qui sont bloqués au fonds d'action conjoncturelle, et lui demande s'il peut préciser les intentions du Gouvernement à cet égard. (Question du 5 septembre 1970.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale n'a pas compétence pour se prononcer sur l'opportunité de la mesure financière évoquée par l'honorable parlementaire. Il est en effet rappelé que c'est par arrêté du ministère de l'économie et des finances en date du 16 juillet 1970 qu'une somme de 5 millions de francs, par autorisation de programme, a déjà été débloquée sur les crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ouverts au fonds d'action conjoncturelle.

Assurances sociales (régime général).

13855. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'un retraité titulaire de deux pensions de retraites : la première pour services militaires, la seconde — plus importante — pour services civils effectués dans un établissement industriel de l'Etat. Il lui précise qu'en dépit de plusieurs réclamations de l'intéressé, les organismes payeurs de ces deux pensions retiennent, l'un et l'autre, des cotisations de sécurité sociale sur le montant des retraites qu'ils servent. Il lui demande s'il n'estime pas que toutes instructions utiles devraient être envoyées par son administration à tous les organismes payeurs pour leur rappeler les termes du décret n° 70-159 du 16 février 1970 relatif à la situation, au regard de la sécurité sociale, des assurés titulaires de plusieurs pensions, paru au *Journal officiel* du 28 février 1970, et dont le deuxième alinéa de l'article 2 stipule que « l'assuré n'est éventuellement redevable de cotisations qu'à l'égard du régime auquel il est affilié, en application de l'article 1^{er} du présent décret ». (Question du 19 septembre 1970.)

Réponse. — La situation décrite par l'honorable parlementaire est actuellement en voie de règlement. En effet, une instruction n° 70-46 B 3 du 4 mai 1970 de la direction de la comptabilité publique au ministère de l'économie et des finances a été adressée à l'ensemble des comptables assignataires des pensions. Cette instruction précise, dans son paragraphe 3, que les retraités ou leurs ayants cause, qui sont titulaires de deux ou de plusieurs pensions (ou avances provisoires sur pension) attribuées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, ne sont désormais redevables que d'une seule cotisation, même dans l'hypothèse où le total des arrérages dus au titre de l'ensemble des pensions allouées au retraité serait inférieur au plafond des rémunérations fixé, pour l'assiette des cotisations, par le régime de sécurité sociale auquel incombe la charge du versement des prestations en nature. Cette instruction ajoutée, dans son paragraphe 10, que compte tenu du fait qu'elle n'a pu être adressée suffisamment tôt

pour permettre la suppression du précompte sur la pension non prioritaire, dès la première échéance de l'année 1970, le remboursement de la cotisation précomptée à cette échéance (et, éventuellement, aux échéances suivantes) devra être effectué dès la plus prochaine échéance.

Handicapés.

13968. — M. Paul Duraffour attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la législation relative à l'aide aux grands handicapés apportée par « une tierce personne ». Cette législation a été le sujet d'une communication à l'académie de médecine, le 24 février 1970, présentée par M. Etienne Boltanski. La sécurité sociale accorde aux handicapés, incapables d'exécuter les « actes ordinaires de la vie courante », une majoration de pension destinée à rétribuer une « tierce personne ». Mais une réglementation stricte limite considérablement l'action des médecins chargés de classer les assurés. Alors que l'examen médical permet de rejeter la demande d'assurance-invalidité ou de l'accepter lorsque la capacité de travail est diminuée des deux tiers, que la médecin est habilité à classer les invalides en deux groupes (celui dans lequel un léger travail rémunéré est possible et celui des sujets incapables de tout travail), le praticien, quelles que soient ses constatations, est soumis à des règles tellement strictes qu'il ne peut proposer le bénéfice de la « tierce personne » qu'à un nombre limité de grands handicapés. Il ne suffit pas, en effet, que l'assuré soit très gêné pour accomplir ce qu'il est convenu d'appeler les actes ordinaires de la vie, il faut qu'il soit dans l'impossibilité absolue de le faire ou moins pour l'un d'eux. Bien plus, la commission nationale précise : « Il ne saurait être tenu compte des besoins d'une « tierce personne » pour assurer le ravitaillement, la cuisine, le ménage, pas plus que les besoins d'une assistance en cas de chute, de malaise, de coma, de fugue, etc. ». Une telle législation paraît trop stricte et trop sévère. Certes les grands handicapés peuvent faire appel à la loi du 2 août 1949, dite loi Cordonnier, modifiée par le décret du 15 mars 1961, devenu dans son article 7 l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale. Il permet aux préfets d'attribuer aux aveugles et aux grands infirmes une somme allant de 40 à 80 p. 100 de celle prévue par la sécurité sociale en cas de besoin d'une « tierce personne ». Il lui demande s'il ne serait pas plus simple et plus rationnel d'autoriser les médecins appelés à examiner les invalides à proposer, s'il la trouve justifiée, une majoration pour « tierce personne » à temps partiel, quelques heures chaque jour par exemple. Cela permettrait une aide plus nuancée et plus juste dont pourraient bénéficier, en cas d'urgence, les grands handicapés. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas utile de proposer une modification, dans le sens souhaité, de la législation relative à l'aide dite de « la tierce personne ». (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 310 du code de la sécurité sociale dispose que sont classés dans le 3^e groupe et bénéficient à ce titre de la majoration dite « pour tierce personne » les titulaires d'une pension d'invalidité des assurances sociales qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Par actes ordinaires de la vie, il convient d'entendre : se coucher, se lever, se nourrir, se vêtir et satisfaire à ses besoins naturels. Les dispositions actuelles ne permettent pas l'attribution d'une majoration à un taux réduit au profit des invalides dont l'état ne nécessite qu'une aide limitée ou une surveillance. Néanmoins, la question posée par l'honorable parlementaire retient l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qui fait procéder à une étude à ce sujet.

Sécurité sociale.

14054. — M. Nungesser expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les moniteurs des patronages municipaux et centres aérés versent une cotisation de 6,5 p. 100 à la sécurité sociale. Or, le décret du 30 avril 1968 exclut du bénéfice des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, les assurés sociaux n'ayant pas occupé un emploi salarié soit pendant au moins 200 heures au cours des trois mois précédant la date des soins, soit pendant au moins 120 heures au cours du mois précédent. C'est le cas de la plupart des moniteurs. Les municipalités, caisses des écoles ou associations « loi 1901 » qui emploient ces moniteurs sont tenues de verser à la sécurité sociale une cotisation de 30 p. 100 à 32 p. 100. Or, non seulement ces organismes n'ont aucun but lucratif mais ils jouent un rôle social et éducatif important, tant en ce qui concerne le prolongement de l'école qu'en ce qui concerne le complément aux services rendus par les colonies de vacances. Il lui demande s'il n'envisage pas, en faveur des intéressés et des municipalités en cause, l'assujettissement de ces moniteurs au forfait des colonies de vacances ou à un forfait analogue pour cotisation « ouvrière » et cotisation « patronale ». (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Un arrêté en date du 16 juin 1970 (*Journal officiel* du 28 juin) a fixé forfaitairement le montant des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnes recrutées à titre temporaire pour assurer l'encadrement des enfants dans les patronages, les centres aérés, les camps ou colonies de vacances agréés. Ce texte semble répondre au vœu exprimé par l'honorable parlementaire. Il est précisé que si le décret n° 68-400 du 30 avril 1968 subordonne le droit aux prestations de l'assurance maladie à la justification par l'assuré de 200 heures de travail salarié au cours d'une période de référence de trois mois, l'examen des droits est effectué — sauf le cas particulier des assurés exerçant une des professions limitativement énumérées où les conditions de travail ne permettent pas de justifier de la durée du travail effectué — en prenant en considération le nombre d'heures de travail accomplies et non le montant des cotisations versées. D'autre part, les assurés qui ne remplissent pas les conditions de durée de travail salarié requises et ne peuvent obtenir les prestations à un autre titre — par exemple en qualité d'ayants droit ou en tant qu'immatriculés au régime des étudiants — ont la possibilité de demander leur affiliation à l'assurance volontaire instituée par l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 afin de bénéficier des prestations prévues par ladite assurance.

Hôpitaux psychiatriques.

14082. — M. Poudevigne demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la coordination des services centraux chargés des maladies mentales. Ainsi que le fait remarquer la Cour des comptes dans son rapport pour l'année 1968, la conception de la politique d'ensemble et l'étude des programmes généraux et individuels incombent à la direction générale de la santé publique, l'approbation des projets ainsi que la fixation du montant des dépenses subventionnelles relèvent de la direction de l'équipement, tandis que les questions de personnel et le contrôle de la gestion dépendent des services des établissements. Une telle dispersion de l'action administrative est regrettable, alors que nos carences en hôpitaux psychiatriques impliqueraient des efforts soutenus et cohérents. (*Question du 2 octobre 1970.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire semble remettre en question une réorganisation du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, intervenue il y a quelques années. Étant donné la complexité des problèmes, il avait semblé, à l'époque, préférable de substituer une division « verticale » du travail, à la division horizontale qui était de tradition. Certes, on a pu noter, pendant quelque temps, diverses difficultés de fonctionnement des services. Mais celles-ci étaient davantage dues, en fait, à la diminution générale des effectifs des services publics, qu'à la réorganisation proprement dite. La superposition d'un organisme de coordination entre les différents services intéressés comporte le double risque de reconstituer la situation antérieure, et de créer des doubles emplois, fait inadmissible, à l'époque actuelle, sans pour autant apporter une solution véritable aux difficultés signalées. Il convient d'ailleurs d'ajouter que la situation se normalise et que les services chargés du financement de l'équipement, de la gestion du corps des médecins et de celle des établissements ne peuvent, dans tous leurs actes, qu'appliquer la politique générale de santé mentale définie par le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Laboratoires.

14111. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale quelles mesures il envisage de prendre pour renforcer le contrôle médical de la sécurité sociale pesant sur les laboratoires d'analyses médicales de manière à limiter les abus de prescription et les erreurs de tarification, conformément aux observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport sur l'année 1968. (*Question du 2 octobre 1970.*)

Réponse. — La Cour des comptes, tout en évoquant en effet dans son rapport sur l'année 1968 diverses difficultés de nature à entraver l'efficacité du contrôle médical en matière d'analyses de laboratoire, souligne néanmoins l'efficacité de l'action exercée par certains médecins conseils en vue de mettre fin à des errements critiquables, tels que la cotation d'analyses hors nomenclature, la surcotation d'analyses inscrites et la prescription plus ou moins systématique de « bilans biologiques » notamment. Quoi qu'il en soit, les aménagements apportés à la nomenclature des analyses par l'arrêté du 12 août 1970 comportent une série de dispositions qui doivent permettre de remédier à certaines des difficultés relevées, en ce qui concerne en particulier l'exécution systématisée de « bilans » et d'analyses en série, dont la tarification se trouve désormais soumise à des limitations très strictes. En outre, dans le cadre de l'application de ces aménagements, une circulaire récente a de nouveau souligné la vigilance et la rigueur qui s'imposent aux organismes d'assurance maladie, tant en ce qui concerne les remboursements d'analyses médicales que, par voie de consé-

quence, les vérifications et contrôles auxquels doit donner lieu leur tarification. Enfin, un projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses médicales doit être prochainement soumis à l'examen du Parlement : ce projet, qui vise à une réorganisation de la profession et des laboratoires, prévoit un ensemble de mesures qui doivent se traduire, au niveau des médecins conseils, par un exercice plus aisé et plus efficace du contrôle.

Assurances sociales (régime général).

14112. — M. Hubert Martin appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le cas des jeunes filles et jeunes gens âgés de dix-sept ans, qui viennent d'obtenir leur C. A. P. de sténodactylographie ou autre et qui ne peuvent pas bénéficier des assurances sociales tant qu'ils n'ont pas de travail et, par conséquent, ne sont pas immatriculés. Il lui demande s'il n'entend pas réexaminer ce problème, en particulier, pour que les intéressés puissent toujours bénéficier des prestations servies à leurs parents soumis au régime des assurances sociales. (*Question du 2 octobre 1970.*)

Réponse. — Le maintien des jeunes apprentis titulaires du C. A. P. qui n'ont pas encore trouvé d'emploi, au bénéfice des prestations de l'assurance maladie en qualité d'ayants droit de leurs parents assurés sociaux supposerait un aménagement du régime financier de l'assurance maladie qui n'a pu, jusqu'à présent, être réalisé. Toutefois, les intéressés peuvent demander le bénéfice de l'assurance volontaire pour la couverture du risque maladie et des charges de la maternité, instituée en application de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967. S'ils ont la qualité d'anciens ayants droit d'un assuré social, ils doivent adresser leur demande, conformément au décret n° 68-351 du 19 avril 1968, à la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription à laquelle est située leur résidence. La cotisation est, pour les jeunes gens âgés de moins de vingt-deux ans, calculée, au taux de 11 p. 100, sur la base forfaitaire correspondant au quart du plafond de la sécurité sociale. Ladite cotisation peut, en cas d'insuffisance de ressources de leurs débiteurs d'aliments, être prise en charge, en totalité ou partiellement, par le service départemental d'aide sociale, conformément aux règles fixées par le titre III du code de la famille et de l'aide sociale.

Médecine scolaire.

14137. — M. Hinsberger appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fonctionnement du service de médecine scolaire en Moselle. Sur un effectif scolaire de 230.000 enfants, 110.000 environ sont actuellement privés de surveillance médicale. Selon les normes officielles, le service de santé scolaire du département de la Moselle devrait comprendre trente-neuf médecins, soixante-dix-huit assistantes sociales, soixante-dix-huit infirmières, trente-neuf secrétaires médico-sociales. Des postes budgétaires ont été créés pour vingt-deux médecins, vingt-deux assistantes sociales et vingt-deux infirmières, sur lesquels quatorze postes de médecins, douze d'assistantes sociales et quatre d'infirmières ne sont pas pourvus. La D. A. S. S. s'efforce de remédier aux situations les plus critiques en faisant appel à des médecins disposés à accorder leur concours ; mais les taux de vacation en vigueur sont tels que ces efforts sont la plupart du temps voués à l'échec. La région de Sarreguemines se trouve particulièrement handicapée par cette situation désastreuse et ne dispose d'aucun médecin scolaire. Les parents d'élèves sont très inquiets. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter des remèdes énergiques aux inquiétudes légitimes et à l'état extrêmement critique du service de santé scolaire en Moselle. (*Question du 2 octobre 1970.*)

Réponse. — Les normes des effectifs du personnel de santé scolaire ont été fixées par les instructions générales interministérielles n° 106 du 12 juin 1969 à un médecin, deux assistantes sociales, deux infirmières et une secrétaire par secteur de 5.000 à 6.000 enfants. Il s'agit là de normes idéales vers lesquelles il convient de tendre, mais qui ne sauraient être atteintes que progressivement en raison de l'importance du nombre des emplois à créer au regard des possibilités budgétaires du service de santé scolaire dans son ensemble. C'est pourquoi, dans un premier temps, les secteurs de santé scolaire ont été ramenés à 9.000 ou 10.000 élèves environ pour une équipe médicale et sociale composée d'un médecin, d'une assistante sociale et d'une infirmière. En outre, dans un grand nombre de départements, ces équipes sont renforcées par du personnel rémunéré à la vacation. Le département de la Moselle comptant vingt-deux postes de médecins de secteur, vingt-deux postes d'assistantes sociales et vingt-trois postes d'infirmières pour une population scolaire de 230.000 élèves devrait donc se situer, si tous les postes étaient pourvus, dans la moyenne nationale. Or, ce département rencontre de nombreuses difficultés de recrutement ; un grand nombre de postes créés, pour lesquels les crédits sont d'ailleurs disponibles, restent vacants faute de candidats. Ces dif-

facultés sont liées non seulement à l'insuffisance des rémunérations offertes aux médecins de santé publique chargés du service de santé scolaire, comparées à celles qui sont allouées aux médecins des autres secteurs publics, mais également à la faiblesse de la démographie médicale dans le département de la Moselle par rapport à la forte densité de l'ensemble de la population de ce dernier. Quoi qu'il en soit, des études sont entreprises par les administrations compétentes afin de dégager un nouveau profil du médecin de santé publique et, par suite, du personnel paramédical et social qui l'assiste dans l'exécution de ses tâches, qui permettra la revalorisation de sa carrière et l'amélioration de son traitement. En ce qui concerne l'emploi de personnel vacataire pour pallier l'insuffisance du personnel titulaire ou contractuel à temps plein, dont les candidatures semblent restreintes dans le département de la Moselle en raison de la modicité des taux des vacances qui leur sont allouées, de nouvelles mesures sont à l'étude, notamment en ce qui concerne l'augmentation de leurs rémunérations et l'octroi d'avantages sociaux dont ils ne bénéficient pas encore.

(Hôpitaux (personnel)).

14422. — M. Pierre Lagorce rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que dans sa réponse à la question écrite n° 13444 de M. Berthelot, parue au *Journal officiel* du 26 septembre 1970, il indiquait notamment que les personnels administratifs des établissements hospitaliers publics « bénéficient d'avantages spécifiques importants en ce qui touche au régime indemnitaire et aux prestations de carrière ». Se référant à cette réponse, il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° quels sont les textes qui régissent ces avantages spécifiques ; 2° quels sont, éventuellement les textes de même nature qui concernent les personnels de catégorie B de l'Etat. (Question du 14 octobre 1970.)

Réponse. — 1° Les indemnités et primes spécifiques dont bénéficient les personnels des établissements hospitaliers publics, et en particulier les personnels administratifs, sont les suivants : prime de service au taux moyen de 7,50 p. 100 (arrêté du 24 mars 1967) ; indemnité de sujétion spéciale pour travail pendant les dimanches et les jours de fête égale à deux heures supplémentaires (circulaire n° 172 du 14 octobre 1968). En ce qui concerne les perspectives de carrière, les adjoints des cadres hospitaliers peuvent accéder directement dans la proportion de 30 p. 100 aux emplois de chefs de bureau dont l'indice terminal est l'indice brut 585 alors que l'indice terminal de la catégorie B type des administrations de l'Etat, malheureusement accessible, est l'indice brut 545 (décret n° 59-707 du 8 juin 1959). De plus les chefs de bureau et les adjoints des cadres hospitaliers peuvent accéder directement aux emplois de direction des hôpitaux dans les proportions suivantes : 5^e classe (un sur deux), 4^e classe (un sur quatre), 3^e classe (un sur sept) (décret n° 69-662 du 13 juin 1969). 2° Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale n'est pas compétent pour indiquer à l'honorable parlementaire les textes régissant dans les domaines considérés les fonctionnaires de l'Etat. Cette partie de la question posée a donc été transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Sang.

14482. — M. Falala demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable, en application du principe de solidarité nationale, de demander aux jeunes gens et jeunes filles, âgés de dix-huit ans par exemple, de donner au moins une fois leur sang au bénéfice des centres de transfusion sanguine. (Question du 16 octobre 1970.)

Réponse. — Il est, certes, très souhaitable que les jeunes gens et jeunes filles soient informés de l'organisation de la transfusion sanguine, de la place de plus en plus grande qu'occupe l'utilisation des produits sanguins dans le traitement des malades et des accidentés et du devoir civique que représente la participation au don du sang. La propagande à effectuer en ce sens incombe aux centres de transfusion sanguine, secondés dans cette tâche par

les associations de donneurs. Cependant, il est indispensable de conserver au don du sang son caractère bénévole auquel la grande majorité des donneurs est très attachée ; aucune obligation ne peut donc être faite dans ce domaine à une catégorie ou une autre de la population. En outre les mineurs de dix-huit à vingt et un ans ne peuvent donner leur sang que s'ils sont munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Maladie maternité.

14523. — M. Raoul Bayou indique à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la caisse interprofessionnelle de prévoyance des commerçants et industriels de l'arrondissement de Béziers Saint-Pons vient d'organiser tout récemment une petite fête en l'honneur d'un de ses ressortissants retraités ayant atteint l'âge de cent ans. Compte tenu de la rareté de ces cas, il lui demande s'il ne pourrait pas faire bénéficier d'une exonération de la cotisation maladie du régime des non-salariés non agricoles les assurés ayant atteint et dépassé cet âge. (Question du 20 octobre 1970.)

Réponse. — Aux termes de l'article 18 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée, sont seuls dispensés du versement de cotisations au régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Les cotisations des intéressés sont prises en charge par l'Etat. Ces dispositions étant d'ordre public, les organismes chargés de la gestion du régime ne sauraient être habilités à priver le régime d'une partie de ses ressources en exonérant de leur cotisation d'autres catégories de ressortissants. Dans le cas particulier signalé par l'honorable parlementaire, rien ne s'opposerait, cependant, à ce que la caisse mutuelle régionale prenne elle-même à sa charge, si cela lui paraît justifié en raison notamment des ressources ou de l'état de santé de l'assuré, la cotisation de l'intéressé par prélèvement sur son fonds d'action sanitaire et sociale.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

Travail (durée du).

14408. — M. Moron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les décrets d'application de la loi du 31 juin 1936 sur la semaine de quarante heures en ce qui concerne les rémunérations des gardiens. En ce point, l'article 5 prévoit une prolongation permanente de la durée du travail pour le personnel occupé à des opérations de gardiennage ou de surveillance qui, pour tenir compte du caractère intermittent du travail dans cette activité, fixe la durée moyenne hebdomadaire à cinquante-six heures comme étant équivalente à quarante heures de travail effectif. Les heures supplémentaires commencent en conséquence au-delà de la cinquante-sixième heure. Compte tenu de la difficulté accrue des travaux de gardiennage, il semble qu'il serait logique de réduire la durée du travail de ce genre de personnel. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions dans ce sens, l'application des textes remontant à 1936 ne semblant plus appropriée aux conditions de travail de notre époque. (Question du 14 octobre 1970.)

Réponse. — Les divers problèmes soulevés par l'application des textes pris en matière de durée du travail peuvent, depuis l'introduction d'un article 31 m b dans le livre I^{er} du code du travail par l'ordonnance du 27 septembre 1967, recevoir une solution sur le plan conventionnel. Cet article prévoit, en effet, que les conventions collectives conclues selon la procédure prévue aux articles 31 f et suivants du livre I^{er} peuvent déroger à celles des dispositions des décrets pris au titre de l'article 7 du livre II qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail. A ce propos, on doit signaler que des discussions sont actuellement en cours pour l'élaboration d'une convention collective nationale des entreprises de gardiennage. La question, très importante en l'espèce, des horaires de travail, ne manquera pas d'être examinée par les parties intéressées.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Samedi 14 Novembre 1970.

SCRUTIN (N° 157)

Sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 39 du projet de loi de finances pour 1971. (Ministère de l'éducation nationale : Interventions publiques.)

Nombre des votants.....	476
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	385
Contre.....	90

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Bousquet.	Coumaros.	Georges.	Luciani.	Rivain.
Abdolkader Moussa	Bousseau.	Cousté.	Gerbaud.	Macquet.	Rives-Henrys.
All.	Boutard.	Couvelnhes.	Gerbet.	Magaud.	Rivière (Joseph).
Abelln.	Boyer.	Cressard.	Germain.	Mainguy.	Rivière (Paul).
Achille-Fould.	Bressolie..	Dahalani (Mohamed).	Giacomi.	Malène (de la).	Rivierez.
Allières (d').	Brial.	Damette.	Giscard d'Estaing	Marcenet.	Robert.
Alloncle.	Bricout.	Danilo.	(Olivier).	Marcus.	Rocca Serra (de).
Ansquer.	Briot.	Dassault.	Gissinger.	Marette.	Rochet (Hubert).
Arnaud (Henri).	Brocard.	Dassié.	Glon.	Marie.	Rolland.
Arnould.	Brogie (de).	Degraeve.	Godefroy.	Marquet (Michel).	Rossi.
Aubert.	Brugerolle.	Dehen.	Godon.	Martin (Claude).	Rousset (David).
Aymar.	Buffet.	Delachenal.	Gorse.	Martin (Hubert).	Roux (Claude).
Mme Aimé de la	Buot.	Delahaye.	Grally (de).	Massoubre.	Roux (Jean-Pierre).
Chevrellère.	Buron (Pierre).	Delatre.	Grandsart.	Mathieu.	Rouxel.
Barberot.	Caill (Antoine).	Delhalle.	Granel.	Mauger.	Royer.
Barrot (Jacques).	Caillaud (Georges).	Deliaune.	Grimaud.	Maujoui du Gasset.	Ruais.
Bas (Pierre).	Caillaud (Paul).	Delmas (Louis-Alcxis).	Griottéray.	Mazeaud.	Sabatier.
Baudis.	Callie (René).	Delong (Jacques).	Grondeau.	Médecin.	Sablé.
Baudouin.	Caldaguès.	Deniau (Xavier).	Grussenmeyer.	Menu.	Sailé (Louis).
Bayle.	Calméjane.	Denis (Bertrand).	Guichard (Claude).	Mercier.	Sallenave.
Beauguitte (André).	Capelle.	Deprez.	Gulbert.	Messmer.	Sanford.
Bécam.	Carter.	Destremau.	Guillermin.	Guillermin.	Sanglier.
Bégué.	Cassabel.	Dijoud.	Habl-Deloncle.	Miossec.	Sanguinetti.
Belcour.	Catallaud.	Dominati.	Halbout.	Mirtin.	Santoni.
Bénard (François).	Catry.	Donnadieu.	Halgouët (du).	Missoffe.	Sarnez (de).
Bénard (Mario).	Cattin-Bazin.	Douzans.	Hamelin (Jean).	Modiano.	Schnebelen.
Bennetot (de).	Cazenave.	Duboscq.	Hauret.	Mohamed (Ahmed).	Schvartz.
Bérouville (de).	Cerneau.	Ducray.	Mme Hauteclocque	Montesquiou (de).	Sers.
Bérard.	Chamant.	Dumas.	(de).	Morelton.	Sibeud.
Beraud.	Chambou.	Dupont-Fauville.	Hébert.	Morison.	Soisson.
Berger.	Chambrun (de).	Durafour (Michel).	Helène.	Morin.	Sourdille.
Beucler.	Chapalain.	Durieux.	Herman.	Moulin (Arthur).	Sprauer.
Beylot.	Charbonnel.	Dusseulx.	Hersant.	Mourot.	Stasi.
Bichat.	Charlé.	Duval.	Herzog.	Murat.	Stehlin.
Bignon (Albert).	Charles (Arthur).	Ehm (Albert).	Hinsberger.	Narquin.	Stira.
Bignon (Charles).	Charret (Edouard).	Fagot.	Iloffer.	Nass.	Sudreau.
Billotta.	Chassagne (Jean).	Falala.	Hoguët.	Neuwirth.	Taittinger (Jean).
Blisson.	Chaumont.	Faure (Edgar).	Hunault.	Offroy.	Terrenoire (Alain).
Bizet.	Chauvet.	Favre (Jean).	Icart.	Ollivro.	Terrenoire (Louis).
Blary.	Chazalon.	Feit (René).	Ihuel.	Ornano (d').	Thillard.
Boinvilliers.	Claudius-Petit.	Feuillard.	Jacquet (Marc).	Palewski (Jean-Paul).	Thorailier.
Boisé (Raymond).	Clavel.	Flornoy.	Jacquet (Michel).	Papon.	Tiberi.
Bolo.	Cointat.	Fontaine.	Jacquinot.	Paquet.	Tissandier.
Bonhomme.	Colibeau.	Fortuit.	Jacson.	Fasqua.	Tisserand.
Bonnel (Pierre).	Collette.	Fossé.	Jalu.	Feizerat.	Tomasini.
Bonnet (Christian).	Collière.	Fouchet.	Janot (Michel).	Perrot.	Tondut.
Bordage.	Commenay.	Fouchier.	Janot (Pierre).	Petit (Camille).	Torre.
Borocco.	Conte (Arthur).	Foyer.	Jarro.	Petit (Jean-Claude).	Toutain.
Boscary-Monsservin.	Cormier.	Fraudeau.	Jenn.	Peyrefitte.	Trémeau.
Boscher.	Cornet (Pierre).	Frya.	Joane.	Peyret.	Triboulet.
Bouchacourt.	Cornette (Maurice).	Gardell.	Jouffroy.	Pianta.	Tricon.
Boudet.	Corrèze.	Garets (des).	Joxe.	Pidjot.	Mme Troisier.
Bourdellès.	Couderc.	Gastinea (de).	Julia.	Pierrebouurg (de).	Valade.
Bourgeois (Georges).			Kédinger.	Plantier.	Valenet.
			Krieg.	Mme Ploux.	Valléix.
			Labbe.	Poirier.	Vancalster.
			Lacagne.	Poncelet.	Vandelanoitte.
			La Combe.	Poniatowski.	Vendroux (Jacques).
			Lainé.	Poudevigne.	Vendroux (Jacques-Philippe).
			Lassourd.	Poujade (Robert).	Verkindère.
			Laudrin.	Pouyade (Pierre).	Vernaudeau.
			Lavergne.	Préaumont (de).	Verpillière (de la).
			Lebas.	Quantier (René).	Verdiadier.
			Le Bault de la Morli-	Rabourdin.	Vitter.
			nière.	Rabreau.	Vitton (de).
			Lecat.	Radiua.	Voilquin.
			Le Douarec.	Raynal.	Voisin (Alban).
			Lehn.	Renouard.	Voisin (André-Georges).
			Lejong (Pierre).	Réthoré.	Volumard.
			Lemaire.	Ribadeau Dumas.	Wagner.
			Le Marc'hadour.	Ribes.	Weber.
			Lepage.	Ribière (René).	Weinman.
			Leroy-Beaulieu.	Richard (Jacques).	Westphal.
			Le Tac.	Richard (Lucien).	Ziller.
			Le Theule.	Richoux.	Zimmermann.
			Logier.	Rickert.	
			Lucas (Pierre).	Ritter.	

C'est voté contre :

MM.
Alduy.
Andrieux.
Ballanger (Robert).
Barhet (Raymond).
Barei (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoist.
Bertheiot.
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Boulay.
Boulloche.
Brettes.
Brugnon.
Bustin.
Carpentier.
Cermolacce.
Chandernagor.
Chazelle.
Mme Chonavel.
Dardé.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Didier (Emile).
Duclosné.
Dumortier.

Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Guille.
Houël.
Lacavé.
Lafon.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Huillier (Waldeck).
Longequeue.
Lucas (Henri).
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Mitterrand.

Mollet (Guy).
Montalat.
Musmeaux.
Nliès.
Notebart.
Odru.
Féronnet.
Peugnet.
Philibert.
Pic.
Planeix.
Privat (Charles).
Ramette.
Regaudie.
Rieubon.
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloesing.
Servan-Schreiber.
Spénale.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).

S'est abstenu volontairement :

M. Césaire.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bernasconi.	Ducos. Nessler.	Poulpiquet (de). Rocard (Michel).
--------------------	--------------------	--------------------------------------

Excusés ou absents par congé (1) :

(Application de l'article 1^{er}, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Carrier, Chédru, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) et M. Vallon (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Carrier (maladie).
Chédru (maladie).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) (événement familial grave).
M. Vallon (Louis) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du samedi 14 novembre 1970.

1^{re} séance : page 5539. — 2^e séance : page 5555.